

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
MINISTÈRE D'ÉTAT

BULLETIN D'INFORMATION



9^e Année

MAI-JUIN-JUILLET 1953

N^{os} 5-6-7

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| 1. Mémorial (mois de mai) | 68 |
| Mémorial (mois de juin) | 68 |
| Mémorial (mois de juillet) | 69 |
| 2. Chambre des Députés (mois de mai) | 69 |
| Chambre des Députés (mois de juin) | 70 |
| Chambre des Députés (mois de juillet) | 71 |
| 3. Le Congrès de l'Association Française pour l'Avancement des Sciences à Luxembourg | 72 |
| 4. Le Congrès International de Médecine légale, de Médecine sociale et de Médecine du travail de langue française à Luxembourg | 76 |
| 5. Le Couronnement de Sa Majesté la Reine Elisabeth II d'Angleterre | 83 |
| 6. La Visite d'adieu à Luxembourg du Général M. B. Ridgway, Com- mandant Suprême des Forces Alliées en Europe | 84 |
| 7. La Foire Internationale de Luxembourg 1953 | 84 |
| 8. La Conférence Internationale du Travail à Genève | 86 |
| 9. La Consécration de la nouvelle Synagogue de la Communauté Israélite de Luxembourg | 86 |
| 10. La Consécration du Bourdon Saint-Willibrord de la Basilique d'Ech- ternach | 88 |
| 11. Inauguration des nouveaux bâtiments de Radio-Luxembourg | 89 |
| 12. Les Fêtes de « Jumelage » des Villes de Luxembourg et de Metz | 90 |
| 13. Les Peintures murales dans l'Eglise de Rindschleiden | 90 |
| 14. Le Régime des Allocations Familiales au Grand-Duché de Luxembourg | 92 |
| 15. Nouvelles Diverses | 92 |
| 16. Nouvelles Diplomatiques | 96 |
| 17. Nouvelles de la Cour | 97 |
| 18. Le Mois en Luxembourg (mois de mai) | 98 |
| Le Mois en Luxembourg (mois de juin) | |
| Le Mois en Luxembourg (mois de juillet) | |

SERVICE INFORMATION ET PRESSE

18, RUE ALDRINGER

LUXEMBOURG

Mémorial (mois de mai)

Ministère des Finances.

Un arrêté grand-ducal du 27 avril 1953 détermine la procédure à suivre en cas de perte de Bons de la Reconstruction.

La loi du 9 mai 1953 arrête le Budget de l'Etat: en recettes à la somme de 3.670.972.000 fr., soit recettes ordinaires 3.098.125.000 fr. et recettes extraordinaires 572.847.000 fr., en dépenses à la somme de 4.292.961.000 fr., soit dépenses ordinaires 3.084.059.000 fr., dépenses extraordinaires 1.183.402.000 fr.

La loi du 13 mai 1953 modifie la loi du 21 juin 1933 concernant la réorganisation de l'Administration des Postes, Télégraphes et Téléphones.

*

Ministère des Affaires Economiques.

L'arrêté grand-ducal du 27 avril 1953 homologue les statuts de la Caisse de Pension des Artisans.

*

Ministère des Affaires Etrangères.

L'arrêté grand-ducal du 27 avril 1953 porte publication des Arrangements administratifs, signés à Paris le 19 février 1953, relatifs à la Convention générale entre le Grand-Duché de Luxembourg et la France sur la Sécurité sociale, signé à Luxembourg le 12 novembre 1949.

La loi du 20 mai 1953 approuve le Protocole additionnel à l'Accord général sur les privilèges et immunités du Conseil de l'Europe, signé à Strasbourg le 6 novembre 1952.

Mémorial (mois de juin)

Ministère des Finances.

La loi du 26 juin 1953 a pour objet la désignation des personnes et des biens dans les actes à transcrire ou à inscrire au bureau des hypothèques.

La loi du 27 juin 1953 détermine les conditions fiscales auxquelles les sociétés indigènes peuvent procéder en 1953 à l'augmentation de leur capital par incorporation de réserves ou de bénéfices.

Le relevé au 30 juin des valeurs luxembourgeoises au porteur frappées d'opposition est publié au « Mémorial » N° 41 du 30 juin 1953.

*

Ministère des Affaires Etrangères.

Sept lois portant la date du 20 mai 1953 ont pour objet l'approbation des Conventions internationales suivantes:

L'Accord sur la résolution des conflits portant sur les avoirs allemands ennemis, signé à Bruxelles le 5 décembre 1947, et quatre protocoles additionnels (publication au « Mémorial » N° 33 du 2 juin 1953);

la Convention et les arrangements du Congrès postal universel de Bruxelles, du 11 juillet 1952 (publication au « Mémorial » N° 33 du 2 juin 1952);

la Convention européenne pour la protection des plantes, signée à Paris, le 18 avril 1951 (publication au « Mémorial » N° 35 du 9 juin 1953);

L'Accord pour l'importation d'objets de caractère éducatif, scientifique ou culturel, fait à Lake Success, le 22 novembre 1950 (publication au « Mémorial » N° 35 du 9 juin 1953);

la Convention concernant les statistiques économiques, signée à Genève, le 14 décembre 1928, amendée par le Protocole signé à Paris, le 9 décembre 1948 (publication au « Mémorial » N° 36 du 15 juin 1953);

la Convention relative aux statuts des réfugiés, signée à Genève le 28 juillet 1951 (publication au « Mémorial » N° 37 du 16 juin 1953);

les Accords relatifs aux transports aériens entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Autriche, signé à Vienne, le 13 octobre 1952; entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Islande, signé à Reykjavik, le 23 octobre 1952; entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Norvège, signé à Luxembourg, le 17 novembre 1952; et entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Suède, signé à Luxembourg, le 17 novembre 1952 (publication au « Mémorial » N° 38 du 23 juillet 1953).

Mémorial (mois de juillet)

Ministère des Finances.

Le « Mémorial » N° 46 du 24 juillet 1953 reproduit la Convention du 4 juin 1953 entre le Gouvernement français et le Gouvernement luxembourgeois relative aux modalités d'indemnisation des intérêts luxembourgeois dans les entreprises de gaz et d'électricité nationalisées, ainsi que le règlement de la même date relatif à l'indemnité offerte par le Gouvernement français aux porteurs luxembourgeois de titres affectés par la loi du 8 avril 1946 et le décret du 5 juin 1947.

La loi du 28 juillet 1953 modifiant certaines dispositions relatives aux impôts a pour objet la reconduction pour l'année d'imposition 1952 de l'impôt spécial sur le revenu des collectivités et l'alimentation du fonds de crise.

L'arrêté grand-ducal du 28 juillet 1953 modifie certains délais prévus par l'arrêté grand-ducal du 1^{er} août 1952 relatif à l'annulation des titres luxembourgeois au porteur non déclarés, en vue d'introduire une demande en radiation de la liste des oppositions.

*

Ministère des Affaires Etrangères.

La loi du 26 juin 1953 approuve l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique, d'une part, et la République Tchécoslovaque, d'autre part, concernant l'indemnisation de certains intérêts luxembourgeois et belges en Tchécoslovaquie, et le Protocole annexé, signés à Bruxelles, le 30 septembre 1952. L'Accord est publié au « Mémorial » N° 44 du 11 juillet 1953.

La loi du 23 mai 1953 approuve les Conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de guerre. Les Conventions

sont publiées au « Mémorial » N° 45 du 17 juillet 1953.

La loi du 26 juin 1953 approuve la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Etat Rhéno-Palatin, concernant l'aménagement d'une usine hydro-électrique sur la Basse-Sûre à Rosport-Ralingen, signée à Trèves, le 25 avril 1950. La Convention est publiée au « Mémorial » N° 46 du 24 juillet 1953.

*

Ministère de la Justice.

La loi du 26 juin 1953 fixe les taxes à percevoir en matière de cartes d'identité.

*

Ministère des Transports.

La loi du 24 juin 1953 autorise le Gouvernement à réaliser l'aménagement hydro-électrique de la Haute-Sûre en amont d'Esch-sur-Sûre.

La loi du 6 juillet 1953 autorise le Gouvernement à construire une centrale hydro-électrique sur la Basse-Sûre près de Rosport.

Un arrêté grand-ducal du 6 juillet 1953 réglemente la prise de vues aériennes au-dessus du Grand-Duché de Luxembourg et le transport d'appareils photographiques et cinématographiques à bord d'aéronefs.

Un arrêté grand-ducal du même jour fixe les taxes d'éclairage des pistes à l'aérodrome de Luxembourg.

*

Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

Un arrêté grand-ducal du 8 juillet 1953 approuve les statuts révisés de la Caisse de Pension des Employés privés.

Chambre des Députés (mois de mai)

4 mai: Réunion d'une Section centrale.

5 mai: 30^e séance publique. — Projet de loi ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels (N° 349). Renvoi du projet à la section centrale. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1953 (N° 430). Seconde lecture. Rapport de la section centrale. Discussion générale.

Réunion d'une Section centrale.

6 mai: 31^e séance publique. — Projet de loi ayant pour objet la réorganisation du contrôle

des denrées alimentaires, boissons et produits usuels (N° 349). Lecture, discussion et vote des articles 5-24. Renvoi du projet de loi amendé au Conseil d'Etat. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1953 (N° 430). Seconde lecture. Vote rectificatif aux articles 2 bis, 355, 395, 445, 470 bis, 1040-4, 1044, 1104 ter et 1111 du budget des dépenses. Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Votes sur les motions déposées au cours des débats budgétaires.

Réunion d'une Section centrale.

- 11 mai: Réunion d'une Section centrale.
- 19 mai: 32^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Règlement des travaux parlementaires. — Analyse des pièces. — Les motions déposées au cours des débats budgétaires. Discussions et votes.
- 20 mai: 33^e séance publique. — Présentation de trois candidats au poste vacant de membre du Conseil d'Etat, Comité du Contentieux.

— Vote sur les motions déposées au cours des débats budgétaires. — Projet de loi portant fixation des taxes à percevoir en matière de cartes d'identité pour étrangers (N^o 447). Rapport de la section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles.

- 21 mai: Réunion de la Commission des Affaires Etrangères.

Réunion d'une Section centrale.

Chambre des Députés (mois de juin)

- 2 juin: 34^e séance publique. — Dépôt d'un projet de loi. — Question posée au Gouvernement. — Projet de loi portant fixation des taxes à percevoir en matière de cartes d'identité pour étrangers (N^o 447). Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation de l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Belgique, d'une part, et la République Tchécoslovaque, d'autre part, concernant l'indemnisation de certains intérêts luxembourgeois et belges en Tchécoslovaquie et le Protocole annexe, signés à Bruxelles, le 30 septembre 1952 (N^o 461). Rapport de la section centrale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser l'aliénation d'un terrain domanial situé à Diekirch (N^o 469). Rapport de la section centrale. Discussion et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi ayant pour objet d'autoriser l'aliénation de deux terrains à bâtir appartenant au douaire d'Ettelbruck (N^o 471). Rapport de la section centrale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi autorisant le Gouvernement à réaliser l'aménagement hydro-électrique de la Haute-Sûre en amont d'Esch-sur-Sûre (N^o 368). Rapport de la section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel.

Réunion de la Commission des Affaires Etrangères.

- 3 juin: Réunion d'une Section centrale.

- 9 juin: 35^e séance publique. — Projet de loi concernant la désignation des personnes et des biens dans les actes à transcrire ou à inscrire au bureau des hypothèques (N^o 282). Seconde lecture. Rapport de la section cen-

trale. Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi déterminant les conditions fiscales auxquelles les sociétés indigènes peuvent procéder en 1953 à l'augmentation de leur capital par incorporation de réserves ou de bénéfices (N^o 443). Rapport de la section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi approuvant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Etat Rhéno-Palatin concernant l'aménagement d'une usine hydro-électrique sur la Basse-Sûre à Rosport-Ralingen, signée à Trèves, le 25 avril 1950 (N^o 330). Rapport de la section centrale. Lecture et vote de l'article unique. — Projet de loi autorisant le Gouvernement à construire et à exploiter une centrale hydro-électrique sur la Basse-Sûre près de Rosport (N^o 331). Rapport de la section centrale. Discussion générale.

Réunion d'une Section centrale.

- 10 juin: 36^e séance publique. — Questions posées au Gouvernement. — Projet de loi approuvant la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et l'Etat Rhéno-Palatin concernant l'aménagement d'une usine hydro-électrique sur la Basse-Sûre à Rosport-Ralingen, signée à Trèves, le 25 avril 1950 (N^o 330). Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi autorisant le Gouvernement à construire et à exploiter une centrale hydro-électrique sur la Basse-Sûre près de Rosport (N^o 331). Continuation de la discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Reliquat des demandes en naturalisation de la 11^e liste ajournées le 28 avril 1953.

- 11 juin: Réunion d'une Section centrale.

- 12 juin: Réunion de la Commission des Dommages de Guerre.

- 30 juin: Réunion de la 1^{re}, de la 2^e et de la 3^e Section.

Chambre des Députés (mois de juillet)

3 juillet: Réunion d'une Section centrale.

6 juillet: Réunion d'une Section centrale.

7 juillet: 37^e séance publique. — Dépôt de différents projets de loi. — Analyse des pièces. — Projet de loi portant approbation des accords culturels entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, la Belgique, les Pays-Bas et la Grande-Bretagne, d'autre part (N^o 371). Rapport de la section centrale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, signée à Rome, le 4 novembre 1950, et du Protocole additionnel, signé à Paris, le 20 mars 1952 (N^o 468). Rapport de la section centrale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant approbation de la Convention générale et du Protocole spécial entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Italienne sur la Sécurité sociale, signés à Luxembourg, le 29 mai 1951 (N^o 472). Rapport de la section centrale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi modifiant certaines dispositions relatives aux impôts (N^o 442). Rapport de la section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel.

Réunion d'une Section centrale.

Réunion de la Commission des Affaires Etrangères.

8 juillet: 38^e séance publique. — Règlement des travaux parlementaires. — Dépôt d'un projet de loi. — Projet de loi concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques (N^o 411). Seconde lecture. Discussion générale. Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi autorisant le Gouvernement à procéder à la vente d'un terrain domanial situé à Luxembourg, au lieu dit «Fort Neyperg» (N^o 475). Rapport de la section centrale. Discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble du projet de loi par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Question de l'hon. M. Schaus sur les intentions du Gouvernement relativement au problème de la révision constitutionnelle devenue nécessaire à raison des traités internationaux d'intégration européenne.

Réunion de la 1^{re}, de la 2^e et de la 3^e Section.

Réunion d'une Section centrale.

13 juillet: Réunion d'une Section centrale.

14 juillet: Réunion du Bureau de la Chambre.
Réunion de la Commission de Travail.

15 juillet: 39^e séance publique. — Les six demandes en naturalisation ajournées le 28 avril 1953. Proclamation du résultat des votes et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi ayant pour objet la réorganisation du contrôle des denrées alimentaires, boissons et produits usuels (N^o 349). Seconde lecture. Rapport de la section centrale. Discussion générale. Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble par appel nominal et dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant majoration de l'abattement valable en matière d'impôt commercial communal et institution d'un fonds communal de subvention (N^o 444). Rapport de la section centrale. Discussion générale.

Réunion d'une Section centrale.

16 juillet: 40^e séance publique. — Projet de loi portant majoration de l'abattement valable en matière d'impôt commercial communal et institution d'un fonds communal de subvention (N^o 444). Suite et fin de la discussion générale. Lecture et vote des articles.

18 juillet: Réunion d'une Section centrale.

21 juillet: 41^e séance publique. — Projet de loi portant majoration de l'abattement valable en matière d'impôt commercial communal et institution d'un fonds communal de subvention (N^o 444). Vote sur l'ensemble avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant révision générale des traitements des fonctionnaires et employés des communes et syndicats de commune et allocation de suppléments de pension aux retraités des communes et syndicats de communes (N^o 440). Rapport de la section centrale. Discussion générale.

Réunion d'une Section centrale.

Réunion de la 1^{re}, de la 2^e et de la 3^e Section.

22 juillet: 42^e séance publique. — Projet de loi portant révision générale des traitements des fonctionnaires et employés des communes et syndicats de communes et allocation de suppléments de pension aux retraités des communes et des syndicats de communes (N^o 440). Continuation de la discussion générale. Réunion d'une Section centrale.

23 juillet: Réunion d'une Section centrale.

43^e séance publique. — Projet de loi portant revision générale des traitements des fonctionnaires et employés des communes et syndicats de communes et allocation de suppléments de pension aux retraités des communes et des syndicats de communes (N^o 440). Lecture et vote des articles. Renvoi du projet de loi amendé au Conseil d'Etat.

28 juillet: 44^e séance publique. — Projet de loi portant modification de l'art. 1^{er}, N^o 13, litt. o, de la loi du 16 janvier 1951 sur la

revision des traitements des fonctionnaires et employés de l'Etat (N^o 477). Rapport de la section centrale. Discussion générale. Lecture et votes des articles. Vote sur l'ensemble par appel nominal, avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant création de centres d'enseignement professionnel pour les apprentis de l'artisanat, du commerce et de l'industrie (N^o 362). Seconde lecture. Rapport de la section centrale. Lecture et vote des articles amendés. Vote sur l'ensemble par appel nominal, avec dispense du second vote constitutionnel.

Le Congrès de l'Association Française pour l'Avancement des Sciences à Luxembourg

L'Association Française pour l'Avancement des Sciences a tenu sa 72^e Session à Luxembourg, du 23 au 28 juillet.

La séance inaugurale du Congrès de Luxembourg eut lieu le 23 juillet au Casino de Luxembourg devant une assemblée composée de représentants de quarante académies et universités étrangères ainsi que de très nombreuses personnalités du monde scientifique et culturel luxembourgeois.

A la table de présidence avaient pris place à côté de M. Julliot de la Morandière, Membre de l'Institut, Doyen de la Faculté de Droit de Paris, qui exerça en même temps la fonction de Président du Congrès de Luxembourg, M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, des Arts et Sciences.

La Musique de la Garde grand-ducale prêta son concours à cette séance inaugurale et elle exécuta, sous la direction du Capitaine Albert Thorn, l'ouverture de « Coriolan » de Beethoven.

M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, prit en premier lieu la parole et prononça l'allocution suivante:

« Excellences,

Mesdames,

Messieurs,

Il m'échoit le grand honneur de déclarer ouvert le 72^e Congrès de l'Association Française pour l'Avancement des Sciences et de souhaiter la bienvenue au nom du Gouvernement grand-ducal aux distingués savants qui se sont donné rendez-vous dans notre ville. Le Grand-Duché de Luxembourg est fier d'avoir été choisi par vous pour ce concile de savants, d'avoir été élevé ainsi au rang d'un véritable lieu spirituel et de pouvoir contribuer pour sa modeste part à l'avancement des sciences. Le Gouvernement a conscience d'accomplir un acte de sagesse politique et de reconnaissance nationale en s'asso-

chant, par les moyens qui lui sont propres, à cet important congrès.

Le monde scientifique et le monde politique n'ont guère de rapports suivis intrinsèques. Gouverner n'est pas un acte scientifique, loin de là. Il n'y a pas de science du gouvernement, pas encore! D'autre part, le savant se méfie de l'homme politique, le juge parfois bien frivole, sans logique, sans cohérence, sans système. Et l'homme politique se méfie du savant, de ses méthodes rigoureuses, de ses déductions logiques; en un mot, ils semblent placés aux antipodes des activités humaines, l'un travaillant à régler à force d'hésitations, de compromis, de tâtonnements le cours des choses humaines, le choc des intérêts, des passions, à mater le désordre, à former et à transformer les relations humaines, l'autre s'appliquant à connaître, à observer, à expérimenter, à expliquer, à former des hypothèses et des théories, à créer un monde d'abstractions, seules intelligibles et réductibles à la logique de l'esprit. Seules les sciences dites humaines qui ont pour objet l'homme lui-même dans ses relations sociales, dans ses mœurs et dans son comportement, individuel ou collectif, touchent de plus près au domaine de la politique. Mais je ne sache pas que jamais un homme d'Etat ait songé à s'adjoindre un psychologue ou même un sociologue pour se guider à travers le dédale humain qu'est la vie politique. Le brain-trust que s'est adjoint le président des U. S. A. est plutôt un collège d'experts qu'un véritable aréopage de savants de la politique. On ne réussit pas en politique avec les méthodes scientifiques, pas plus qu'on ne réussit en science avec les méthodes de la politique.

Et, cependant, l'une ne saurait se passer de l'autre. Aucun gouvernement, aujourd'hui, ne saurait méconnaître le fait immense que nous sommes entrés depuis à peine un siècle dans le stade scientifique de l'évolution humaine. Les sauvages peuvent se passer de la science et de

ses applications, et c'est précisément en partie par là qu'ils sont sauvages et barbares. Mais aucun peuple dit civilisé et engagé dans la vaste connexion de notre civilisation ne saurait aujourd'hui se soustraire à l'emprise de la science. Elle aide à former l'esprit de l'enfant, elle est beaucoup dans la vie intellectuelle du jeune homme cultivé, elle est presque tout au niveau de la formation universitaire. Et notre vie pratique, journalière, notre économie privée et publique ne sont plus même imaginables sans le concours de la pensée scientifique et de ses applications. De là, une obligation élémentaire pour l'homme d'Etat de compter avec la science et même de compter sur elle, de lui vouer son attention et même de créer au budget un département spécial, celui des arts et des sciences. Il nous faut aujourd'hui, quel que soit le régime politique que nous appliquons, une politique de la science, non pas un dirigisme scientifique, tel que les Etats totalitaires le voudraient pratiquer, mais un effort pour favoriser le développement et l'utilisation de la recherche scientifique.

Pendant la guerre, Churchill a dit que la victoire serait acquise au pays qui aurait les meilleurs savants. En temps de paix et pour autant qu'il s'agit de production économique, le mot de Churchill n'est peut-être pas un simple paradoxe.

Mais il faut avouer que la science est devenue aujourd'hui d'une telle puissance de connaissances et d'applications, qu'elle commence à effrayer les hommes, y compris les savants, comme elle a fait aux temps légendaires où Prométhée a volé le feu de la pensée, des arts et des sciences aux dieux de l'Olympe. Il y a aujourd'hui des gens — et même des collectivités qui songent à bannir et à enchaîner encore une fois Prométhée aux rochers du Caucase et qui protestent contre la création d'un institut de recherche nucléaire. La science recommence à faire peur aux hommes, à redevenir un épouvantail pour les âmes peureuses ou un dégoût pour les Faust de la vie moderne.

Du temps de la Révolution Française et pour minimiser la condamnation à mort de Lavoisier, quelqu'un déclarait que la république n'a pas besoin de savants. Il y a toujours des voix sacrilèges qui sont prêtes à proclamer que nos républiques n'ont pas besoin de science. Leurs voix, heureusement, se perdent comme celles des chiens qui aboient contre la caravane qui passe.

Si la science, à ce tournant de notre histoire humaine, engendre parfois le scepticisme et la lassitude morale, elle éveille chez d'autres une espérance nouvelle, une espèce de prophétisme, analogue à celui qui inspirait, il y a tout juste un siècle, à un jeune savant breton, évadé de Saint-Sulpice et de ses croyances religieuses, des pages prophétiques sur l'Avenir de la Science. Ernest Renan les avait rédigées dans la ferveur révolutionnaire qui avait soulevé le peuple français aux journées de février 1848, explosion

magnifique d'une espérance naïve et généreuse dans une rénovation sociale, hélas! aussitôt avortée par la faute de l'incompréhensible incompréhension des classes possédantes et dirigeantes. Il n'osait pas les publier après le spectacle de cet aveuglement de la bourgeoisie et des excès de la populace. Il avait peur de s'être trompé.

Or, Renan s'était effectivement trompé sur deux points. Ses prédictions sur l'avenir de la pensée scientifique, jugées audacieuses par ses amis, allaient être dépassées largement par l'évolution des sciences, de toutes les sciences connues par lui, connues à son époque, et par la création de sciences nouvelles.

Il s'était trompé plus cruellement sur un second point: la valeur morale et éducative des sciences.

Ne sommes-nous pas engagés présentement dans un mouvement de rénovation plus vaste encore que celui de 1848? Les peuples, ou disons mieux, un grand nombre d'esprits généreux et confiants dans les destinées de l'humanité, ne sont-ils pas gros d'espoirs, d'attentes et de rêves qui appellent une rénovation profonde de l'humanité, de sa structure morale et mentale, de son organisation politique, économique et sociale? Beaucoup de ces rêveurs et bâtisseurs d'un monde meilleur ont les yeux tournés vers la science et les savants et beaucoup de savants cherchent à accorder cette nouvelle espérance à la science. Je ne cite que le grand physicien Jean Perrin, dont la vie et l'œuvre se résument en une confiance illimitée dans la valeur de l'esprit et dans la bienfaisance de la science, qui attendait de la recherche scientifique et de ses applications la réalisation de la cité libre et heureuse, de l'égalité et de la justice dans la liberté.

Entre l'espérance sans méfiance des uns et la méfiance sans espoir des autres, n'y a-t-il pas une position intermédiaire que les hommes responsables, que les hommes de gouvernement en premier lieu pourraient adopter devant le phénomène immense, devant la première grande puissance du monde qu'est devenue la recherche scientifique? N'est-elle pas ébauchée, cette position, dans la tradition de la grande philosophie qui, depuis Socrate, nous enseigne à mettre les choses et les pensées à leur place et à poser des questions justes? Pourquoi ne pas imaginer, pour un moment, un nouveau Socrate parmi les savants d'aujourd'hui, toisant et jugeant la science avec les yeux du sage, avec la clairvoyance compréhensive et discriminatoire du vrai philosophe, ou, si vous voulez, pourquoi ne pas remplacer sous les platanes d'Academos dans ces promenades merveilleuses de ferveur intellectuelle, dirigées par Socrate, pourquoi ne pas remplacer les sceptiques Protagoras, Gorgias et Calliclès par la suite des Poincaré, des Louis de Broglie, des Jean Perrin, des Einstein qui engageraient le dialogue ou le tournoi dialectique

avec le vieux maître des pensées justes et équilibrées? Quelles seraient les conclusions auxquelles aboutiraient ces nouveaux entretiens socratiques sous les platanes d'Academos ou sous les ombrages de quelque jardin du Luxembourg?

Je n'ai aucune peine à les formuler en me souvenant des thèses et théories qui ont été développées depuis un demi-siècle par la philosophie des sciences. Nous entendons la voix de Poincaré qui, avec l'inflexion hésitante et grave de la méditation sereine et profonde, rappelle que la pensée scientifique n'est qu'un point de vue sur le réel, qu'elle n'est finalement qu'un éclair entre deux éternités de nuit, mais que c'est cet éclair qui est tout. Nous entendons celle de Bergson qui affirme avec une égale noblesse et gravité qu'il est d'autres sources de vie et d'énergie spirituelle, aussi vitales, plus vitales peut-être et plus fécondes pour la vie morale, religieuse et politique. Nous entendons le savant positiviste Maurice Schlick de l'École de Vienne et nous entendons répéter par le secrétaire général du Congrès International de Philosophie de 1937, M. René Bayer, « que le 20^e siècle qu'on disait dévoué uniquement à connaître et immolé à la science, est sans doute occupé patiemment et par les crises d'une époque de désespoir à se reconstruire une sagesse ».

Notre effort à nous doit être de ne rien négliger, de ne rien méconnaître de l'immense richesse en ressources, théoriques et pratiques, de la recherche scientifique, de les exploiter généreusement, audacieusement même, mais aussi de ne jamais méconnaître ses limites, sa valeur véritable et ses dangers, car tout dans la vie humaine peut être dangereux, la religion, la science, l'art et la politique, tout prête à abus et tout donc appelle direction et sagesse, contrôle, prévoyance et prudence. Nos vices sont parfois nos vertus devenues folles et la catastrophe humaine pourrait provenir de la science lâchée entre les mains des fous.

Mais en nous plaçant dans l'hypothèse la plus audacieuse et en supposant que nous arrivions, grâce à la science et à ses applications, à faire la grande révolution économique et sociale qui consisterait à remplacer le travail humain par le travail de la machine, tous les problèmes subsisteraient, ne seraient que déplacés; ni le problème de l'organisation politique de l'humanité, ni le problème des rapports sociaux et familiaux, ni le problème moral, métaphysique et religieux ne seraient résolus. Même si nous arrivions, grâce à la chimie biologique, à faire sortir la vie d'une combinaison d'éléments chimiques, à créer la cellule vivante, à construire et à unir l'œuf et le sperme humains en partant des cellules ainsi engendrées, serions-nous bien avancés pour répondre aux questions métaphysiques et religieuses que même l'homme préfabriqué serait amené à se poser infailliblement devant les phénomènes irréductibles et mystérieux de l'être et du néant, de la vie et de la

mort, devant le choix entre le vice et la vertu, entre le bien et le mal, devant le problème de l'organisation d'une famille et d'un Etat? Ne serions-nous pas amenés nous-mêmes avec Auguste Comte à ouvrir des oratoires pour satisfaire aux besoins irréductibles des âmes en quête d'idéal et d'infini? Ne devrions-nous pas comme Immanuel Kant, après avoir admiré la précision et la régularité solennelle du ciel étoilé et de la mécanique céleste ou celle plus subtile, mais non moins majestueuse, de la mécanique ondulatoire, nous étonner et nous incliner avec le même respect et le même frisson devant le spectacle aussi émouvant d'une conscience humaine se débattant entre le bien et le mal et se sentant obligée par une loi d'un ordre mystique et touchée par l'appel de l'Inconnu que nous avons toujours nommé Dieu?

En un mot, ne faut-il pas nous garder des faux espoirs aussi bien que des dénis injustes, faire confiance à la science en attendant d'elle ce qu'elle pourra donner: une connaissance de plus en plus vaste et profonde des lois de la nature et de celles de la vie, des secrets de la matière et de ceux de l'esprit; une transformation de plus en plus profonde de notre vie matérielle, de la demeure terrestre qu'elle rendra plus habitable et plus confortable? D'autre part, nous ne méconnaîtrons pas que la plus belle demeure n'est rien qu'un désert, si elle n'est pas éclairée et réchauffée par la lumière et la chaleur des grandes pensées et des grands sentiments qui viennent du cœur. Nous n'oublierons jamais que la science, froidement et aveuglément, sert et dessert les desseins criminels des camps de concentration, tout comme elle offre ses services à la charité et à la sagesse. Je souhaite qu'elle reste à jamais amie de la sagesse, c'est-à-dire philosophie autant que science. C'est le vœu que j'offre au 72^e Congrès de l'Association Française pour l'Avancement des Sciences. »

Prirent ensuite la parole M. le Professeur Jean Koppes, Président du Comité local d'organisation du Congrès, et les délégués étrangers, notamment M. Godeaux, Professeur à l'Université de Liège, qui parla au nom de l'Académie Royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique, et M. le Professeur Cassina, délégué italien du groupe d'Histoire des Sciences de l'Université de Milan, qui parla au nom de la « Società Italiana per il Progresso della Scienze ». Le discours d'ouverture du Congrès fut prononcé par M. Julliot de la Morandière, Membre de l'Institut, Doyen de la Faculté de Droit de Paris, Président de l'Association, qui traita le sujet: « L'Influence du progrès des sciences sur l'évolution du droit civil en France ».

La séance inaugurale fut clôturée par les hymnes nationaux français et luxembourgeois exécutés par la Musique de la Garde grand-ducale. Les congressistes étrangers et luxembourgeois se rendirent ensuite à l'Hôtel de Ville pour

y assister à une réception offerte en leur honneur par la Municipalité de Luxembourg.

Les travaux du Congrès.

Ce Congrès annuel de l'Association Française pour l'Avancement des Sciences qui se tenait au Lycée de Garçons de Luxembourg comptait 26 sections fonctionnant simultanément et dont les travaux, qui s'étendaient sur un programme très étendu, se poursuivaient pendant toute la durée du Congrès. Les diverses sections se répartissaient comme suit:

1^{re} Section:

Mathématiques: Président: M. Valiron, Professeur à la Faculté des Sciences de Paris.

2^e Section:

Mécanique: Président: M. van den Dungen, Professeur à l'Université de Bruxelles.

3^e Section:

Astronomie: Président: M. Swings, Professeur à l'Université de Liège, Directeur de l'Institut d'Astrophysique de Cointe-Sclessin. — Vice-Président: Dr P. Ledoux, Agrégé près la Faculté des Sciences de Liège.

4^e Section.

Physique: Président: M. Koppes, Professeur honoraire, Président de la Section des Sciences de l'Institut Grand-Ducal. — Secrétaire: M. Thill, Professeur au Lycée de Garçons de Luxembourg.

5^e Section:

Chimie (fusionnée avec la 6^e section).

6^e Section:

Chimie-Physique: Président: M. Stumper, Vice-Président de la Section des Sciences de l'Institut Grand-Ducal.

7^e Section:

Physique du Globe et Météorologie: Président: Cagniard, Professeur à la Faculté des Sciences de Paris. — Vice-Président: M. Sanson, Ingénieur, Météorologie Nationale.

8^e Section:

Géologie et Minéralogie: Président: M. Lucius, Directeur du Service Géologique de Luxembourg. — Vice-Président: M. Roubault, Professeur à la Faculté des Sciences de Nancy, Directeur de l'École Nationale Supérieure de Géologie appliquée et de Prospection Minière de Nancy.

9^e Section:

Géographie: Président: M. Sorre, Professeur honoraire à la Sorbonne.

10^e Section:

Botanique: Président: M. Emberger, Professeur à la Faculté des Sciences de Montpellier.

11^e Section:

Zoologie: Président: M. Brien, Professeur à l'Université Libre de Bruxelles.

12^e Section:

Ethnologie: Président: M. Heurtz, Conservateur du Musée d'Histoire Naturelle de Luxembourg.

13^e Section:

Biologie Générale: Président: M. Husson, Professeur à la Faculté des Sciences de l'Université de la Sarre.

14^e Section:

Physiologie, Physique et Chimie Biologique: (fusionnée avec la 13^e section).

15^e section:

Psychologie Expérimentale: Président d'honneur: M. Braunshausen, ancien Ministre, ancien Professeur à l'Université de Liège (fusionnée avec la 21^e section).

16^e Section:

Biogéographie: Président: M. Lefort, Président de la Société des Naturalistes Luxembourgeois.

17^e Section:

Histoire et Philosophie des Sciences: Président: M. Gloden, Professeur, Trésorier de la Section des Sciences de l'Institut Grand-Ducal.

18^e section:

Sociologie: Président: M. Sorre, Professeur honoraire à la Sorbonne.

19^e Section:

Sciences Economiques: Président: M. André Piatier, Directeur de la Conjoncture et des Etudes économiques de l'I. N. S. E. E.

20^e Section:

Hygiène et Médecine Publique: Président: M. Molitor, Médecin-Directeur de la Santé Publique de Luxembourg.

21^e Section:

Pédagogie: Président: M. Remacle, Directeur de l'École Normale de Virton (Belgique). — Vice-Président: M. Camo, Inspecteur d'Académie des Ardennes.

22^e Section:

Génie Civil, Militaire et Aéronautique: Président: M. Wagner-Ries, Directeur de la Division de Dommeldange de l'Arbed.

23^e Section:

Pharmacologie: Président: M. Valette, Professeur à la Faculté de Pharmacie de Paris.

24^e Section:

Sciences Médicales: Président: M. Deparis, Médecin des Hôpitaux, Professeur agrégé à la

Faculté de Médecine de Paris. — Vice-Président: M. Loutsch, Luxembourg.

25^e Section:

Odontologie: Président: Dr Deliberos, Professeur à l'École Dentaire de Paris. — Vice-Président: M. Beauregardt, Paris.

26^e Section:

Agronomie et Sciences Forestières: Président: M. Oudin, Directeur de l'École Nationale des Eaux et Forêts de Nancy. — Vice-Présidents: M. Rol, Sous-Directeur de l'École Nationale des Eaux et Forêts de Nancy; M. G. Rischard, Garde général des Eaux et Forêts à Luxembourg.

Le 24 juillet, M. Leduc, Professeur à la Faculté de Droit de Paris, fit une conférence générale dans la salle des fêtes du Lycée de Jeunes Filles à Luxembourg sur le sujet: « L'Intégration économique de l'Europe et l'Union française ». Cette conférence fut suivie par une assistance très nombreuse, parmi laquelle tous les participants du Congrès.

Dans la soirée, un concert, donné par le Grand Orchestre Symphonique de Radio-Luxembourg sous la direction de M. Henri Pensis, fut offert aux congressistes par Radio-Luxembourg dans son grand auditorium de la Villa Louvigny. Le programme comprenait l'ouverture de « Tannhäuser » de R. Wagner, « Roméo et Juliette » de Tchaïkowsky, « Prélude à l'Après-Midi d'un Faune » de Debussy et « Danses Polovtsiennes » de Borodine.

La journée du dimanche, 26 juillet, fut consacrée à une excursion générale dans le pays.

Le 27 juillet, un banquet eut lieu au Casino de Luxembourg auquel assistaient, aux côtés de

M. Julliot de la Morandière, les Ministres de France, de Belgique et de la République fédérale d'Allemagne, S. Exc. M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, M. Pierre Frieden, Ministre de l'Éducation Nationale, M. Victor Bodson, Ministre de la Justice, M. Félix Welter, Président du Conseil d'État, M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, les membres du Comité d'Organisation, tous les délégués et congressistes ainsi que de très nombreuses personnalités luxembourgeoises.

Des discours furent prononcés par M. Jean Koppes, Président de la Section des Sciences de l'Institut Grand-Ducal, M. M.-G. Tiercy, Directeur de l'Observatoire de Genève, parlant au nom des associations étrangères, M. Rouboult, Professeur à la Faculté des Sciences de Nancy, et par M. Julliot de la Morandière, Président du Congrès.

S. Exc. M. Pierre Saffroy, Ministre de France, porta un toast à l'honneur de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse auquel M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, répondit par un toast à la santé des Chefs d'États étrangers.

Mardi, le 28 juillet, eut lieu la séance solennelle de clôture du Congrès au Casino de Luxembourg au cours de laquelle M. Tréfouel, Membre de l'Institut et de l'Académie Nationale de Médecine, Directeur de l'Institut Pasteur, fit une conférence générale sur « La Chimiothérapie ».

L'Assemblée générale ordinaire clôtura les travaux du Congrès de Luxembourg et elle fut suivie les 29, 30 et 31 juillet par une excursion de fin de Congrès à travers les vallées de la Moselle et du Rhin.

XXVI^e Congrès International de médecine légale, de médecine sociale et de médecine du travail de langue française

Ce Congrès s'est tenu à Luxembourg du 27 au 29 mai 1953. La Ville de Luxembourg avait été choisie comme lieu de ce Congrès lors du Congrès précédent qui s'était tenu à Bordeaux en 1949. Le Bureau du Congrès de Luxembourg se composait comme suit:

Président: Dr L. Molitor, Directeur de la Santé Publique, Luxembourg.

Vice-Présidents: Dr M. Cattabeni, Professeur de Médecine Légale, Modène; Dr Mazel, Professeur de Médecine du Travail, Lyon; Dr de Laet, Professeur de Médecine Légale, Bruxelles.

Secrétaire général: Professeur Muller, Lille.

Secrétaires du Comité local: Dr R. Koltz, Médecin-Inspecteur de la Santé Publique,

Luxembourg; Dr F. Schwachtgen, Médecin au Laboratoire de l'État, Luxembourg.

Trésorier: Dr E. Ost, Médecin au Laboratoire de l'État, Luxembourg.

Le Congrès s'est réuni pendant la semaine de Pentecôte, parce que, au Congrès de Bordeaux, plusieurs médecins avaient exprimé le désir d'assister à la procession dansante d'Echternach. Un groupe de 26 congressistes a pris part le 26 mai à cette excursion d'Echternach et a pu, grâce à une organisation judicieuse, suivre toutes les péripéties de cette importante manifestation religieuse qui remonte à une époque lointaine.

Le soir de la même journée, une réception intime avait été organisée dans les salons de l'Hôtel Brasseur pour permettre une première

prise de contact entre les congressistes nouvellement arrivés.

Le Congrès proprement dit s'est ouvert le 27 mai 1953 au matin dans les salons du Casino de Luxembourg. Un certain nombre de personnalités avaient tenu à rehausser de leur présence la séance solennelle d'inauguration. Nous avons ainsi pu remarquer dans l'assistance M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale et de la Santé Publique, M. Nic. Biever, Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, M. Paul Faber, Président de la Cour Supérieure de Justice.

Dans une courte allocution, le Président du Congrès a souhaité la bienvenue aux Professeurs et représentants des Universités de Paris, de Lille, de Strasbourg, de Bordeaux, de Toulouse, de Marseille, de Bruxelles, de Liège, de Lausanne, de Modène, de Coïmbra, aux médecins légistes et médecins du travail de France, de Belgique, d'Italie, de Hollande, d'Angleterre, de Suisse, de la Sarre, du Luxembourg, ainsi qu'aux délégués de l'Académie de Médecine, de la Société de Médecine Légale de France, de la Société de Médecine Légale de Belgique, de l'Académie Internationale de Médecine Légale, de l'Association de médecins du travail de Strasbourg, de la Société Belge de médecine du travail, de l'Association de médecins du travail du Nord de la France, de la Société internationale de défense sociale, des Houillères Nationales du Nord et du Pas-de-Calais, de la section des Sciences de l'Institut Grand-Ducal.

Le discours d'ouverture a été prononcé par M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale et de la Santé Publique. Ce discours, très remarqué, avait pour sujet: « Médecine et Sagesse ». En voici les termes:

« Altesse Royale,
Excellences,
Mesdames,
Messieurs,

Votre président m'a proposé la très flatteuse mission de prononcer le discours inaugural du Congrès de Médecine légale.

Je m'acquiesce de cette tâche avec une parfaite conscience de ses limites qui sont celles de ma compétence. Pour un Ministre de la Santé Publique, rien de plus agréable que de souhaiter la bienvenue à d'éminents représentants de la médecine légale de pays amis. J'accomplis ce rite habituel avec joie et fierté. Le gouvernement grand-ducal apprécie toute l'importance que revêt, dans notre vie publique, la médecine et spécialement la médecine légale, et souhaite à vos travaux une pleine réussite.

D'autre part, rien n'est plus périlleux pour moi que d'avoir à donner le *la* à ce vaste concert de travaux scientifiques qu'annonce votre programme. J'ai avec la médecine les rapports

administratifs et législatifs que m'impose ma charge gouvernementale. Quant à mes rapports personnels, ils ne dépassent, ni en surface ni en profondeur, ceux que tout citoyen qui se respecte et qui respecte sa santé doit entretenir avec son médecin. Je ne suis qu'un vulgaire profiteur de la médecine. Condition insuffisante pour m'autoriser à faire la leçon aux grands patrons de l'art médical. Mais en pédagogie, il y a une méthode dite active qui veut que les élèves prennent d'abord la parole, et que les maîtres parlent après. J'admets que vous avez voulu pratiquer avec moi la méthode dite active. Je vous remercie de votre indulgence éclairée et généreuse.

Votre Président, d'ailleurs, par une attention toute spéciale pour son ancien professeur, m'a quelque peu sorti d'embarras en me permettant d'introduire ce congrès par la porte royale de la philosophie.

Mon ambition n'est pas d'épuiser un sujet. Je veux modestement rappeler les données d'un problème et ébaucher une solution, esquisser un programme de collaboration entre deux fonctions qui sont parmi les plus nobles de celles qui s'exercent par l'homme sur l'homme. Je n'ignore pas que beaucoup de médecins, surtout parmi ceux de ma génération, tiennent à éloigner de leur pensée, sinon de leur pratique, toute préoccupation philosophique. Les uns l'ignorent complètement — il est encore des pays où la formation générale qui précède la spécialisation se fait sans le concours de la philosophie. D'autres, par la faute d'un enseignement défectueux de la philosophie, ont hâte de rejeter le bagage à l'entrée même de la faculté.

C'est ainsi que s'est rompu, depuis la fin du 19^e siècle, une longue tradition d'union personnelle entre deux ordres de préoccupations, entre deux fonctions qui, depuis les origines de l'humanité, ont été étroitement unies. Aujourd'hui que la médecine est devenue une spécialité qui continue à se subdiviser en sous-spécialités, nous avons quelque peine à ne pas sourire de l'époque presque préhistorique où le médecin cumulait les fonctions de prêtre et de prophète, époque de la « *iatromantis* » qui prétendait guérir le corps en soignant l'âme et l'âme en soignant le corps, formule d'ailleurs parfaitement acceptable pour la médecine de nos jours et ne variant, au fond, que par les moyens et les procédés. Pour le client d'aujourd'hui la médecine continue à être la magicienne dont il attend miracles et merveilles; ainsi que l'a montré avec une grande précision et richesse d'analyse le Dr Aubin dans son ouvrage: « L'homme et la magie. » Le médecin-prêtre était bien connu de l'antiquité gréco-romaine; il distribuait à la fois les sacrements et les médicaments. Pythagore et Empédocle au 6^e siècle ont élevé cette fonction de prêtre-médecin à une dignité presque scientifique. Ils mettaient à la base de la médecine et de l'éducation l'idée d'une harmonie régulatrice,

de l'équilibre somatique, psychique et psychosomatique. N'est-ce pas la définition même de la santé dont la négation serait celle de la maladie? N'ont-ils pas introduit en thérapeutique l'importante notion de la purgation physique et morale dont Aristote, ce fils de médecin, a fait plus tard une application à la fois esthétique et psycho-thérapeutique, sa célèbre catharsis, qui est une purification de l'âme par une espèce de choc psychologique, tel que le produit la tragédie. Nous n'avons pas encore renié Pythagore et Aristote. Nous les avons simplement approfondis.

Autrement importante et décisive est la place que la préoccupation médicale occupe dans la philosophie du prince des philosophes: Platon. C'est dans sa philosophie que se dessine le plus nettement le contact, la pénétration et l'interpénétration des deux pensées, des deux activités, de la philosophie et de la médecine. Reprenant probablement le fil d'une vieille et mystérieuse tradition mythologique et religieuse, Platon considère l'être et la vie comme profondément viciés et déséquilibrés par quelque événement indiscernable, conçu par les religions comme une faute originelle, une rupture d'équilibre fondamental d'un ordre primitif. La vie donc serait un phénomène de déséquilibre, de désordre, une maladie. L'homme, depuis qu'il est apparu à la lumière de notre connaissance historique, est malade. Cet être, le plus étonnant et le plus effrayant selon les mots de Sophocle, est au fond un échec, un amalgame incompréhensible de grandeur et de bassesse, un malheureux dont le destin semble une trajectoire irrégulière. Conception voisine de celle de l'existentialisme allemand qui considère l'homme comme un être lancé à tout hasard dans un monde hostile, mal accordé et malheureux. Pascal a dit le mot jugé sacrilège par son grand contradicteur Voltaire, que la maladie est l'état naturel du chrétien. Il aurait pu ajouter: de l'homme tout court. Il aurait anticipé ainsi sur la boutade mi-plaisante, mi-sérieuse du médecin qui déclarait que l'homme bien-portant est un malade qui s'ignore.

Nous sommes loin de la conception purement empirique qui voit dans la maladie un phénomène de surface, un accident, un hasard, et non un élément constitutif de l'être, une fatalité presque, un destin contre lequel l'homme engage une lutte sans merci, mais non sans espoir. L'idée platonicienne de la vie comme état de déséquilibre constitutif rejoint celle de la métaphysique et de la science moderne. La physique classique admettait comme postulat de toute recherche et théorie scientifique la constance et la régularité des lois et l'indéfectible rigueur des déterminations et des connexions causales. Laplace entrevoyait et recherchait la fameuse équation universelle qui aurait renfermé avec une précision mathématique la succession indéfinie et l'extension infinie des phénomènes dans un immense système d'équilibre mathématique. Or, en poussant ses investigations dans le do-

main microphysique et nucléaire où l'échelle des grandeurs est renversée, où les lois classiques ne sont plus intégralement applicables, la science constate que la régularité, l'équilibre stable, la prévisibilité certaine sont en défaut. La relation d'incertitude de Heisenberg, qui dit qu'il est impossible de fixer à la fois la position et la vitesse d'un électron, le principe de Pauli qui dit que nous ne pouvons pas fixer un électron dans sa trajectoire sans risquer de le confondre avec d'autres électrons — ne sont que des points de vue méthodologiques. Mais il n'est pas dit qu'ils soient dus uniquement à l'impuissance provisoire de notre esprit. Pourquoi ne seraient-ils pas, selon les vues de Platon, fondés dans la structure dernière de l'être, essentiellement antinomique et irrationnel? Notre pensée elle-même, notre conscience représentative et cognitive en laquelle, d'après Pascal, réside notre plus haute dignité, n'est-elle pas, elle aussi, foncièrement antinomique et pénétrée d'irrationnel? La science rationnelle par excellence, les mathématiques, n'est-elle pas condamnée à traîner, à travers ses opérations, le cortège des irrationnels et des paradoxes? — Ne serions-nous donc, même dans la partie lumineuse de notre être, que des déséquilibrés, un mystère en pleine lumière?

Si le déséquilibre se trouve au cœur même de l'atome, nous l'attendons, à plus forte raison, dans les êtres à complexité croissante. S'il y a des atomes qui s'égarer de leur route, vagabonds et fauteurs de désordre, ne suffira-t-il pas d'un de ces fugitifs, pour déclencher chez l'homme une maladie authentique tel un cancer, ainsi que le suppose le professeur Mosinger! Le désordre nous menace partout — ou plutôt il est partout mêlé à l'ordre. Le désordre moral, à son tour, peut engendrer la maladie physique, ainsi que le prétend entre autres le Dr Fournier, renouvelant le vieil adage scolastique: *Stipendium peccati mors et morbus*.

La santé et la maladie forment peut-être un tout indivisible, mais changeable. Et le classique Descartes, épris de clarté, de précision, de rigueur logique et tout confiant dans l'avenir de la science, aurait eu tort de prévoir qu'un jour la maladie, le désordre et le déséquilibre seraient vaincus par l'ordre de la pensée scientifique et de la pratique médicale. La maladie, plutôt, fait partie de la vie, elle en est une fonction bien-faisante et malfaisante à la fois, elle est, pour employer un terme à la mode, existentielle comme la vie elle-même. Elle n'est pas un phénomène adjacent, parasite, elle a une existence, une fonction essentielle, comme d'ailleurs la mort elle-même.

Telle était l'idée que Socrate se faisait de la vie quand, au moment de boire la ciguë, il disait à ses disciples: « Sacrifions un coq à Esculape, car je vais être délivré d'une grande maladie. »

Il y a eu trois grands philosophes, malades authentiques et pour ainsi dire permanents, constitutifs, que leur expérience personnelle a

portés vers le problème de la maladie, sa nature métaphysique, son rôle biologique et moral et vers la thérapeutique; je veux dire Descartes, Pascal et Nietzsche. Tous les trois, mais chacun différemment, ont établi une connexion intime entre leur philosophie et la médecine. Le premier, le mathématicien-physicien, auteur du « Discours de la Méthode », l'architecte de la science et de la philosophie modernes, admirateur des travaux de Harvey, chérif la médecine, premier fruit de la science qu'il rêve d'instaurer. Comme la conservation de la santé, c'est-à-dire de l'harmonie vitale, est le principal but de ses études, il voudrait voir sortir des principes de sa philosophie et de sa science, une médecine efficace qui serait à la fois une science et un art psycho-somatique. Il aime donner des consultations médicales à ses correspondants, dont la princesse Elisabeth de Suède. Il y a profit, encore à l'heure actuelle, même pour un médecin, à lire certaines pages de cet illustre contrebandier de la médecine. Descartes, confiant dans les principes de son rationalisme scientifique, place dans la médecine des espoirs illimités. N'allait-il pas jusqu'à espérer qu'elle finirait par faire reculer, loin dans l'avenir, le terme fatal de la mort, ou que peut-être cette fâcheuse coutume de mourir prendrait fin un jour. Parole audacieuse et présomptueuse pour laquelle la « Gazette d'Anvers » lui fit, le lendemain de sa mort, cette singulière oraison funèbre: « En Suède, un sot vient de mourir qui disait qu'il pouvait vivre autant qu'il voulait. » Après cela on peut dire qu'on aura tout vu et tout lu.

Pascal qu'une terrible maladie terrassait et tracassait, pendant que son génie prodigieux jetait les éclats fulgurants de ses inventions, de ses conceptions mathématiques et de ses pensées philosophiques, a vu dans le problème de la maladie avant tout une lutte de la volonté et de la foi contre la rébellion et les déchéances de la chair. Ce que Descartes attend de la science, Pascal le demande à la direction de l'esprit stoïcien et chrétien. Au fond, Descartes et Pascal, les deux aspects complémentaires du génie français et peut-être du génie humain tout court, en vrais philosophes, c'est-à-dire amis de la sagesse, recherchent par-dessus tout et après tout, même à travers les spéculations philosophiques et scientifiques, le moyen de rendre les hommes plus sages, mieux équilibrés et, pour employer une expression de Descartes, plus habiles qu'ils n'ont été jusqu'ici. Et il ajoutait: « Je crois que c'est dans la médecine qu'on doit le chercher. » Pascal, plus désabusé de la recherche scientifique et plus conscient des limites de notre pensée, croit le trouver dans la foi, au pied de la croix.

Nietzsche, cet autre malade, épris de science et de philosophie, et cherchant à donner à la nature humaine les forces supérieures d'une sagesse nouvelle, le surhomme, met son espoir dans une médecine universelle, parce que, à son

sentiment, l'homme de son siècle, produit d'une civilisation bâtarde, est un malade auquel il faut d'abord refaire une santé jusque dans ses instincts, dans sa sensibilité, dans sa volonté. Dans une page pathétique de « Humain, trop humain » (I, 243), il trace le portrait du médecin futur et le programme de sa formation et de sa fonction: « En ce moment, écrit-il, il n'y a pas de profession qui exige un même degré de perfectionnement que celle de médecin. Sa formation n'est pas achevée quand il possède les méthodes les plus récentes et s'il est capable des diagnostics les plus lucides: il lui faut encore une éloquence qui s'adapte aux individus, qui sait toucher et retourner le cœur du malade; il lui faut une virilité devant laquelle la pusillanimité, ce ver rongeur des malades, s'efface; il lui faut une souplesse de diplomate pour accorder ceux qui ont besoin de joie et de confiance pour se guérir, et ceux qui doivent répandre la joie autour du malade; il lui faut le raffinement d'un agent de police et d'un avocat pour déceler les secrets d'une âme sans les trahir; en un mot un médecin parfait a besoin des artifices et des privilèges de toutes les autres professions. Armé de la sorte, il sera à même de devenir le bienfaiteur de toute la société humaine en répandant les bonnes actions et la joie, en écartant les mauvaises pensées, les mauvais propos, les friponneries qui tirent souvent leur origine et leur force du bas-ventre... »

Un médecin-philosophe embrasse tout le problème de la santé du peuple, de la race, de l'humanité. »

Il y a 50 ans, ces ambitions paraissaient chimériques ou comiques aux yeux de la médecine. Aujourd'hui que toutes les sciences et toutes les activités humaines, du fond de leur extrême division et spécialisation, réclament un renfort d'universalisme, de synthèse et d'unité, la médecine aussi, acculée à la même situation paradoxale que toutes les activités spécialisées, se rend compte qu'elle ne suffit pas, que sa place dans notre civilisation technique et scientifique ne saurait être isolée de l'ensemble de cette civilisation et de son destin. G. Duhamel, au sortir d'une clinique moderne où il avait vu diagnostiquer et opérer en série, s'écriait: « J'ai peur de m'éloigner de l'âme. » Il aurait pu dire plus simplement: de l'homme. Car l'homme n'est pas une pièce qu'on peut diviser et démonter. Qui-conque agit sur lui, prêtre, éducateur, juge ou médecin, doit partir d'une conception philosophique de l'homme qui embrasse tous les aspects de cet être compliqué et mystérieux. C'est ce que le Congrès International de la Philosophie en 1937 a formulé dans sa conclusion définitive: *L'homme moderne est à la recherche d'une sagesse.* Le mot de Descartes: « Je veux trouver le moyen de rendre les hommes plus sages » doit être le mot d'ordre de la médecine, de la pédagogie, de la politique, de la religion, et chacune doit savoir qu'elle ne suffit pas. Le principe de la complémentarité que Niels Bohr a formulé

pour les sciences physiques — qui dit que l'explication des phénomènes microphysiques exige toujours au moins deux vues opposées et complémentaires —, vaut certainement mieux encore dans les sciences humaines et dans leur application à l'humaine condition. La médecine légale apparaît au nœud même de toute la complexité de la situation individuelle et sociale, physique et morale de l'homme. Elle s'exerce au point d'intersection de l'individu et de la société, du droit et de la morale. Elle a besoin de la philosophie, autant que la médecine générale.

Je laisse aux hautes compétences et aux grands patrons de la médecine que votre congrès a réunis dans notre capitale, le soin et la tâche d'éclaircir quelques aspects de cette intervention éminemment utile et nécessaire du médecin et de la médecine dans la vie juridique. Pour ma part, qui est celle de l'Éducation et de la Santé Publique, j'aime vous dire, en terminant, notre conception de l'acte médical et de son irremplaçable fonction morale et sociale dans notre technocratie moderne.

Socrate a défini le rôle de la politique comme un moyen de rendre les hommes meilleurs, c'est-à-dire plus sages, plus raisonnables, plus heureux. Comment la médecine pourra-t-elle soutenir le rôle de la politique? Leibniz disait: «*Medicina ostendit modum utendi corpore nostro ad felicitatem.*» Nous ajoutons: *animo nostro.*

Or, le destin de l'homme, son bonheur et son perfectionnement, est individuel; l'éclosion, l'épanouissement de son être, son bonheur ou son malheur, toute sa vie donc et même sa mort, sont individuels. Tous ceux qui sont appelés à travailler et à agir sur l'homme, son corps, son âme, sa destinée, sont engagés dans une entreprise personnelle, infiniment variée, qui ne saurait être menée à bonne fin par une simple application de règles scientifiques, de recettes générales et de procédés techniques. Une médecine en série, comme une pédagogie de classe, n'est toujours qu'un pis-aller et risque toujours de faire du mal.

L'acte médical est par essence bilatéral, corrélatif; il faut être deux pour l'accomplir, comme pour le mariage: le médecin et le malade. Et entre eux, personne d'autre (les auxiliaires ne comptent que pour le travail secondaire). L'acte médical est un dialogue, mieux, un duo de deux êtres qui ont une affaire intime à régler ensemble, dont l'un se livre à l'autre, se confie, s'abandonne. Acte de confiance pareil à celui qui s'accomplit au confessionnal, confiance réciproque où les secrets se livrent d'un homme à l'autre, où un destin d'homme est remis entre les mains d'un homme.

L'acte médical s'accomplit dans la retraite, dans la zone personnelle que se réserve l'homme libre et d'où il exclut la société, parfois la famille, toujours l'État.

La maladie est personnelle, intime, comme le péché; on ferme les rideaux pour se confesser dans l'obscurité et la solitude.

On dit: Mon péché, il faut dire aussi: ma maladie, car la maladie est un phénomène nettement individualisé; on a sa maladie, comme on a sa vie, sa santé, comme on a son destin, comme on a sa mort. La maladie, qu'elle soit du corps ou de l'âme (au fond, elle joue toujours sur les deux tableaux), est intimement liée, intégrée à la personne même, à son être, à sa totalité et unité. Tout se tient dans l'univers, tout se tient mieux encore dans les individus.

Traiter une maladie, c'est toujours traiter un malade; on n'isole pas la maladie sans en fausser l'image et donc aussi le diagnostic et la thérapeutique. Ce pauvre phtisique n'est pas seulement un champ de bacilles, il est une âme qui pense, qui sent, qui secrète une profusion, une prolifération de forces qu'il offre ou qu'il oppose à son médecin, son compagnon d'armes dans la lutte contre le mal. C'était l'erreur d'une médecine trop inféodée aux seules sciences naturelles, de se présenter devant le malade avec les seules lumières et les seules armes de la spécialité! C'était une erreur de la part du médecin de faire abstraction de l'homme, en soi-même et dans le malade. C'était abandonner en pleine bataille la plus solide stratégie et les armes les plus nécessaires.

Certes, la science et ses règles générales sont de première utilité! Son apport est irremplaçable! Mais il ne suffit pas! Il n'est pas tout; il n'est peut-être pas même l'essentiel dans beaucoup de situations.

Le rôle du médecin n'est pas celui d'un technicien, mais celui d'un sage muni d'une science et d'une technique. Nous ne saurions trop insister sur cet élargissement de la fonction médicale, sur cet humanisme et universalisme, correctif indispensable de toute fonction spécialisée. Nos techniciens, nos ingénieurs, nos chefs d'entreprises industrielles commencent à comprendre que notre civilisation est autant menacée que servie par la technocratie.

L'ingénieur armé de ses engins, de ses moteurs et de ses réserves d'énergie, nucléaire et autre, n'est qu'un monstre redoutable, s'il n'est pas en même temps muni des lumières de la sagesse humaine. Le médecin qui se présente, armé de son seul bistouri, de ses seringues et de ses flacons de pénicilline, n'est qu'un monstre redoutable, s'il n'est pas en même temps une conscience éclairée, un sage équilibré. Nous sommes entrés dans une ère nouvelle, où, manifestement et visiblement, commencent à dominer deux fonctions et deux figures: celle de l'ingénieur et celle du médecin. Leur fonction, leur pouvoir, leur domination ne seront bienfaisants qu'à condition de déposer l'orgueil qu'engendre l'usage si facile d'une technique perfectionnée, de dépasser cette « espèce de sottise nouvelle développée par la technique ». Il y a en effet une étroitesse

d'esprit dans la simple technique qui est dangereuse pour les esprits étroits. N'importe quel imbécile peut jouer à la dynamite à la perfection. N'importe quel sot peut manier les plus puissantes machines qu'il n'est capable ni d'inventer, ni de fabriquer, ni même de comprendre.

Un sort analogue menace, sur un plan plus élevé, le spécialiste. Il est nécessaire, mais il ne suffit pas, ni en pédagogie, ni en politique, ni en médecine. Et le médecin, moins peut-être que tout autre, ne saurait s'enfermer dans une spécialité, puisqu'il aura toujours affaire à l'être le plus nuancé, le plus différencié, le plus compliqué et donc le moins spécialisé qui soit : l'homme. La fonction médicale est humaine et ne saurait être accomplie pleinement que par un humaniste.

Un grand psychiatre allemand, le professeur Th. Ziehen, en faisant ses adieux à ses élèves de l'université de Heidelberg, au début de ce siècle, déclara sur un ton mi-résigné, mi-satisfait : « Et maintenant, en abandonnant la médecine, je veux retourner à mes premières amours, à la philosophie. »

Ce n'est pas en abandonnant, mais *en abordant* la médecine, que le psychiatre d'aujourd'hui, que le médecin de nos jours doit essayer de s'attacher à la pensée et à la méditation philosophique.

Mais je préfère, sur ce point, laisser la parole à un maître de la médecine actuelle, à mon éminent compatriote le professeur M. Mosinger. Dans son récent ouvrage sur le cancer, il déclare : « Notre avenir dépend de la Sagesse de l'Humanité. A la croisée des chemins, les peuples s'interrogent sur la valeur réelle de la recherche scientifique. »

C'est à la philosophie d'y donner réponse. »

A midi eut lieu une réception offerte aux congressistes par l'Administration Municipale de Luxembourg. M. Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, a souhaité une cordiale bienvenue aux congressistes. Le Professeur Mazel de Lyon a répondu au nom des congressistes. Nous nous faisons un plaisir de reproduire ci-après son discours qui, dans sa première partie, définit d'une manière magistrale et suscite les buts et les aspirations du Congrès :

« Monsieur le Bourgmestre,

L'âge a, dit-on, ses privilèges : certains, lourds et indésirés ; d'autres heureux et clairs. Parmi ces derniers, l'honneur qui m'échoit de vous remercier au nom de tous pour les paroles que vous venez de prononcer, pour l'accueil que la Ville de Luxembourg et ses élus veulent bien réserver au 26^e Congrès de Médecine Légale, de Médecine Sociale et de Médecine du Travail de Langue française.

Certes, nous n'ignorons pas la part qui, dans ces paroles et dans cet accueil, revient à votre haute courtoisie, Messieurs les membres du Conseil Municipal, comme aussi à la considération

méritée dont jouit le Président du Congrès, notre éminent confrère, le Docteur Molitor. Mais l'objet même de nos travaux, nous en sommes assurés, n'a pu vous laisser indifférent. Peut-être même le titre qui leur est commun, « Médecine Légale, Médecine Sociale, Médecine du Travail », n'a-t-il pas été sans vous surprendre ?

— Médecine Sociale : Toute action médicale n'est-elle pas sociale par son essence et les conditions de la vie moderne n'ont-elles pas élargi les tâches, les responsabilités sociales du médecin ?

— D'autre part, dans le cadre commun de la Médecine Sociale, la Médecine Légale ne fait-elle pas figure d'aînée ? La Justice des hommes tient, dit-on, un glaive d'une main, une balance de l'autre. Comment le glaive frapperait-il les seuls coupables, comment la balance donnerait-elle le vrai poids, si la médecine, auxiliaire et davantage guide, n'intervenait pour reconnaître un lien de causalité, dire le degré d'une responsabilité, préciser l'importance d'un préjudice corporel ?

— Et voici que, depuis quelques années, la pensée et les connaissances médicales apportent à la vie économique et sociale un concours de qualité. En établissant une harmonie entre le Travail et l'Homme, entre chaque tâche et celui qui la doit exécuter, elles évitent surmenage et usure anticipée, diminuent la fréquence et la gravité des accidents et des maladies, rendent le travail plus facile et plus producteur, dans une atmosphère psychologique améliorée.

Sans doute l'on peut s'étonner que la Médecine Légale et la Médecine du Travail soient ainsi réunies dans un Congrès. L'explication est facile : appelé par ses fonctions mêmes — en France tout au moins — à connaître du dommage professionnel subi au cours et du fait du travail, le médecin légiste a constaté combien, fréquemment, l'accident aurait pu, aurait dû être évité par une adaptation plus exacte de l'Homme à la Machine et de la Machine à l'Homme.

Son effort en vue d'une équitable réparation s'est naturellement complété, enrichi, par une action en faveur de la prévention, en faveur aussi du reclassement social des diminués physiques.

— Fille de la Médecine Légale, la Médecine du Travail, riche de réalités bienfaisantes, et, plus encore, de promesses, attire aujourd'hui, de plus en plus, des hommes d'intelligence, de cœur et de bonne volonté soucieux de concilier l'économique et le social et de ne pas se sacrifier au développement inéluctable et nécessaire des techniques (dont Bergson a pu dire qu'elles exigeraient un supplément d'âme) la défense de la dignité, de la primauté de la personne. Ces bons ouvriers d'une œuvre excellente répètent avec le poète belge : « La vie est à monter et non pas à descendre », avec le poète latin : « Je suis homme et rien de ce qui touche à l'homme ne m'est étranger », avec Pascal : « Nous sommes

membres les uns des autres; nous nous devons mutuellement le service. »

Ils veulent éviter à la civilisation occidentale, d'inspiration gréco-latine et chrétienne, le sort tragique des civilisations dont parle Valéry, disparues dans la profondeur des siècles, tels de grands vaisseaux perdus corps et bien dans l'abîme des océans.

Monsieur le Bourgmestre, Messieurs les membres du Conseil, vous ayant présenté le but de notre réunion et l'esprit qui l'anime, je veux terminer par une affirmation, un aveu ou une confiance :

Lorsque le Docteur Molitor a été prié d'accepter, avec la présidence de ce Congrès, la charge de son organisation, nous savions ne commettre aucune erreur, ni dans le choix de l'Homme, ni dans le choix du Pays.

De l'Homme, je ne parlerai pas: il est connu de vous; il est apprécié hautement de nous tous.

Du Luxembourg, nous connaissons la glorieuse histoire, des empereurs et des rois donnés par lui à l'Europe, et ses héros de légende, associant bravoure et poésie: Sigefroi, amoureux d'une ondine, et le roi de Bohême Jean, idéal du chevalier, chargeant l'ennemi, lié aux siens, dans la nuit définitive de ses pupilles.

Nous savons que votre pays, sur le sol duquel, hier encore, se sont durement affrontés des peuples voisins, était devenu une plateforme internationale où le pool charbon-acier apporte, nous l'espérons, la promesse et les prémisses d'une Europe consciente de ses devoirs vis-à-vis d'elle-même et de l'humanité.

Et nous savions encore que si le destin de la France est, pour reprendre le mot d'un historien, de verser la Méditerranée dans la Mer du Nord, ce grand courant de civilisation humaine passe par votre sol, de même qu'il s'étend sur la Belgique voisine et amie.

Tout cela, nous le savions. Mais la réalité a dépassé notre attente: dès hier, nous en avons acquis l'heureuse certitude. Parce qu'elles auront été pour chacun de nous à la fois enrichissement scientifique et enrichissement sentimental, ces journées luxembourgeoises demeureront dans notre mémoire des jours fastes, dont le souvenir ne s'effacera pas.

Messieurs, l'importance d'un pays, la place qui lui revient ne se mesurent ni aux kilomètres carrés de sa superficie, ni au nombre de ses habitants, ni aux tonnes de charbon extraites, ni aux tonnes d'acier coulé. La qualité intellectuelle et morale de ses fils, leur attachement au passé, leur volonté de s'en montrer dignes, en le renouvelant vers un avenir meilleur, leur amour de travail et de la liberté, ces deux nécessités sociales qui se fortifient l'une l'autre, leur dévouement à leur patrie et à la cause humaine, voilà, n'est-il pas vrai, ce qui élève et grandit un pays.

Et c'est pourquoi vous me permettez, Monsieur le Bourgmestre, de vous exprimer, avec l'expression renouvelée de notre gratitude, les vœux que je forme — au nom de tous — pour vous-même, pour votre ville, pour le Grand Luxembourg. »

Le soir eut lieu dans le grand studio de Radio-Luxembourg un concert par l'orchestre de la station, sous la direction de Henri Pensis, et ayant pour sujet: « L'Influence de Liszt ». Le concert s'est terminé par le « Concerto pour la main gauche » de Ravel, interprété d'une manière magistrale par l'artiste Samson François.

Le concert a été suivi par une réception très réussie offerte par la Direction de Radio-Luxembourg dans les salons du nouveau studio.

Le banquet final eut lieu le lendemain dans les salons du Casino et sous la Présidence de M. V. Bodson, Ministre de la Justice.

Prirent successivement la parole: Le Président du Congrès, le Professeur Piedelièvre (Paris), le Dr Blench (Manchester) et M. Victor Bodson, Ministre de la Justice.

Du point de vue scientifique, le Congrès a été une pleine réussite, tant par la diversité des travaux qui y furent présentés que par la participation de nombreux savants spécialistes. Quatre grands sujets étaient à l'ordre du jour:

- 1^o Rapport de médecine sociale: Paudrizel, l'Epén, Lazarini (Bordeaux): « Diagnostic sérologique de la syphilis en médecine légale et en médecine sociale ».
- 2^o Rapport de médecine du travail: M. Mosinger (Marseille et Coïmbra): « Cancer et professions ».
- 3^o Rapport de médecine légale: M. Muller (Lille): « Emotions et Médecine légale ».
- 4^o Exposé de psychiatrie médico-légale: Vullien, Guilbert, Schlexer: « La capacité civile des toxicomanes ».

En dehors des quatre grands sujets de discussion, une soixantaine de communications scientifiques étaient annoncées. Elles se rapportaient aux aspects les plus divers de ce vaste domaine de la médecine légale, sociale et du travail. C'est ainsi que neuf communications traitaient de la silicose, quatre des intoxications par l'oxyde de carbone, d'autres d'analyses de sang et en général de nouvelles méthodes de laboratoires, d'essais physiologiques, des problèmes de la filiation et de la recherche de la paternité, d'intoxications diverses (arsenic, acétate de plomb, tétrachloréthane, benzol, parathion, hydrogène sulfuré), de cas spéciaux de traumatisme et d'électrocution ainsi que de l'interprétation de suites de ces lésions. Plusieurs études d'ensemble ont été présentées: Mosinger, « Application à la médecine légale et à la médecine du travail d'une conception pathogénique d'ensemble de la médecine »; Simonin, « L'expéri-

mentation sur l'homme ». Parmi les très nombreuses projections on a particulièrement remarqué celles produites par MM. Piedelièvre et Michon et présentant des vues synchronisées du passage d'une balle à travers la chair et les radiographies obtenus par MM. Dérobert et Thévenard sur les momies.

Il a été pratiquement impossible d'épuiser ces nombreux sujets en trois journées de travail. Le bureau du Congrès s'est donc vu forcé d'organiser, pendant la dernière journée, des séances simultanées dans deux salles.

Le Couronnement de Sa Majesté la Reine Elisabeth II

Aux cérémonies du Couronnement de Sa Majesté la Reine Elisabeth II qui eurent lieu le 2 juin 1953, Son Altesse Royale Monseigneur le Grand-Duc héritier, accompagné de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse héritière, représentait Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse. La délégation luxembourgeoise comprenait en outre Son Excellence Monsieur Alfred Lœsch, Grand Maréchal de la Cour de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse. La suite de Leurs Altesses Royales était composée de Madame Simons-Le Gallais, Dame d'honneur hon., et du Lieutenant en 1^{er} Germain Frantz, Aide de Camp.

A Leur arrivée à Douvres, le 30 mai, Leurs Altesses Royales furent reçues par Son Excellence Monsieur A. J. Clasen, Ministre de Luxembourg à Londres. Sir John Hanbury-Williams et Monsieur J. O. May, qui étaient attachés à la délégation luxembourgeoise, Leur transmirent les salutations et Leur souhaitèrent la bienvenue en Angleterre au nom de Sa Majesté la Reine.

A Londres, le Couple princier fut salué à Sa descente de train par Son Altesse Royale le Duc d'Edinbourg. Le même soir, Leurs Altesses Royales étaient les invités du Gouvernement de Sa Majesté la Reine à une réception qui eut lieu à la « National Gallery ».

Le 2 juin, Son Altesse Royale Monseigneur le Grand-Duc héritier et Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse héritière assistaient aux cérémonies du Couronnement à l'Abbaye de Westminster, à la fin desquels Ils Se rendirent au Buckingham Palace.

Pendant Leur séjour en Angleterre, Leurs Altesses Royales assistaient à de nombreuses réceptions offertes en l'honneur des invités de Sa Majesté la Reine, dont nous mentionnons le banquet d'Etat offert par Sa Majesté la Reine, le 3 juin, au Buckingham Palace, et à un dîner offert en l'honneur de Sa Majesté la Reine par le Rt. Hon. Sir Winston Churchill, Premier Ministre de Sa Majesté Britannique, au Lancaster House, le 5 juin.

Leurs Altesses Royales offrirent, le 1^{er} juin, un dîner en l'honneur de Son Altesse Royale le Prince de Liège, représentant Sa Majesté le Roi

Lors de la seconde journée, la société de Médecine Légale de France a tenu une séance solennelle dans une salle de l'Athénée.

A la cérémonie de clôture, le Professeur Mazel a remercié le Bureau du Congrès pour le travail d'organisation et a brièvement résumé les résultats obtenus. Le Président a, de son côté, exprimé ses remerciements à tous les participants et leur a donné rendez-vous à Strasbourg, où le prochain Congrès aura lieu en 1954, sous la Présidence du Professeur Simonin.

Dr L. MOLITOR.

des Belges. Elles assistèrent en outre à une réception donnée à la Légation de Luxembourg par Son Excellence Monsieur A. J. Clasen, Ministre de Luxembourg à Londres, à laquelle furent invités les membres de la Colonie luxembourgeoise et de la Luxembourg Society.

*

A Luxembourg, Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince Se rendirent à la Légation de Grande-Bretagne pour exprimer à Son Excellence Monsieur Geoffrey C. Allchin, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique, Leurs vœux et félicitations.

Le soir de la même journée, Son Excellence Monsieur le Ministre de Grande-Bretagne à Luxembourg et Madame G. C. Allchin ainsi que Sir Cecil Weir, Représentant britannique auprès de la Haute Autorité, donnèrent une grande réception dans les salons de la Légation.

Assistaient à cette réception les Chefs des Missions diplomatiques accrédités à Luxembourg, le Président de la Chambre des Députés, le Président et les membres du Gouvernement, le Président et les membres du Conseil d'Etat, Monseigneur l'Evêque-Coadjuteur de Luxembourg, les membres de la Haute Autorité, le Bourgmestre de la Ville de Luxembourg ainsi que les autorités civiles et militaires de Luxembourg.

Sir Cecil Weir, dans son discours, évoqua la figure majestueuse de la jeune Reine et le sens des cérémonies du Couronnement. Le Ministre de Grande-Bretagne Monsieur G. C. Allchin porta un toast à Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse et au Luxembourg et Son Excellence Monsieur Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, leva son verre à Sa Majesté la Reine Elisabeth de Grande-Bretagne et au bien-être des peuples appartenant à Son Royaume et au Commonwealth britannique. Ces toast furent suivis des hymnes nationaux.

L'assistance écouta ensuite la retransmission des discours radiodiffusés de Sa Majesté la Reine Elisabeth.

Visite d'adieu à Luxembourg du Général M. B. Ridgway, Commandant Suprême des Forces alliées en Europe

Nommé au poste de Chef d'Etat-Major de l'armée américaine par décret du 12 mai 1953, le Général Matthew B. Ridgway quitta le même jour son poste de Commandant Suprême des Forces du NATO, poste auquel il fut remplacé par son Chef d'Etat-Major, le Général Alfred M. Gruenther.

Avant de retourner aux Etats-Unis, le Général Ridgway tint à rendre une visite d'adieu aux pays membres du NATO et c'est ainsi que, venant des Pays-Bas, il arriva à Luxembourg le 26 juin 1953.

Vers midi, le quadrimoteur du Général se posa à l'aéroport du Findel et le Général, qui était accompagné de M^{me} Ridgway, y fut reçu à sa descente d'avion par les autorités luxembourgeoises. La musique de la garde grand-ducale entonna une marche militaire, tandis que le Général Ridgway passa en revue le détachement d'honneur de la Garde placé sous les ordres du Lieutenant en 1^{er} Ernest Thiry.

La suite du Général Ridgway était composée du Général Biddle et de M^{me} Biddle, du Général van Griethuizen, des Colonels Wittouck et De Barry, du Major Ray, Adjudant du Général, et du Major Théodore Melchers, représentant permanent du Luxembourg au SHAPE.

Escorté par des motocyclistes de la Gendarmerie et de la Police Militaire, le convoi des voitures, dans lesquelles le Général et sa suite avaient pris place, se dirigea vers la Ville où le Général fut reçu en audience par Leurs Altesses

Royales Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg au Palais grand-ducal. Au cours de cette audience, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse remit au Général Ridgway les insignes de Grand-Croix de l'Ordre grand-ducal de la Couronne de Chêne.

A la suite de l'audience, Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg offrirent un déjeuner au Commandant Suprême des Forces du NATO et à sa suite.

Dans le courant de l'après-midi, le Général M. B. Ridgway eut des entretiens avec S. Exc. M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, S. Exc. M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères et de la Force armée, et avec le Colonel Aloyse Jacoby, Chef d'Etat-Major de l'Armée luxembourgeoise.

Vers 16 heures, le Général se rendit à nouveau à l'aéroport pour retourner à Paris par la voie des airs.

Au Findel, les honneurs lui furent rendus par un détachement de la Garde grand-ducale, musique en tête. Le Général fit une brève conférence de presse dans le hall d'honneur de l'aérogare. Il exposa l'essence et le but des efforts du NATO et répondit à quelques questions qui lui furent posées par les journalistes. Le Général prit ensuite congé des autorités gouvernementales et militaires et, à 16 heures 30, le « Constellation » prit les airs en direction de l'aérodrome d'Orly.

La Foire Internationale de Luxembourg 1953

Le 11 juillet s'est ouverte la cinquième Foire Internationale de Luxembourg, placée sous le Haut Patronage de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse, sous le Patronage du Gouvernement luxembourgeois, le Protectorat de la Ville de Luxembourg, le Protectorat de la Chambre de Commerce et le Protectorat de la Chambre des Métiers.

Du fait de la situation géographique du Luxembourg qui se prête à la mise sur pied d'une grande exposition où des contacts fructueux peuvent être établis entre les industriels, les commerçants et les artisans des pays limitrophes, la Foire Internationale de Luxembourg a définitivement pris place dans le concert des grandes manifestations mondiales.

En 1952, la Foire s'étalait sur une superficie de 25.000 mètres carrés et elle avait réuni 826

exposants venus de douze pays différents. Cette année, la Foire avait couvert 45.000 mètres carrés, réunissant 1.171 exposants de 18 pays, à savoir: Allemagne, Angleterre, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Hollande, Iran, Italie, Luxembourg, Norvège, Portugal, Sarre, Suède, Suisse et Tchécoslovaquie. De très nombreuses branches de la production étaient mises en concurrence et, pour la première fois, les produits des fabricants de réputation mondiale étaient groupés, permettant aux acheteurs de faire une comparaison judicieuse entre les différentes marques de marchandises. Cette foire présenta réellement un caractère international, puisque 80 % environ des exposants représentaient des participations étrangères.

Parmi les participations officielles étrangères on remarquait, de Belgique, le Ministère des Affaires Economiques et des Classes Moyennes, l'Office Belge du Commerce Extérieur, le Service du Port de la Ville de Gand, le Service Economique du Port d'Anvers, la Foire Internationale de Bruxelles, la Foire Internationale des Flandres, la Sabena et la Société Nationale des Chemins de Fer Belges.

Le Congo Belge présentait le Centre d'Information et de Documentation du Congo Belge et du Ruanda-Urundi, Colohuile, la Compagnie Cottonnière Congolaise, le Musée du Congo Belge, la Société du Crédit au Colonat, la Société Forestière et Minière du Congo, l'Union des Producteurs de Café du Congo Belge, l'Union Minière du Haut-Katanga et l'Union Professionnelle des Producteurs de Bois du Congo Belge.

Les Pays-Bas étaient représentés par le Ministère des Affaires Economiques, la Chambre de Commerce Néerlandaise pour la Belgique et le Luxembourg, la Fondation d'Artisanat Artistique Néerlandaise et par l'Office National du Tourisme. Quant à la République Fédérale Allemande, celle-ci était représentée par le Ministère des Affaires Economiques et par la Chambre des Métiers de Trèves.

La participation officielle luxembourgeoise était assurée par l'Administration des Douanes, l'Administration des P. T. T., la Chambre de Commerce, la Fédération des Artisans, la Fédération des Associations Viticoles, la Fédération des Brasseurs luxembourgeois, l'Office du Tourisme, la Fédération des Apiculteurs luxembourgeois et le Syndicat des Eaux du Sud et Distribution d'eau des Ardennes, Kœrich et Useldange.

L'inauguration de la Foire.

Samedi, le 11 juillet, eut lieu la cérémonie d'ouverture en présence de LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse, Monseigneur le Prince de Luxembourg, Monseigneur le Grand-Duc héritier, Madame la Grande-Duchesse héritière et les Princesses Elisabeth et Marie-Adélaïde, Qui étaient accompagnés de Mme Georges Reuter, Dame d'honneur hon., et du Lieutenant en 1^{er} Prussen, Aide de Camp.

Leurs Altesses Royales furent saluées à Leur arrivée par l'hymne de la Maison grand-ducale joué par la Musique du Corps de la Garde grand-ducale et accueillies à l'entrée de la Foire par M. Victor Bodson, Ministre de la Justice, Président du Comité de Patronage, M. Alphonse Weicker, Administrateur-Délégué de la Banque Générale de Luxembourg, et M. Ferd. Weyler, Vice-Président de la Chambre des Métiers.

Avaient pris place dans la halle des fêtes de la Foire: les membres du Corps diplomatique accrédités au Luxembourg, M. Dequae, Ministre des Colonies Belges, M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, M. Michel Rasquin,

Ministre des Affaires Economiques, M. Nicolas Biever, Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, M. Emile Hamilius, Député-Maire de la Ville de Luxembourg, et les membres du Collège échevinal et du Conseil Municipal ainsi que de très nombreuses personnalités étrangères et luxembourgeois du monde commercial, industriel et financier.

Après que M. Victor Bodson, Ministre de la Justice, eut présenté les Ministres et des personnalités étrangères à Leurs Altesses Royales, la Musique de la Garde grand-ducale joua l'ouverture « Impresario » de W. A. Mozart. M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, prit en premier lieu la parole pour déclarer ouverte la cinquième Foire Internationale de Luxembourg. Au nom de la Ville de Luxembourg, il adressa à tous ceux qui rehaussèrent de leur présence l'éclat de cette cérémonie d'inauguration et qui avaient contribué à sa réussite, un cordial hommage de bienvenue et de reconnaissance.

Il adressa également ses félicitations au Conseil de Gérance de la Société de la Foire Internationale de Luxembourg qui, en 1953, a réussi à faire admettre le Luxembourg dans l'Union des Foires Internationales. Après le discours de M. Michel Rasquin, Ministre des Affaires Economiques, au cours duquel celui-ci parla du but de la Foire Internationale ainsi que de la situation compétitive du Luxembourg sur le marché européen et mondial, M. Alphonse Weicker, au nom du Conseil de Gérance, fit une brève allocution qui clôturait le cycle des discours.

Après la « Marche de la Foire de Luxembourg », composée par le professeur N. Stelmes et exécutée par la Musique de la Garde grand-ducale, la Souveraine et les Membres de la Famille grand-ducale visitèrent les halles de l'exposition sous la conduite de MM. Weicker et Michels et des membres du Conseil de Gérance de la Foire.

A 13 heures, un dîner présidé par M. Victor Bodson, Ministre de la Justice, Président du Comité de Patronage, réunit dans les salons de l'Hôtel Brasseur les personnalités étrangères et luxembourgeois ainsi que de nombreux hôtes de marque. Au dessert, M. Victor Bodson, Ministre de la Justice, Président du Comité de Patronage, porta un toast à S. A. R. Madame la Grande-Duchesse.

*

La Foire Internationale de Luxembourg qui réunissait 414 participants venant d'Allemagne, 335 de Belgique, 200 de Luxembourg, 50 de France, 30 de la Suisse, 3 de la Sarre et d'autres encore venant de pays différents, a connu un très grand succès cette année et le nombre des visiteurs a largement dépassé le chiffre des années précédentes.

Conférence Internationale du Travail à Genève

La 36^e Session de la Conférence Internationale du Travail a eu lieu à Genève du 4 au 25 juin 1953, en présence de 520 délégués, dont 227 représentants des divers Gouvernements, 140 représentants des employeurs et 153 représentants des travailleurs.

A cette conférence participaient 53 pays membres de l'Organisation Internationale du Travail. La délégation luxembourgeoise à cette 36^e Session se composait comme suit:

I. Représentants du Gouvernement: 1^o Délégués:

M. Nicolas Biever, Ministre du Travail et de la Sécurité sociale; M. Paul Wilwertz, Président de la Commission sociale permanente, Membre du Conseil d'Etat. — 2^o *Conseillers techniques*: M. François Huberty, Ingénieur-Directeur du Travail et des Mines; M. Armand Kayser, Conseiller de Gouvernement; M. Gust van Werveke, Secrétaire général du Ministère du Travail et de la Sécurité sociale.

II. Représentants des Employeurs: 1^o Délégué:

M. Alphonse Diederich, Administrateur de la S. A. Minière et Métallurgique de Rodange. — 2^o *Conseillers techniques*: M. Jules Hayot, Directeur de la Fédération des Industriels Luxembourgeois; M. Raymond Rollinger, Secrétaire général de la Fédération des Artisans.

III. Représentants des Travailleurs: 1^o Délégué:

M. Antoine Krier, Président-Secrétaire général de la Fédération Nationale des Ouvriers du Luxembourg. — 2^o *Conseillers techniques*: M. Barth. Barbel, Président de la Confédération Générale du Travail; M. Léon Wagner, Président de la Confédération Luxembourgeoise des Syndicats chrétiens; M. Antoine Weiss, Secrétaire de la Fédération Nationale des Ouvriers du Luxembourg; M. Alexis Werné, Président de la Fédération des Employés privés.

Rappelons que les représentants des employeurs et des travailleurs avaient été désignés sur les propositions et en accord des organisations professionnelles les plus représentatives.

La Conférence s'est livrée à une discussion approfondie des rapports gouvernementaux sur l'application des conventions et recommandations de l'Organisation Internationale du Travail.

Elle a adopté des projets de nouvelles réglementations internationales concernant le congé payé, la protection de la santé des travailleurs sur les lieux de travail, l'âge minimum d'admission à l'emploi aux travaux souterrains dans les mines de charbon ainsi que l'organisation et le fonctionnement des services nationaux du travail.

Elle a décidé en outre d'élargir la composition du Conseil d'administration du Bureau International du Travail en vue de faciliter une représentation adéquate des Etats membres les plus importants.

Consécration de la nouvelle synagogue de la communauté israélite de Luxembourg

en présence de S. A. R. le Grand-Duc héritier

La consécration de la nouvelle synagogue de la communauté israélite de Luxembourg, construite avenue Monterey, en remplacement de l'ancien temple qui s'élevait au coin de la rue Notre-Dame et de la rue Aldringer et qui fut démoli par l'occupant pendant la guerre, a eu lieu dimanche, 28 juin, en présence de S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc héritier.

Parmi les très nombreuses personnalités et les membres de la communauté israélite on remarquait la présence des Représentants du Corps Diplomatique accrédités à Luxembourg, M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale et des Cultes,

M. Hubert Clement, Conseiller d'Etat, M. Pierre Elvinger, Conseiller de Gouvernement, M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, des représentants de la magistrature, les autorités ecclésiastiques et militaires ainsi que des personnalités du monde politique, économique et culturel du pays.

Dans le chœur avaient pris place M. Edmond Marx, Consul d'Israël, Président du Consistoire israélite, le Dr Charles Lehmann, Grand Rabbin de Luxembourg, M. J. Kaplan, Grand Rabbin de Paris, MM. Loeb, Ministre officiant de Metz, Kasel, Ministre officiant de Sarrebruck, ainsi que le rabbin de l'armée américaine d'occupation en Allemagne.

S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc héritier, accompagné du Lieutenant en 1^{er} Germain Frantz, Aide de camp, fut reçu à Son entrée dans la salle du Culte par les membres du Consistoire israélite tandis que retentissaient les accents du « Wilhelmus », l'hymne de la Maison grand-ducale.

M. Edmond Marx, Consul d'Israël, prit la parole en premier lieu pour saluer S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc héritier et pour Lui exprimer les sentiments d'attachement et de fidélité qui animent chaque membre de la communauté israélite à l'égard de la Souveraine et de la Famille grand-ducale. M. Marx remercia toutes les personnalités civiles, religieuses et militaires qui rehaussèrent de leur présence l'éclat de cette cérémonie, ainsi que tous ceux qui avaient contribué à la construction de ce beau monument du culte.

M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, prit ensuite la parole et, à la fin de son allocution, il remit à M. Edmond Marx, Président du Consistoire israélite, un écrin contenant la clef de l'ancienne synagogue qui fut détruite pendant les années sombres et douloureuses de la dernière guerre.

Dans l'allocution que prononça ensuite M. J. Kaplan, Grand Rabbin de Paris, celui-ci apporta à la communauté israélite de Luxembourg le salut cordial de la communauté de France.

Après l'office, le Grand Rabbin de Luxembourg prononça une allocution de circonstance, clôturant ainsi la cérémonie. S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc héritier prit ensuite congé des autorités israélites et quitta la synagogue sous les notes du « Wilhelmus ».

Les hautes personnalités et les invités d'honneur se rendirent dans la salle des conférences située dans le sous-sol du temple où M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale et des cultes, prononça le discours suivant :

« Pendant la cérémonie émouvante à laquelle nous venons d'assister, des voix autorisées nous ont dit la signification profonde de cet acte d'inauguration. Laissez-moi en simple laïc et comme Ministre des Arts et des Cultes exprimer à mon tour mes vives félicitations au Consistoire israélite pour l'œuvre qu'il vient d'accomplir mes vœux bien sincères pour la Communauté israélite.

Pendant l'occupation allemande, un de mes amis avait inscrit sur son cahier de notes un vers célèbre du poète latin : Le jour viendra où des choses aujourd'hui démolies renaîtront et où celles qui sont à l'honneur tomberont de leur piédestal.

En passant devant l'emplacement vide où s'élevait avant la guerre l'ancienne synagogue comme devant toutes les démolitions et destitutions opérées par les nazis je répétais à part moi le même vers de Horace : *Multa renascentur quae jam cecidere, cadentque quae nunc sunt in honore.*

Le jour est venu où la synagogue rasée par la folie destructrice renaît devant nous plus belle que jamais. Elle est devenue, grâce au talent de nos architectes et au dévouement de ses constructeurs et protecteurs, un véritable monument d'art et de culte, un joyau de notre ville.

Parmi les édifices qui constituent la physiologie parfois insignifiante de nos villes et nos villages, il apparaît de loin en loin des œuvres d'architecture qui ont une âme qui parle à notre âme et l'émeut profondément : telle église de village, humblement blottie dans le clair et tremblant feuillage des bouleaux, pointe son clocher sur les toits familiers et élève les cœurs vers les hautes préoccupations ; telle cathédrale majestueuse et superbe dresse sur la mêlée bruyante de nos villes la solennelle proclamation de la foi chrétienne et éveille en nous l'immense nostalgie du divin et de l'éternel.

La synagogue, vieille comme notre civilisation, depuis des millénaires ne cesse d'éterniser une pensée et une foi inébranlables et porte nos esprits croyants ou incroyants à la méditation.

Celle que la communauté juive de Luxembourg vient d'élever à la gloire de l'Eternel, nous attache par son architecture à la fois élégante et massive, souriante et sévère et nous émeut par l'expression sensible de l'éternelle jeunesse et majesté de la foi d'Israël.

Nous ne pouvons la voir sans repenser un des thèmes les plus pathétiques de la philosophie de l'histoire, la destinée unique et mystérieuse d'un petit peuple d'Asie qui fut mêlé aux plus grands événements et qui dut porter les plus hautes responsabilités, passant de la gloire à l'obscurité, de la royauté terrestre à l'esclavage et au dénuement, glorifié et conspué, ballotté à travers l'océan des âges, mais jamais englouti. Phénomène ethnique étonnant d'une race volontaire, tenace, qui a résisté aux assauts de l'adversité et à l'usure des temps. Phénomène politique d'un Etat, modeste entre tous, constitué il y a près de quarante siècles par un des plus grands génies politiques de l'histoire, passant par une succession de morts et de résurrections sans exemple dans les annales de la politique. Phénomène spirituel d'une pensée religieuse et morale toujours vivante et agissante. Enfin, phénomène culturel d'un petit peuple qui, dès ses premiers pas, monte jusqu'au Sinaï et atteint ainsi une perfection et une grandeur spirituelle inégalées : la Constitution de Moïse est toujours le fondement le plus solide des civilisations qui veulent durer, comme d'ailleurs la Bible est toujours une source de sagesse des plus riches et des plus sûres pour les peuples et les individus qui veulent vivre une vie digne de l'homme et conforme à sa haute destinée.

C'est dans la lumière de la grande histoire juive que la synagogue de Luxembourg, démolie passagèrement par le vandalisme inintelligent qu'engendrait une doctrine d'orgueil et de fana-

tisme, réapparaît sur le territoire de notre ville et affirme sur terre luxembourgeoise la pérennité d'une pensée et d'une foi qui est depuis plus de trois mille ans une des pierres angulaires de la civilisation humaine. Nos ancêtres du Moyen Age plaçaient la synagogue parmi les

figures symboliques du porche des cathédrales. Nous lui accordons volontiers une place parmi les sanctuaires de notre civilisation occidentale dont elle est le plus ancien et souhaitons que se réalise sa devise: Pour la paix des hommes.»

La Consécration du Bourdon Saint-Willibrord de la Basilique d'Echternach

Les 27 et 28 juillet eurent lieu à Echternach les cérémonies de la réception et de la consécration du Bourdon Saint-Willibrord, don des catholiques hollandais à la Basilique d'Echternach.

A cette occasion, les Hollandais organisèrent le premier pèlerinage national à la tombe de Saint-Willibrord. Un cortège se forma dans la cour de l'Abbaye et se dirigea vers l'entrée de la ville pour la réception de la cloche et pour y accueillir les centaines de pèlerins hollandais qui étaient accompagnés de nombreux dignitaires ecclésiastiques des Pays-Bas. S. Exc. Mgr. Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur de Luxembourg, salua Mgr. Bernard Alfrinck, Archevêque-Coadjuteur d'Utrecht, à son arrivée à Echternach. M. Joseph Relles, Bourgmestre d'Echternach, prit la parole pour prononcer une allocution de remerciement et de bienvenue. Il rappela en outre les liens historiques qui unissent Echternach à l'église Saint-Willibrord d'Utrecht. Mgr. Bernard Alfrinck, Archevêque-Coadjuteur d'Utrecht, prononça ensuite une allocution en allemand, puis en hollandais, au cours de laquelle il expliqua les motifs de cette donation du bourdon ainsi que les buts du pèlerinage hollandais. Pour terminer, le Dr Willy Speck, Président de l'Œuvre Saint-Willibrord, remercia de son côté les catholiques hollandais pour leur geste généreux.

Après l'exécution des hymnes nationaux hollandais et luxembourgeois, le cortège, composé de hauts prélats et des curés, du Conseil communal d'Echternach, des groupes de pèlerins hollandais, de nombreuses associations et sociétés ainsi que de la population d'Echternach, se mit en marche vers la Basilique, suivi par le camion transportant l'énorme bourdon décoré de drapeaux.

Dans la soirée, un salut pontifical fut célébré à la Basilique par Mgr. Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur, qui prononça également le sermon solennel.

Dimanche, le 28 juillet, Mgr. Bernard Alfrinck, Archevêque-Coadjuteur d'Utrecht, entouré de Mgr. Eras (Vught), de Mgr. W. Nolet d'Amsterdam et de Mgr. R. Post de l'Université de Nymwegen, célébra à la Basilique la grand-messe pontificale qui fut chantée par les chorales de Boxtel. De nombreuses hautes personnalités ecclésiastiques

et laïques hollandaises et luxembourgeoises assistèrent à cette cérémonie, parmi lesquelles on remarquait S. Exc. M. Hendrik A. Hooft, Ministre des Pays-Bas à Luxembourg, l'ancien Ministre des Pays-Bas à Luxembourg, M. van der Maesen de Sombreff, MM. les Sénateurs François Teulings et Jhr. Ruijs de Beerenbrouck, S. Exc. M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères, M. Pierre Frieden, Ministre de l'Éducation Nationale, Mgr. Alfred Mille, Vicaire général, représentant Mgr. Joseph Philippe, Evêque de Luxembourg, Mgr. Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur de Luxembourg, Mgr. Henri Schmit, Curé de la Cathédrale de Luxembourg, Mgr. Albert Steffen, Aumônier de la Cour, M. Edouard Probst, Attaché au Ministère de l'Éducation Nationale, M. Joseph Relles, Bourgmestre d'Echternach, les membres du Conseil communal d'Echternach, ainsi que de très nombreuses personnalités de la vie intellectuelle et culturelle du pays.

Après la célébration de la messe pontificale, les hôtes étrangers et les personnalités luxembourgeoises se rendirent au «Denzelt» où l'administration communale avait organisé une grande réception en leur honneur. Pendant la réception, l'Harmonie municipale d'Echternach et la Chorale enfantine de Boxtel donnèrent un concert devant le «Denzelt».

Au cours du déjeuner qui eut lieu ensuite dans le presbytère, S. Exc. M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères, le Dr Deckers et Mgr. Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur, prirent successivement la parole. Au cours de ce déjeuner, M. le Ministre des Affaires Etrangères remit également, au nom de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse, des distinctions honorifiques à Mgr. W. Nolet et à M. Simons, architecte.

Au cours de l'après-midi, devant une très grande foule, Mgr. Bernard Alfrinck, assisté de Mgr. Léon Lommel, procéda à la consécration du bourdon qui reçut le nom de Saint-Willibrord.

Dans son allocution, Mgr. Léon Lommel retraça la vie de Saint Willibrord et ses rapports avec Utrecht et Echternach. Pour terminer, il donna un court aperçu sur l'histoire de la Basilique d'Echternach à travers les siècles et il

invita ensuite Mgr. Alfrinck à sonner le premier coup traditionnel du bourdon.

Rappelons que la cloche pèse 7100 kg et qu'elle mesure 2,20 m de diamètre et 2,20 m de hauteur. Elle a été coulée le 8 mai dans une fonderie spécialisée de Lokeren en Belgique.

Autour de la cloche figurent les armoiries des Evêques hollandais actuels, à commencer par celles de S. Em. le Cardinal-Archevêque De

Jong, placée au-dessus de l'image de Saint Willibrord. Suivent vers la gauche les armoiries de Mgr. Alfrinck d'Utrecht, de Mgr. Lemmens de Roermond, de Mgr. Huilers de Haarlem, de Mgr. Mutsaerts de Bois-le-Duc, de Mgr. Baeten de Breda et de Mgr. Hanssen de Roermond. De l'autre côté de la cloche, faisant le pendant avec l'image de Saint Willibrord, se trouvent les armoiries nationales néerlandaises.

Inauguration des nouveaux bâtiments de Radio-Luxembourg 1953

La Compagnie luxembourgeoise de Radiodiffusion inaugura lundi, le 18 mai, en présence de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse et de Leurs Altesses Royales la Princesse Elisabeth et le Prince Charles, ses nouvelles installations à la Villa Louvigny.

On se rappelle que ce fut en 1930 que le Gouvernement accorda à cette Société une concession aux fins d'établir et d'exploiter une station de radiodiffusion sur le territoire luxembourgeois. Le 15 octobre 1931 fut posée la première pierre du poste émetteur de Junglinster et, en même temps, la Compagnie luxembourgeoise de Radiodiffusion installa ses studios et salles techniques dans la Villa Louvigny qui, en 1937, devint le siège social définitif de Radio-Luxembourg.

La première émission eut lieu au début de l'année 1933 et depuis lors Radio-Luxembourg est devenu un poste puissant et universellement connu qui donne mensuellement 930 heures d'émission en français et anglais et qui compte journalièrement 20 millions d'auditeurs.

Par suite de ce développement il fut décidé d'agrandir les installations existantes et, le 6 septembre 1951, on posa la première pierre des nouvelles constructions dont les travaux devaient s'étendre sur une période de deux ans.

Radio-Luxembourg possède aujourd'hui un studio pour orchestre, six studios de parole, six studios de régie, une salle de contrôle à équipement perfectionné, un foyer pour artistes, plusieurs pièces annexes et un des plus vastes et des plus modernes auditoriums d'Europe, construit d'après les techniques architecturales les plus modernes en matière de prise de son et qui a fait l'objet d'une étude acoustique très approfondie. Long de 31 mètres, d'une largeur de 18,50 mètres, haut de 10,50 mètres, l'auditorium est prévu pour un orchestre d'une centaine de musiciens et peut accueillir environ 400 spectateurs.

La Fête de l'Inauguration.

Lors de l'inauguration des nouveaux bâtiments, la Villa Louvigny fut baignée dans le flot de lumière des multiples projecteurs et des fleurs garnissaient l'entrée principale, où était dressé un dais de cérémonie. Dans l'auditorium avaient pris place les Représentants du Corps

diplomatique et les plus hautes personnalités civiles luxembourgeoises.

Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse avait daigné honorer de Sa haute présence cette soirée. La Souveraine, accompagnée de Leurs Altesses Royales la Princesse Elisabeth et le Prince Charles, fut reçue à Sa descente de voiture et guidée vers la salle par le Président et les membres du Conseil d'Administration et du Comité de Direction de Radio-Luxembourg.

Monsieur Emile Reuter, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, prononça une brève allocution de bienvenue et lut un message adressé à Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse par Monsieur Jacques Lacour-Gayet, Vice-Président délégué de Radio-Luxembourg: « Que Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse daigne agréer mes plus humbles excuses pour une absence que je déplore du fond du cœur. C'eût été un grand honneur et une joie profonde pour moi de La recevoir et de Lui montrer ce que notre travail a été capable de réaliser. Seule la maladie a pu me priver de cette grande satisfaction. Je remercie respectueusement Son Altesse Royale de l'éclat que Son Auguste Présence apporte à cette soirée mémorable et je La prie d'agréer mes hommages les plus respectueux. »

Au cours de l'audition donnée en l'honneur de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse fut présentée l'interprétation de plusieurs œuvres telles le Concerto N° 4 en sol majeur pour piano et orchestre de Beethoven par le grand pianiste Robert Casadesus, le Concertino pour cordes, cuivres et timbales de Franco Donati et l'Alborada del Gracioso de Maurice Ravel, joué par le grand orchestre symphonique de Radio-Luxembourg sous la direction de Monsieur Henri Pensis, ainsi que des chants et danses espagnols interprétés par Espanita Cortes et Anna-Maria Iriarte.

Pendant l'entr'acte, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse, accompagnée des Directeurs, visita les nouvelles installations de Radio-Luxembourg.

Après le spectacle, un buffet froid fut servi aux nombreux invités dans les divers bureaux qui avaient été convertis en petites salles à manger pour la circonstance. Un orchestre de danse clôtura cette soirée par des rythmes entraînants.

Les Fêtes de «Jumelage» des Villes de Luxembourg et de Metz

Au cours d'une cérémonie qui eut lieu à Metz, le 23 mars 1952, en présence de nombreuses personnalités françaises et luxembourgeoises, le Bourgmestre de Metz, M. Raymond Mondon, et le Bourgmestre de Luxembourg, M. Emile Hamilius, avaient uni leurs villes par « jumelage ».

Le « jumelage » des villes consiste à resserrer les relations déjà existantes entre les communes de différents pays, soit d'en créer là où il n'y en avait pas avant. Les villes ainsi jumelées entendent proclamer qu'elles s'associent pour agir dans une perspective européenne pour affronter les problèmes et pour développer entre elles les liens de plus en plus étroits.

Parmi les « jumelages » déjà réalisés, mentionnons ceux de Troyes (France) avec Tournai (Belgique), Nantes (France) avec Cardiff (Royaume-Uni), Menton (France) avec Montreux (Suisse) et Noordwijk (Pays-Bas), Luchon (France) avec Harrogate (Royaume-Uni), Bordeaux (France) avec Bristol (Royaume-Uni), Bayonne (France) avec Brighton (Royaume-Uni).

C'est ainsi que le 21 juin 1953 eut lieu à Luxembourg le renouvellement de l'acte solennel de jumelage des deux cités, ce qui constituait une réplique de la cérémonie qui se déroula à Metz au printemps 1952.

De très nombreuses personnalités assistaient à cette cérémonie qui eut lieu devant l'Hôtel de Ville de Luxembourg. On remarquait parmi elles M. Pierre Frieden, Ministre de l'Éducation Nationale, MM. les Echevins et le Conseil municipal de la Ville de Luxembourg, MM. les Maires

d'Arlon, Sarrebruck, Verdun, Thionville, Toul et Trèves, M. le Maire adjoint de Nancy, MM. les Maires de Grevenmacher, de Diekirch et de Remich ainsi que beaucoup d'invités d'honneur français et luxembourgeois.

La Musique militaire de Metz, la Musique de la Garde grand-ducale et des chorales enfantines lorraine et luxembourgeoise participaient également à cette fête.

M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, et M. Raymond Mondon, Bourgmestre de la Ville de Metz, prirent successivement la parole pour remémorer les liens déjà très anciens qui unissent les deux villes. M. le Bourgmestre Hamilius répéta ensuite, au nom de la Municipalité et de la population luxembourgeoise, l'engagement formel de maintenir et de resserrer les liens entre les deux villes, de favoriser les échanges commerciaux et de conjuguer leurs efforts pour la création d'une Fédération Européenne.

Après avoir procédé à la lecture de la Charte sous les applaudissements de la foule, MM. les Maires de Metz et de Luxembourg se donnèrent l'accolade, tandis que les Musiques militaires entonnèrent les hymnes nationaux français et luxembourgeois.

Une gerbe fut déposée ensuite au Monument du Souvenir et un banquet, auquel assistaient toutes les personnalités françaises et luxembourgeoises ainsi que les invités d'honneur, clôtura cette belle manifestation.

Les peintures murales dans l'église de Rindschleiden

Il a été dit précédemment que les peintures murales gothiques qui récemment ont été mises au jour dans le chœur de l'église de Rindschleiden semblent avoir fait partie d'une grande composition qui avait pour sujet l'assemblée de tous les saints. Comme le voûtain oriental du chœur a été entièrement refait au cours de restaurations antérieures, on est malheureusement réduit à des conjectures quant au groupe qui y était traité. Peut-être — et c'est là l'hypothèse la plus plausible — s'agissait-il de la Trinité trônant au milieu d'un chœur d'anges et ayant respectivement à droite et à gauche la Sainte Vierge et St. Jean-Baptiste.

Quoique la destruction de cette partie centrale de la composition soit à jamais regrettable, les travaux récents ont cependant permis de mettre au jour la majorité des peintures qui décoraient les trois voûtains restants du chœur, de les conserver et de les retoucher légèrement pour autant que le besoin l'exigeait.

Le voûtain méridional semble avoir été consacré en partie aux Vierges. Au haut moyen âge, celles-ci étaient surtout représentées, en Europe occidentale, par des vierges-martyres d'origine romaine comme Sainte Agathe, vénérée depuis le VII^e siècle à Longuyon qui deviendra par la suite, sous le vocable de la sainte, le siège de l'archidiaconé de même nom dont faisait partie notre Gutland; Sainte Lucie, dont le corps fut transféré à Metz; enfin Sainte Agnès et Sainte Cécile. Ces saintes figurent toutes au calendrier de Saint Willibrord sauf Sainte Lucie dont le culte dans l'archevêché de Trèves est cependant attesté par les calendriers liturgiques à partir du X^e siècle au moins. (Il est fait abstraction ici des Vierges gauloises, franques et anglo-saxonnes dont le culte n'a pas atteint, en général, l'universalité dont jouira celui des Vierges romaines et orientales.) Ce n'est que plus tard que s'implanta chez nous le culte des Vierges orientales qui sont les Saintes Barbe (X^e siècle), Catherine

(XII^e siècle), Marguerite (X^e siècle) et Dorothee. Il prit une telle extension qu'au bas moyen âge on finit par donner à ces saintes le titre de Vierges Principales (Vierges Capitales). Un formulaire spécial de messe fut composé en leur honneur dans lequel on leur associa Sainte Marie-Madeleine et cette association devint permanente et universelle. La Madeleine n'était pas une inconnue dans nos régions. Son nom figure au 22 juillet dans les calendriers liturgiques de l'archevêché de Trèves dès le X^e siècle. Entre 990 et 1024, une église lui fut consacrée à Verdun.

Les Vierges orientales ainsi que Sainte Marie-Madeleine sont souvent représentées sur les retables gothiques, soit ensemble, soit associées par deux, trois ou quatre. Quelquefois, l'une ou l'autre Vierge romaine figure à côté d'une ou de plusieurs d'entre elles. A ces figurations qui sont l'expression d'un culte, on peut comparer certains patronages d'église de chez nous comme ceux de Buschdorf et d'Osweiler où Sainte Barbe figure à côté de Sainte Catherine, ceux d'Everlange où sont vénérées les Saintes Agathe, Marguerite et Marie-Madeleine ou ceux de l'église de Munshausen qui a comme patronnes secondaires les Saintes Agathe et Catherine.

Voici comment se présente le vouïtain méridional du chœur à Rindschleiden: la partie inférieure en a été refaite en 1706 à l'occasion du percement d'une nouvelle fenêtre de sorte que les peintures qui y figuraient ont été détruites. Au-dessus de la partie refaite on aperçoit les restes importants d'un taureau et d'un lion, tous deux ailés. Ils sont couchés et tournés l'un vers l'autre. Le lion tient de l'une des pattes le bout d'une banderole qui se déploie devant lui. La tête du taureau est détruite en partie, le poitrail et les pieds de devant manquent. Le taureau et le lion sont comme on sait les animaux symboliques des évangélistes Saint Luc et Saint Marc,

auxquels correspondent, au vouïtain nord, les symboles de Saint Mathieu et de Saint Jean.

Au milieu et au-dessus des animaux se détache sur le fond étoilé la figure de Sainte Marie-Madeleine. Accroupie, elle tient des deux mains son attribut ordinaire, le vase, qui repose sur son genou droit. Elle est nimbée et ses longs cheveux bouclés retombent de chaque côté de son corps. Elle porte un manteau ouvert sur le devant qui laisse entrevoir la tunique. A droite de la sainte se tient Sainte Catherine, nimbée, la couronne en tête, tenant de la main droite la roue et appuyée de la gauche sur une épée. La légende en ayant fait la fille d'un roi, elle porte la couronne. La roue et l'épée sont les instruments de son supplice. Le manteau dans lequel elle est drapée est fermé sur l'épaule gauche par une agrafe. Au-dessus de Sainte Marie-Madeleine on aperçoit, un peu vers la gauche, une tête nimbée qui est probablement celle d'un ange qui semble agiter un encensoir qui se trouve au-dessus de sa tête, à droite.

Plus bas, au-dessus du corps du taureau, se tient une figure, probablement féminine, dont la tête nimbée est fortement endommagée. Les mains et les plis du manteau qu'elle porte se laissent cependant facilement distinguer. Sur la paume de la main gauche elle tient un objet dont semble se détacher une espèce d'oreille. S'agirait-il de Sainte Marguerite? On sait que celle-ci a comme attribut principal un dragon qui, parfois, est posée sur sa main ouverte. La tentation de la sainte par le diable qu'elle chasse à l'aide d'une croix semble avoir fait le sujet d'une peinture, malheureusement fort endommagée, qui, dans la même église, se trouve sur un vouïtain de la nef.

Les personnages dont on remarque les têtes nimbées à gauche et à droite sous les animaux symboliques doivent encore être identifiés.

du cours des 10^{es} Journées Internationales d'Études sur les prestations familiales, organisées à Rome du 19 au 25 avril 1953 par l'Institut National de la Prévoyance Sociale d'Italie, sous le haut patronage de M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale et de l'Union Internationale des Organismes familiaux. M. Léon Weber, Conseiller à l'Office des Assurances sociales, chargé de la Direction de la Caisse de compensation pour allocations familiales, fit une communication sur le « Régime des allocations familiales au Grand-Duché de Luxembourg ». Nous reproduisons ici l'exposé de M. Léon Weber à titre d'information et de documentation.

Nouvelles diverses

Dimanche, le 3 mai, s'est réunie à Luxembourg la Commission interalliée des officiers de réserve qui groupe les officiers de réserve des pays de l'OTAN. La réunion s'est tenue sous les auspices de l'Union Nationale des Officiers de Réserve luxembourgeois. Elle avait pour but principal d'étudier l'organisation d'une grande réunion internationale des officiers de réserve qui devra avoir lieu l'été prochain.

*

M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, accompagné du Ministre de Luxembourg à Bruxelles, a été reçu le 5 mai à la Foire Internationale de Liège.

Rappelons que, dans le cadre des manifestations de la Semaine de l'Europe organisée à Liège, M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, a parlé en l'auditoire Godefroid Kurth à l'Université de Liège de « L'Aspect spirituel du problème européen et le rôle des universités ».

*

Le 8 mai 1953, dans de très nombreux pays, a été fêté le 125^e anniversaire de la naissance de Henri Dunant, fondateur de la Croix-Rouge. A cette occasion, la Croix-Rouge luxembourgeoise participait, par l'intermédiaire de Radio-Luxembourg, à l'émission internationale présentée par Radio-Genève. Diffusée par les stations de l'Allemagne occidentale, d'Algérie, d'Australie, d'Autriche, de Belgique, du Canada, de France, de Grèce, d'Indochine, d'Italie, du Japon, du Luxembourg, de la Martinique, du Maroc, de Monaco, des Pays-Bas, de la Suisse, de la Tunisie et de la Yougoslavie, cette émission internationale unissait dans un même hommage des millions d'auditeurs dans le monde entier.

*

Nouvelle base aérienne du NATO à Bitbourg.

Le 8 mai 1953, jour anniversaire du « VE-Day », une nouvelle base aérienne du NATO a été inaugurée officiellement à Bitbourg en présence de nombreuses personnalités américaines, françaises, allemandes et luxembourgeoises. L'armée luxembourgeoise était représentée par le major Albrecht, par le major Bisdorff, par le capitaine Mayer, commandant le 2^e Bataillon de Bitbourg, par les capitaines Winter et Jacoby, par les lieutenants Schiltz, Wormeringer, Gædert et Prospert.

Dans le grand théâtre de la base aérienne où se déroulait la cérémonie, la musique de la Garde grand-ducal exécutait quelques marches militaires et offrait ensuite à la garnison un concert comprenant des œuvres de Liszt, Strauss, Bizet, Gershwin et Norton Gould.

La journée se terminait par une grande parade suivie d'une conférence faite par M. Murphy de la Republic Air Corporation de New-York, constructeur des F. 84 Thunderjets.

*

A l'Hôtel de Ville de Luxembourg a eu lieu, le 9 mai, une cérémonie commémorant la déclaration de M. Robert Schuman du 9 mai 1950, préconisant l'institution de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier. Au cours de cette cérémonie, à laquelle assistaient de nombreuses personnalités étrangères et luxembourgeoises, M. Henri Brugmans, Recteur du Collège de l'Europe de Bruges, remercia les membres de la Haute Autorité pour la création de la « Chaire Robert-Schuman » au Collège de l'Europe et il invita M. Schuman à faire lui-même la leçon d'ouverture de la nouvelle chaire au mois d'octobre, invitation que M. Schuman accepta avant de prononcer son discours à l'occasion de cette cérémonie anniversaire.

*

Sous l'égide de l'Union belgo-luxembourgeoise de Droit pénal, la deuxième session des journées annuelles franco-belgo-luxembourgeoises de science pénale a tenu ses assises cette année, les 8 et 9 mai, au Palais de Justice à Bruxelles. La délégation luxembourgeoise a été présidée par M. Jules Salentiny, Vice-Président de la Cour Supérieure de Justice à Luxembourg.

*

Le Comité de la Fédération Internationale des Fonctionnaires Supérieurs de la Police s'était réuni, les 8 et 9 mai 1953, dans les salons de l'Hôtel Alfa à Luxembourg pour discuter d'un important ordre du jour dont les points principaux étaient: mise au point des méthodes de travail, complément du rapport sur la protection morale de l'enfance, mise au point du canevas du rapport sur le récidivisme, fixation des conditions à remplir par les experts en matière de police désigné par l'O.N.U. au titre de l'assistance technique, rédaction définitive du projet de convention internationale protégeant les fonctionnaires de police en cas de conflit armé, rédaction et échange de questionnaires techniques, échange de fonctionnaires, représentation de la Fédération aux différentes réunions internationales.

La Fédération sera représentée à la Conférence des Organisations non gouvernementales et à la réunion du Conseil Economique et Social à Genève, au Congrès International de Droit pénal à Rome ainsi qu'au Congrès de la Société Internationale de Défense Sociale.

*

Par arrêté grand-ducal du 12 mai 1953, MM. Albert Goldmann, Conseiller à la Cour supérieure de Justice, et Léon Schaus, Directeur de l'Administration des Contributions, ont été nommés membres du Conseil d'Etat.

*

Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.

Dans le cadre d'une visite organisée par le Conseil du Traité de l'Atlantique Nord, en vue de mieux faire connaître le mode de vie et l'effort de défense des pays membres de l'O.T.A.N., cinq journalistes grecs et cinq journalistes turcs visitèrent le 15 mai 1953 le Grand-Duché de Luxembourg.

Après une conférence au Ministère des Affaires Etrangères, à la fin de laquelle ils eurent l'occasion de rencontrer M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères, les journalistes grecs et turcs visitèrent successivement notre capitale, quelques installations militaires, le bassin minier et l'industrie sidérurgique, les vignobles de la Moselle ainsi que quelques sites touristiques du pays.

*

L'Administration des P. T. T. du Grand-Duché de Luxembourg a émis, le 18 mai, deux nouvelles valeurs, dont l'une représente le poste émetteur de Radio-Luxembourg à Junglinster et l'autre « Vianden par Victor Hugo ».

Le timbre sur Vianden est une reproduction d'un dessin que Victor Hugo a fait dans cette localité et il représente la maison qu'il a habitée pendant trois mois en 1871. C'est dans cette maison devenue célèbre que le grand poète français a composé « L'Année Terrible ».

*

Le Congrès International des Jeunesses Musicales.

L'inauguration du 8^e Congrès International des Jeunesses Musicales a eu lieu à Luxembourg, le 23 mai, en présence de 78 délégués d'Autriche, d'Allemagne, de Belgique, du Brésil, du Canada, du Chili, des Etats-Unis d'Amérique, de France, de Hollande, d'Italie, du Luxembourg, du Portugal et de la Suisse.

Ce Congrès avait été placé sous le haut patronage de M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, des Arts et Sciences, et sous la présidence de M. René Devaz, Directeur de Radio-Genève et Président de la Fédération Internationale des Jeunesses Musicales. L'UNESCO était représentée par M. Corea de Azevedo et le Conseil International de la Musique avait délégué son secrétaire exécutif, M. Bornhoff. L'Association européenne des grands festivals de musique était également représentée à ce Congrès.

*

Le 23 mai, un groupe de Vikings danois, en costume original et en armes, est arrivé à

Luxembourg pour rendre visite à la Municipalité. Ces Vikings étaient envoyés en tournée de visite à travers l'Europe par les Festivals de « SAGAS » de Frederikund dans le nord de la province de Seeland. Ces festivals annuels ont pour sujet le passé historique glorieux des conquérants scandinaves.

*

Memorial Day à Luxembourg.

Samedi, 29 mai, a été célébré au cimetière militaire de Hamm le Memorial Day en souvenir des membres des Armées américaines tombés au champ d'honneur. La population s'était massée au cimetière où, sur les milliers de croix en marbre blanc flottaient des drapelets américains et luxembourgeois. Sur la tribune d'honneur, de très nombreuses personnalités avaient pris place, parmi lesquelles on remarquait les Représentants du Corps diplomatique accrédités au Luxembourg, les Présidents de la Chambre des Députés et du Conseil d'Etat, le Président et les Membres du Gouvernement, les autorités ecclésiastiques, le Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, les représentants de l'ordre judiciaire, les personnalités militaires ainsi que des délégués de l'American-Luxembourg Society.

S. A. R. Monseigneur le Prince de Luxembourg, accompagné du Lieutenant en 1^{er} Koch, Aide de camp, fut reçu à Son arrivée au cimetière sous les accents du « Wilhelmus ».

Pris la parole au cours de la cérémonie: M. l'abbé Jacques Schmit, Curé de la paroisse de Hamm, M. Robert Dean Jay, Président de la cérémonie, Trésorier de l'American Overseas Memorial Day Association, le Général de brigade Willard K. Liebel, M. Horton P. Kennedy, Président du Conseil de l'American Overseas Memorial Day Association, et M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères.

Des couronnes furent déposées par S. A. R. Monseigneur le Prince de Luxembourg ainsi que par les représentants du Gouvernement, du Conseil d'Etat, de la Chambre des Députés, par l'American-Luxembourg Society, les Vétérans Américains et les « Men of the 7th and 3rd Armies ».

Pour clôturer la cérémonie, trois salves furent tirées par la batterie du 25^e bataillon d'artillerie anti-aérienne et par la garde d'honneur de la Garde grand-ducal. Tandis qu'un soldat américain joua la « Sonnerie aux Morts », l'Harmonie municipale exécuta les hymnes nationaux.

Après cette cérémonie, les délégués américains se rendirent au Monument du Souvenir et devant le Monument de la Caserne du St.-Esprit où ils déposèrent également des couronnes.

*

Le 31 mai, les « Jeunesses européennes fédéralistes » de Belgique, de France, de Sarre, d'Allemagne et du Luxembourg se sont retrouvées

à Luxembourg pour une grande manifestation en faveur de la Fédération européenne.

*

*Journées Commémorative
de la Résistance Luxembourgeoise.*

Dimanche, le 31 mai, journée de la Résistance luxembourgeoise, une messe a été célébrée en l'église Saint-Michel. Ensuite, une cérémonie commémorative eut lieu au cimetière de Notre-Dame en présence de S. A. R. Monseigneur le Prince de Luxembourg, Président d'honneur de l'Union des Mouvements de Résistance luxembourgeois, et de très nombreuses personnalités, parmi lesquelles on remarquait: S. Exc. M. Allchin, Ministre de Grande-Bretagne, S. Exc. M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, S. Exc. M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères, M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, M. Victor Bodson, Ministre de la Justice, Monseigneur Mille, Vicaire général, M. Kœnig, Echevin-Député, le Lieutenant-Colonel Gilson, Chef de la Gendarmerie, M^{me} Jacquemart, Vice-Présidente de l'Œuvre Grande-Duchesse Charlotte, M. Peiffer, Président de l'Union des Mouvements de Résistance, ainsi que de nombreuses autres personnalités luxembourgeoises.

Après un recueillement général devant la Croix de Hinzert, une gerbe fut déposée et M. Osch, Président de l'Union luxembourgeoise des Mouvements de Résistance, rappela les heures de martyre, le courage et le sacrifice des glorieux disparus.

*

*Œuvres d'Artistes luxembourgeois
au Musée de Lyon.*

Il y a sept ans, une exposition de peinture luxembourgeoise avait été présentée au Musée de Lyon. Au courant du mois de mai de cette année, une nouvelle exposition des œuvres d'artistes luxembourgeois a eu lieu dans la salle du Musée Saint-Pierre de Lyon où l'on pouvait voir des peintures, des sculptures, des pièces de céramique ainsi que des reliures luxembourgeoises.

*

Le 6 juin, sous le signe de l'entente franco-luxembourgeoise, le barreau luxembourgeois a rendu visite au barreau de France.

*

Les 6 et 7 juin, une délégation du Cercle colonial luxembourgeois a participé au Congrès de la Fédération internationale des Coloniaux à Paris. La délégation luxembourgeoise était composée de MM. Malget, Président du Cercle colonial luxembourgeois, Reichling, Secrétaire général, et Thill, Président honoraire. Il a été décidé qu'une réunion du bureau aura lieu à Luxembourg en 1955.

*

Au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée le 7 juin au grand amphithéâtre de la Sorbonne, à Paris, sous la présidence d'honneur du Président de la République française et sous la présidence effective du général de brigade Campana, représentant le Président de la République, la Société nationale d'Encouragement au Bien a remis le diplôme d'honneur de médaille d'or à M. Arthur Weydert, instituteur à Luxembourg. La médaille commémorative de juin 1944 d'Arromanches, offerte par le Ministère de la Marine, fut remise par l'Amiral Lacaze à M. Alphonse Nockels, délégué de l'Ordre de la Charité dans le Grand-Duché de Luxembourg, correspondant à vie de la S. N. E. B.

*

Les 13 et 14 juin eurent lieu à Luxembourg les réunions du Conseil d'administration du « Congress of European American Associations » en vue de travailler à une meilleure compréhension des peuples d'Europe et d'outre-Atlantique et de préparer le prochain congrès de cette Association qui aura lieu à Luxembourg, au cours du mois de mai 1954. Le 13 juin, dans la soirée, la Presse luxembourgeoise a été reçue à l'Hôtel Brasseur par Madame Georges Bidault, Présidente du C. E. A. A., entourée des membres du Conseil d'administration, afin de leur exposer les points principaux du plan d'action du C. E. A. A. et le programme du Congrès qui aura lieu, l'année prochaine, dans notre capitale.

Assistaient à cette réception, parmi les nombreuses personnalités: MM. Frank O. Darval, director of the English Speaking Union of the Commonwealth; Panos F. Anagnostopoulos, professeur, ancien recteur de l'École Supérieure d'Athènes, President of the Board of the Greek American Cultural Institute; le docteur Willibald M. Plochl, professeur à la Faculté de Droit de l'Université de Vienne; Madame la Princesse Kyra de Preusse; MM. Jean Van Heurck, avocat, secrétaire général du C. E. A. A.; Cyrille Makinsky, délégué général de l'Association France-Etats-Unis; Demetrius B. Avramidis, journaliste, secrétaire général du Board of the Greek American Cultural Institute; Guill Kongsbruck, directeur général adjoint de l'Arbed, président de l'American Luxembourg Society.

*

*Grand Concours International de Chant
et de Musique à Echternach.*

Le 14 juin, la Ville d'Echternach a vu se dérouler dans ses murs le grand concours international de chant et de musique organisé par l'Union Grand-Duc Adolphe de Luxembourg. Une cinquantaine de sociétés de musique et de chant venues de six pays différents participaient à cette manifestation à laquelle assistaient LL. AA. RR. les Princesses Elisabeth et Marie-Adélaïde, les membres du Corps diplomatique ainsi que de nombreuses personnalités luxembourgeoises.

Assemblée Générale triennale de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

Le 16 juin s'est ouverte à Brighton (Angleterre) l'Assemblée Générale triennale de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (O.A.C.I.) ayant notamment pour objet, en dehors des questions budgétaires et d'organisation générale, l'examen du programme futur et des méthodes de travail de l'OACI dans le domaine économique, l'examen de nouveaux projets d'accords internationaux sur les droits commerciaux dans les transports aériens réguliers et irréguliers ainsi que l'uniformisation des taxes d'utilisation des aéroports et des installations de navigation aérienne. 53 pays membres de l'OACI prennent part aux travaux de l'assemblée. La délégation luxembourgeoise, conduite par M. Victor Bodson, Ministre des Transports, comprend M. Pierre Hamer, Attaché au Ministère des Transports, et M. Camille Dumont, Secrétaire de Légation.

*

Le 27 juin a été inaugurée la nouvelle liaison aérienne Bruxelles-Luxembourg-Strasbourg et retour. Cette liaison est assurée trois fois par semaine par des appareils D C 3 de la Sabena qui font escale à Luxembourg.

*

L'Indépendance Day à Luxembourg.

Le 14 juillet, une réception a eu lieu dans les salons de la Légation des Etats-Unis à Luxembourg à l'occasion de l'Indépendance Day. De très nombreuses personnalités y assistaient. Elles furent reçues par le Chargé d'Affaires a. i. des Etats-Unis et M^{me} Ketcham. Dans la soirée, l'American-Luxembourg Society avait organisé au Casino de Luxembourg un grand banquet.

*

Le 5 et 6 juillet, le Comité central de l'Union européenne des Fédéralistes s'est réuni à Luxembourg sous la présidence de M. Frenet, ancien Ministre, et en présence de la plupart de ses membres.

Après le rapport général présenté par M. Eugène Kogon, écrivain, le Comité a examiné et discuté la situation politique internationale.

*

Les 10 et 11 juillet a eu lieu à Rodange une assemblée générale extraordinaire de l'Union des Journaux d'Entreprise, à laquelle ont été invités des représentants des usines belges, françaises et luxembourgeoises. Au cours de cette assemblée, diverses conférences et discussions ont été faites sur l'utilité et l'organisation des Journaux d'Entreprise.

*

Le Quatorze Juillet à Luxembourg.

Les Amitiés Françaises avaient organisé à Luxembourg leur traditionnel banquet démocratique à l'occasion du 14 juillet.

S. Exc. M. Pierre Saffroy, Ministre de France, porta un toast à S. A. R. Madame la Grande-Duchesse et au peuple luxembourgeois et S. Exc. M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, répondit en portant un toast au Président de la République et à la Nation française. La Fête Nationale française a été célébrée également dans tout le pays par des concerts et des manifestations diverses.

*

Dans la séance du 17 juillet, le Conseil fédéral a nommé M. Olivier Rossy Consul honoraire de Suisse à Luxembourg.

Né en 1924, originaire de La Chaux (Vaud), M. Rossy est diplômé de l'Ecole Supérieure de Lausanne. Après avoir travaillé de 1943 à 1946 à l'Union de banques suisses à Lucerne, il accomplit un stage bancaire d'un an à New-York. Il se trouve depuis 1948 à Luxembourg.

*

Le 21 Juillet à Luxembourg.

A l'occasion de la Fête Nationale belge, un banquet traditionnel a eu lieu à Luxembourg auquel prenaient part de nombreux Belges résidant à Luxembourg ainsi que les amis de la Belgique.

Vers la fin du dîner, S. Exc. M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, porta un toast en l'honneur de S. M. le Roi des Belges, à la Famille royale et à la Nation belge. S. Exc. le Vicomte Berryer, Ministre de Belgique, répondit en portant un toast à S. A. R. Madame la Grande-Duchesse, à la Famille grand-ducale et au bonheur et à la prospérité de la Nation luxembourgeoise. — Dans de nombreuses villes du pays, des concerts et des feux d'artifice ont eu lieu à l'occasion de la Fête Nationale belge.

*

Le Congrès International des Métallurgistes à Luxembourg.

La Fédération Internationale des Syndicats Chrétiens de la Métallurgie a tenu son congrès à Luxembourg, les 29 et 30 juillet, sous la présidence de M. Arthur Bertinchamps, Président de la Fédération Internationale. Des délégués venus d'Autriche, de Belgique, de France, des Pays-Bas et de la Suisse ainsi que des délégués luxembourgeois participaient à ce congrès. Les congressistes ont été reçus également à l'Hôtel de de Ville de Luxembourg par M. le Bourgmestre Emile Hamilius, entouré des Echevins.

*

A l'occasion de la cérémonie de la remise de la charte au Rotary Club d'Arlon, un télégramme exprimant les sentiments de déférence des rotariens fut envoyée à S. A. R. Madame la Grande-Duchesse Charlotte de Luxembourg.

*

Répondant à une invitation de la Chambre des Métiers du Grand-Duché, les membres du bureau de la Chambre des Métiers et Négoces d'Arlon se sont rendus à Luxembourg. Au cours d'une réception, MM. Oswald et Paul Theisen, respectivement présidents de la Chambre des Métiers et Négoces d'Arlon et de la Chambre des Métiers du Luxembourg, ont fait des discours de circonstance.

*

La tuberculose au Luxembourg en 1952.

Le rapport sur l'activité en 1952 de la Ligue luxembourgeoise contre la tuberculose affirme que la régression appréciable de la mortalité tuberculeuse continue grâce à l'utilisation rationnelle et la coordination des méthodes de dépistage, grâce aux progrès de l'éducation sanitaire de la population ainsi qu'à l'introduction d'agents thérapeutiques puissants.

La Ligue luxembourgeoise contre la tuberculose dispose de 9 dispensaires et elle a actuellement à son service 11 médecins, dont 6 phtisiologues, 28 infirmières-visiteuses, 2 assistantes techniques et 4 secrétaires de dispensaire.

*

Vingt-cinq anciens combattants de six pays (Allemagne, Belgique, France, Italie, Luxem-

bourg, Sarre), qui se sont réunis récemment à Luxembourg, sur l'initiative du Général Be-thouart, ont pris la décision de créer une « Fédération européenne des anciens combattants ». Ils vont communiquer à toutes les associations d'anciens combattants de l'Europe libre un manifeste qui proclame notamment « leur attachement aux principes de justice et de liberté dont s'inspire la convention des droits de l'homme élaborée à Strasbourg, et signés par les représentants de tous les États de l'Europe libre, leur désir d'accélérer la réalisation d'une grande Europe libre et leur volonté de défendre la paix ».

*

À la Caserne de Bitbourg se sont déroulées des cérémonies au cours desquelles a eu lieu une parade de fin de session des candidats officiers de réserve et des élèves sous-officiers de réserve d'artillerie.

Ces hommes qui sont les premiers officiers de réserve formés à l'Armée luxembourgeoise, ont défilé devant le Lieutenant-Colonel Guillaume Albrecht, Chef d'Etat-Major, qui était accompagné du Lieutenant-Colonel Taschereau, Délégué canadien du SHAPE auprès de l'Etat-Major luxembourgeois, ainsi que de plusieurs autres autorités militaires.

Nouvelles diplomatiques

L'ancien Ministre de Hollande à Luxembourg le Jonkheer et Madame van der Maesen de Sombreff avaient organisé le 25 juin une réception d'adieu dans la résidence de l'avenue Monterey avant leur départ de Luxembourg. Parmi les nombreuses personnalités de marque on remarquait: S. Exc. le Vicomte Berryer, Ministre de Belgique, accompagné de M. le Conseiller de Légation Pierre Vanheerswynghels; S. Exc. M. Pierre Saffroy, Ministre de France; S. Exc. M. Alfred Lœsch, Grand Maréchal de la Cour grand-ducale; S. Exc. M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement; S. Exc. M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères, et M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale.

*

M. Collart, Ministre de Luxembourg à La Haye, accompagné de M. Næsen, Président de la Chambre de Commerce belgo-luxembourgeoise à Anvers, a visité la biennale de sculpture au Musée en plein air de Middelheim, le Musée Plantin-Moretus et le port. Un dîner a eu lieu ensuite en l'honneur de M. Collart au Musée Smidt-Van Gelder.

*

L'Ambassadeur de Belgique à Londres et la Marquise du Parc-Loemaria ont offert, le mercredi, 4 juin, un déjeuner en l'honneur de S.A.R. le Prince de Liège.

Parmi la brillante assemblée on remarquait LL. AA. RR. Monseigneur le Grand-Duc héritier et Madame la Grande-Duchesse héritière de Luxembourg, Madame Simons, Dame d'honneur de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse de Luxembourg, et S. Exc. M. Alfred Lœsch, Grand-Maréchal de la Cour de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse.

*

S. Exc. M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères, a reçu, le 19 juin, M. P. H. Shinicki, Président de l'Assemblée Nationale de la Corée du Sud, et M. D. S. Kim, Membre de cette Assemblée.

Le même jour, S. Exc. M. Joseph Bech a offert un déjeuner en l'honneur des deux parlementaires coréens.

*

Les Premiers Ministres, les Ministres des Affaires Etrangères et les Ministres des Affaires Economiques des Gouvernements de Benelux se sont réunis à Luxembourg le mercredi, 8 juillet.

Ils se sont mis d'accord sur un certain nombre de principes qui seront soumis à une conférence gouvernementale plénière qui se tiendra le 24 juillet prochain.

*

Désireux de maintenir et de développer les relations amicales qui existent entre le Grand-Duché de Luxembourg et la Syrie, les Gouvernements luxembourgeois et syrien ont convenu d'établir des relations diplomatiques à l'échelon de Légation.

*

*La Conférence Benelux à La Haye,
24 juillet 1953.*

Les Ministres de Belgique, de Luxembourg et des Pays-Bas, réunis à La Haye, se sont mis d'accord sur un Protocole de coordination des politiques économique et sociale, définissant des principes susceptibles d'assurer une convergence suffisante de leur action dans ces domaines.

Les Gouvernements des trois Etats partenaires ont convenu de prendre des mesures de sauvegarde temporaires en cas de difficultés industrielles sérieuses.

Celles-ci sont déterminées par des critères, soit que la production dans l'un des Etats partenaires soit réduite dans une mesure déter-

minée à la suite de la concurrence d'un autre Etat partenaire; soit que les importations d'un des Etats partenaires dans un autre aient sensiblement augmenté; soit enfin qu'une crise grave soit apparue dans un secteur d'un des Etats partenaires, lorsque les conditions précitées ne seraient pas remplies.

Les dispositions de ce Protocole ont un caractère réciproque.

Les mesures de sauvegarde sont normalement arrêtées de commun accord et, faut d'accord dans un certain délai, une procédure d'arbitrage est prévue.

En exécution de cette décision, des mesures de sauvegarde provisoire ont été arrêtées pour application immédiate dans certains secteurs.

Le régime d'arbitrage prévu au Protocole Agricole de 1950 sera appliqué parallèlement à l'arbitrage prévu ci-dessus.

Les Ministres ont enfin arrêté un Protocole instituant un Comité consultatif interparlementaire de Benelux, dont les membres seront désignés par les Parlements des trois pays. Les Gouvernements pourront et, dans certains cas, devront prendre l'avis de ce Conseil.

Les trois Gouvernements sont convenus de se réunir au début du mois d'octobre, en vue d'assurer la coordination de leur politique économique dans une série d'autres domaines.

Nouvelles de la Cour

Le 12 mai 1953, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. M. Marijan Barisic, Ministre de la République fédérative populaire de Yougoslavie, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès d'Elle à titre d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

*

Le même jour, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. M. Shoji Arakawa, Ambassadeur du Japon, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès d'Elle à titre d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

*

Le même jour, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. M. Hussein Radi, Ambassadeur d'Egypte, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès d'Elle à titre d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

*

Le 13 mai 1953, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience de congé le Colonel Albert L. Hoffman, Aide Militaire Spécial près la Légation des Etats-Unis d'Amé-

rique, et lui a remis les insignes de Commandeur de l'Ordre grand-ducal de la Couronne de Chêne.

*

Le 27 mai 1953, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. M. Mariano Bustos, Ministre de Chili, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès d'Elle à titre d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

*

Le même jour, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. le Dr Pedro P. Aguiar y Ballori, Ministre de Cuba, qui Lui a remis les lettres l'accréditant auprès d'Elle à titre d'Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire.

*

Le 29 mai 1953, Leurs Altesses Royales Monseigneur le Grand-Duc héritier et Madame la Grande-Duchesse héritière ont quitté Luxembourg pour assister au Couronnement de Sa Majesté la Reine Elisabeth II.

Leurs Altesses Royales sont accompagnées du Grand Maréchal de la Cour, de Madame Paul

Simons-Le Gallais, Dame d'honneur, et du Lieutenant en 1^{er} Germain Frantz, Aide de Camp.

*

Le 2 juin 1953, Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince se sont rendus à la Légation de Grande-Bretagne pour exprimer à S. Exc. M. Geoffery C. Allchin, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique, leurs vœux et félicitations à l'occasion du Couronnement de Sa Majesté la Reine Elisabeth II.

*

Le 3 juin 1953, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience M. Pierre Clerdent, Gouverneur de la Province de Liège, ancien Gouverneur de la Province de Luxembourg. A cette occasion, Son Altesse Royale a remis à M. Clerdent les insignes de Grand-Officier de l'Ordre grand-ducal de la Couronne de Chêne.

*

Le 6 juin 1953, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a chargé le Comte d'Ansembourg, Chambellan e. s. e., de la représenter à l'occasion de la Joyeuse Entrée que Sa Majesté le Roi des Belges a fait à Arlon dimanche, le 7 juin 1953.

*

Le 17 juin 1953, Son Altesse Royale Monseigneur le Grand-Duc héritier a reçu en audience le Colonel M. Dumortier, Commandant la Province et l'Ecole d'Infanterie d'Arlon, et lui a remis, au nom de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse, les insignes de Commandeur de l'Ordre grand-ducal de la Couronne de Chêne.

*

Le 24 juin 1953, Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince, Leurs Altesses Royales Monseigneur le Grand-Duc héritier et Madame la Grande-Duchesse héritière ont reçu en audience le Comité-Directeur de l'Œuvre des Pupilles de la Nation et un groupe de jeunes pupilles.

*

Le 26 juin 1953, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. M. Massimo Pilotti, Président, et M. van Houtte,

Greffier de la Cour de Justice de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

*

Le même jour, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience de congé le Général Matthew B. Ridgway, Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe, et lui a remis les insignes de Grand-Croix de l'Ordre grand-ducal de la Couronne de Chêne.

*

Le 30 juin 1953, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience, en présence de S. Exc. M. Hendrik A. Hooft, Ministre des Pays-Bas, S. Exc. Mgr. Bernard-Jean Alfrink, Archevêque-Coadjuteur d'Utrecht.

A cette occasion, Son Altesse Royale a remis à Mgr. Alfrink les insignes de Grand-Officier de l'Ordre grand-ducal de la Couronne de Chêne.

*

Le 7 juillet 1953, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience de congé S. Exc. M. Ide Anak Agoeng Gede Agoeng, Ministre d'Indonésie.

*

Le 8 juillet 1953, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience de congé le Colonel Aloyse Jacoby, Chef d'Etat-Major de la Force Armée, et lui a remis les insignes de Commandeur de l'Ordre grand-ducal de la Couronne de Chêne.

Son Altesse Royale a daigné conférer en outre au Colonel Jacoby le titre d'Aide de Camp honoraire.

*

Le 13 juillet 1953, Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience M. Paul Faber, Président honoraire de la Cour Supérieure de Justice, et lui a remis les insignes de Grand-Officier de l'Ordre grand-ducal de la Couronne de Chêne.

*

Le 17 juillet 1953, Son Altesse Royale Monseigneur le Prince a reçu en audience M. J. Tuck Sherman, ancien Consul des Etats-Unis d'Amérique à Luxembourg, et lui a remis, au nom de Son Altesse Royale Madame la Grande-Duchesse, les insignes d'Officier avec couronne de l'Ordre de mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau.

Le Mois en Luxembourg (mois de mai)

1^{er} mai: A Esch-sur-Alzette a lieu la consécration de la nouvelle chapelle de Ræmerich en présence de Mgr. Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur.

A Mondorf-les-Bains a lieu l'ouverture officielle de la saison. Une grande foule assiste aux diverses manifestations de cette journée comprenant un cortège, une cérémonie à l'occasion de la fête nationale hollandaise, une messe solennelle célébrée en l'église paroissiale. Dans l'après-midi se disputent les deux premiers « simples » de la Coupe Davis et dans la soirée a lieu le « Bal du Muguet » dans les salons du Casino.

2 mai: Au Cercle Municipal de Luxembourg a lieu le vernissage de l'Exposition Hélène Bauer où la jeune artiste expose une vingtaine de ses portraits et compositions ainsi que ses tableaux sur « Les Sept Péchés Capitaux ».

3 mai: A la Pergola de l'Etablissement Thermal de Mondorf-Etat a lieu un grand concert militaire donné par la Musique de la Garde grand-ducal. La première partie comprend des œuvres de Richard Wagner, S. S. Svendsen, J. Strauss et Coleridge-Taylor. A l'occasion de la Fête nationale des Pays-Bas, la seconde partie comprend des œuvres de compositeurs hollandais.

Dans le chœur de l'église paroissiale de Rumelange a lieu un concert spirituel donné par la Chorale « Sainte-Cécile » de Rumelange avec le concours de Josette Jacoby et de Camille Felgen pour le chant, et de Giusto Cappone, violon alto.

4 mai: Dans le cadre des conférences organisées par le Jeune Barreau de Luxembourg, M. Pierre Coulombel, Agrégé à la Faculté de Droit de Nancy, fait une conférence à la salle d'audience de la Cour d'assises au Palais de Justice sur le sujet suivant: « Aspects du Droit français actuel des personnes morales privées ».

6 mai: S. A. R. Madame la Grande-Duchesse visite le traditionnel Bazar de Charité à la Place Guillaume. De nombreux pèlerins se pressent autour des stands pour acclamer la Souveraine.

7 mai: A Remerschen a lieu le « Pro'fdag » du vin, la grande journée des Caves Coopératives du Sud.

Les 7, 8 et 9 mai, le Comité de la Fédération Internationale des Fonctionnaires Supérieurs de la Police se réunit à Luxembourg dans les salons de l'Hôtel Alfa.

9 mai: La Société musicale et artistique de Villerupt présente à Esch-sur-Alzette, dans la salle du Nouveauté-Palace, l'opérette en

trois actes d'Emmerich Kalman, la « Princesse Czardas ».

Dans le Hall de l'Exposition au Limperts-a lieu l'inauguration d'une exposition de voitures et de camions en présence de M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, et M. René Logelin, Conseiller de Gouvernement, représentant le Ministre des Transports M. Victor Bodson, entourés de plusieurs personnalités luxembourgeoises. Le 11 mai, S. A. R. Monseigneur le Prince de Luxembourg visite également cette exposition organisée par le « General Motors Continental ».

10 mai: La procession de clôture de l'Octave en l'honneur de Notre-Dame de Luxembourg, Consolatrice des Affligés, Patronne de la Ville et du pays, a lieu à Luxembourg. Une messe pontificale est célébrée en la Cathédrale par Monseigneur Fernando Cento, Nonce, Inter-nonce Apostolique, en présence de Mgr. Dr Joseph Philippe, Evêque de Luxembourg, et de nombreux hauts prélats. S. A. R. Madame la Grande-Duchesse, accompagnée de LL. AA. RR. Monseigneur le Prince de Luxembourg, la Princesse Elisabeth et le Prince Charles, est reçue à l'entrée de la Cathédrale par Mgr. Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur. Assistent en outre au service religieux: S. Exc. M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, S. Exc. M. Pierre Dupong, Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, S. Exc. M. Joseph Bech, Ministre des Affaires Etrangères, M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, ainsi que de nombreuses autres personnalités. — Une foule compacte borde les rues qu'emprunte la procession. Derrière le dais du Saint-Sacrement marchent les Membres de la Famille grand-ducale, les représentants du Gouvernement, du Conseil d'Etat, de la Chambre des Députés et du Conseil communal. Après la procession de clôture de l'Octave, les Membres de la Famille grand-ducale sont chaleureusement acclamés lors de Leur apparition au balcon du Palais.

11 mai: Le Comité de l'American-Luxembourg Society fait ses adieux à Madame Perle Mesta, à Luxembourg et lui offre un cadeau qui ancien Ministre des Etats-Unis d'Amérique consiste en un album de photos inédits dont la couverture en cuir rouge porte les armes américaines et luxembourgeoises. Pour donner à ce cadeau un caractère symbolique, l'American-Luxembourg Society l'a fait signer par les Ministres, les Conseillers de Gouvernement, les membres du Conseil d'Etat, les membres du bureau de la Chambre des Députés, les chefs de l'armée luxembourgeoise, plusieurs directeurs d'Administrations, les

commissaires de district, les bourgmestres du pays, les représentants de l'industrie, des banques, le comité de la Société et enfin par les membres de la Société.

A Luxembourg-Neudorf, la première «Sauna» est inaugurée. Cette nouvelle installation comprend une salle réservée aux bains à air chaud et une salle de douches. La cure y est complétée par des séances de repos, de massage et d'irradiation.

12 mai: Sur invitation du président de la Conférence du Jeune Barreau de Luxembourg, M. Marc-Henri Thélin, avocat, directeur de l'Institut de Médecine légale de Lausanne, donne une conférence au Palais de Justice sur «Le secret médical». Parmi les nombreuses personnalités présentes on reconnaît S. Exc. le Vicomte Berryer, Ministre de Belgique à Luxembourg, M. Victor Bodson, Ministre de la Justice, M. Faber, Président de la Cour Supérieure de Justice, M. Welter, Procureur général de l'Etat, M. Sevenig, Procureur d'Etat, M. Rodenbourg, Président du Tribunal d'Arrondissement, M. Jean-Pierre Schmit, ancien bâtonnier, ainsi que de nombreux magistrats, avocats et médecins.

15 mai: Dans la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville de Diekirch a lieu un Congrès international de l'Union des Fédérations pour la santé publique par une médecine et une alimentation rationnelle. Au cours de ce Congrès qui dure jusqu'au 20 août, de nombreuses causeries sont faites par des docteurs et professeurs étrangers et luxembourgeois.

A Clervaux a lieu un concours de musique pour harmonies et fanfares des 2^e et 3^e divisions organisé par l'Union Grand-Duc Adolphe sous le patronage de «La Meuse-Luxembourg».

17 mai: Au Limpertsberg a lieu une manifestation internationale entre l'«Echiquier ardennais» de Charleville et la Société d'échecs «La Tour» de Limpertsberg. Avant la rencontre, les hôtes français sont officiellement reçus à l'Hôtel de Ville par M. Hamilius, bourgmestre, entouré des échevins MM. Rolinger, Kœnig et Reuter.

19 mai: Dans la grande salle du Cercle Municipal a lieu une Exposition Internationale de Peintures et de Dessins d'Enfants organisée par M. Jacques David, directeur de la Revue «L'Enfant et Nous», en collaboration avec la Société luxembourgeoise «L'Art à l'Ecole». Cette exposition, placée sous le haut patronage de M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, comprend une collection de peintures et de dessins exécutés par des enfants de cinq à quinze ans appartenant à une trentaine de pays, y compris le Luxembourg.

23 mai: A l'occasion du 8^e Congrès de la Fédération Internationale des Jeunes Musicales qui se tient à Luxembourg, un grand concert

comprenant des œuvres de Mozart est donné par l'orchestre de Radio-Luxembourg dans le grand studio musical de la Radio avec le concours de Clara Ebers, soprano de l'Opéra de Hambourg, Eugenia Zareska, alto du Covent Garden de Londres, Libero de Luca, ténor du Théâtre National de l'Opéra de Paris, Heinz Rehfuß, baryton de l'Opéra de Zurich, et de la Chorale des Jeunes Musicales luxembourgeoises comprenant 40 exécutants.

Au Musée de l'Etat a lieu le vernissage de l'Exposition des œuvres des Peintres expressionnistes du Musée Wallraf-Richartz de Cologne, en présence de M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, et de nombreuses personnalités du monde diplomatique et culturel.

24 mai: Toujours dans le cadre du Congrès de la Fédération Internationale des Jeunes Musicales, la Musique de la Garde grand-ducale donne un concert à la Place d'Armes dont le programme comprend des œuvres allemande, française, italienne, américaine et luxembourgeoise. Dans la soirée, l'orchestre de Radio-Luxembourg, sous la direction de M. Henri Pensis, avec le concours du pianiste Jaque-Dupont et du conférencier Bernard Gavody, donne son premier concert du festival Liszt. Ce concert nous ramène à Luxembourg, pour la troisième fois depuis la guerre, le virtuose français Jaque-Dupont.

A Wormeldange a lieu la traditionnelle Foire aux Vins.

25 mai: L'imposante manifestation folklorique de la Féerie du Genêt a lieu à Wiltz où la ville, resplendissant d'une parrure dorée, regorge de visiteurs étrangers et indigènes venus pour voir le corso aux genêts.

Dans le grand studio de Radio-Luxembourg a lieu en présence de S. A. R. Monseigneur le Prince Charles le deuxième Festival Liszt avec le concours du grand virtuose du piano Claudio Arrau et de l'orchestre de Radio-Luxembourg.

A Kaundorf est fêté le 1200^e anniversaire de la mort du grand apôtre Pirmin. Une procession se dirige du village vers une petite chapelle où Mgr. Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur, célèbre une messe. Dans son allocution, Mgr. Léon Lommel rappelle la vie et l'œuvre des grands apôtres St. Pirmin et St. Willibrord.

26 mai: Poursuivant son Festival Liszt, Radio-Luxembourg offre une troisième soirée au public luxembourgeois en présence de S. Exc. M. Alfred Lœsch, Grand Maréchal de la Cour grand-ducale, de S. Exc. M. Pierre Saffroy, Ministre de France, de M. et M^{me} Henri Pensis et de la nièce de Liszt. Au cours de cette soirée, l'éminent critique musical du «Figaro», M. Bernard Gavody, fait une conférence sur l'amitié de Wagner et de

Liszt et, ensuite, le pianiste Jaque-Dupont donne une magistrale interprétation de la « Sonate en si mineur » dont on fête le centenaire cette année.

A Echternach a lieu la traditionnelle procession dansante en l'honneur de Saint Willibrord. Une messe pontificale est chantée à la Basilique de Saint Willibrord par Mgr. Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur de Luxembourg, en présence notamment de Mgr. Joseph Philippe, Evêque de Luxembourg, et des Evêques auxiliaires de Cologne et de Trèves, des Abbés bénédictins de Clervaux, de Tholey et de Himmerode et du clergé luxembourgeois. Après le service religieux, une foule immense se rassemble dans la cour de l'Abbaye où, du haut de l'escalier, Mgr. Joseph Philippe, Evêque de Luxembourg, prononce une allocution en allemand, en français et en néerlandais. La procession se forme dans la cour de l'Abbaye et se met ensuite en marche à travers la ville devant des milliers de pèlerins et de spectateurs venus du pays entier ainsi que de la Belgique, de la Lorraine, de la Sarre et de l'Allemagne. Pendant trois heures, la longue file des pèlerins, des danseurs et des sociétés de musique les plus variées traversent la ville et défilent devant le sarcophage de Saint Willibrord.

27 mai: Dans l'auditorium de Radio-Luxembourg a lieu le dernier concert du Festival Liszt organisé par Radio-Luxembourg. Assistent à ce concert de nombreux invités, parmi lesquels figurent les médecins venus à Luxembourg à l'occasion du 26^e Congrès International de la Médecine légale, sociale et du travail, ainsi qu'une délégation des Jeunesses Musicales.

Du 27 au 29 mai a lieu à Luxembourg, sous le haut patronage de S. A. R. Monseigneur le Prince de Luxembourg, le 26^e Con-

grès International de Médecine légale, de Médecine sociale et de Médecine du Travail.

30 mai: La Ville de Rumelange honore son grand fils Batty Weber. La veille de cette journée, les « Amis de Batty Weber » s'étaient rendus au cimetière de Notre-Dame à Luxembourg pour déposer une gerbe devant la dalle de Batty Weber. — Les manifestations de dimanche débutent par le dévoilement de la plaque commémorative apposée sur la maison natale de Batty Weber à Rumelange. Dans l'après-midi, un cortège folklorique composé de chars inspirés des principaux sujets des œuvres de Batty Weber, traverse les rues de la localité, où une foule compacte est massée le long du parcours. Après le cortège, M. Edouard Probst, Attaché au Ministère de l'Education Nationale, représentant M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, dévoile un monument érigé à la mémoire de Batty Weber au parc municipal de Rumelange. De nombreuses personnalités et la population de Rumelange assistent à cette cérémonie.

A l'occasion de la fête nationale italienne, la fanfare grand-ducale de Luxembourg-Clausen, sous la direction de M. Kolbach, donne un concert sur la Place d'Armes.

31 mai: Dans les cantons de Remich et de Grevenmacher ont lieu les exercices des sapeurs-pompiers dont les uns fêtent à Bech-Kleinmacher leur 50^e anniversaire et les autres à Flaxweiler leur 60^e anniversaire. Dans ces deux localités, les cérémonies traditionnelles commencent par une messe suivie d'un défilé après lequel M. Nicolas Gales, Président des sapeurs-pompiers de Bech-Kleinmacher, et M. J. Meyers, Professeur à l'Ecole agricole d'Et-telbruck, prononcent respectivement une allocution au cours de laquelle ils retracent l'histoire des corps locaux.

Le Mois en Luxembourg (mois de juin)

1^{er} juin: A l'occasion du couronnement de S. M. la Reine Elizabeth II, la musique de la Garde grand-ducale donne un concert comprenant des œuvres de compositeurs anglais, à la Place d'Armes.

7 juin: Environ 250 membres de l'Association sarroise des Mutilés de guerre et des Invalides, guidés par leurs collègues luxembourgeois, visitent Larochette venant de Mondorf.

Au Cents a lieu l'inauguration d'un nouveau champ de tir en présence du Ministre des Sports et de Madame Victor Bodson, de M. Osch, ancien Ministre, de M. Guill Konsbruck, Directeur général adjoint des ARBED, du Lieutenant-Colonel Gilson, Chef de la

Gendarmerie, ainsi que de nombreuses autres personnalités. Le Ministre des Sports est reçu à son arrivée par le Comité de la Société de tir, sous les accents de la Fanfare de Hamm. Dans son allocution, le Dr Willems, Président de la Société, salue les personnalités présentes. Après la bénédiction de la nouvelle installation, le Ministre des Sports inaugure la série des tirs et adresse quelques paroles à l'assistance avant de repartir.

12 juin: Au Cinéma Marivaux, en présence de LL. AA. RR. les Princesses Elisabeth et Marie-Adélaïde et le Prince Charles, est présentée au cours d'une soirée de gala, placée sous les auspices de la British-Luxembourg

Society, le film sur le couronnement de la Reine Elizabeth II. La musique de la Garde grand-ducale prête son concours à cette soirée, dont le bénéfice est destiné à l'« Œuvre des Pupilles de la Nation » et à l'« English Children Organization ». — Parmi les nombreuses personnalités on reconnaît entre autres le Vicomte Berryer, les Ministres de Grande-Bretagne, de France et de la République Fédérale Allemande, les Consuls des Etats-Unis, de France et d'Israël ainsi que Sir Cecil Weir, Représentant britannique auprès de la Haute Autorité de la C. E. C. A.

Au Nouveautés-Palace à Esch-sur-Alzette, le Théâtre municipal de Trèves présente l'opérette en trois actes « Une nuit de bal à Florence », livret d'Edwin Burmester et musique de Johann Strauss.

La Chorale municipale « Uelzecht » et la Chorale infantine des Ecoles primaires offrent à l'Ecole professionnelle d'Esch-sur-Alzette un grand concert vocal au profit du fonds pour l'érection d'un monument aux morts.

Dans le cadre des conférences organisées par l'Association de Radio-Luxembourg, M. P. Bruls de Cologne fait une conférence dans la salle du Café du Commerce sur le sujet suivant: « La radio scolaire dans la République Fédérale d'Allemagne ».

13 juin: Les 13 et 14 juin, l'American-Luxembourg Society reçoit les présidents des sociétés américaines de sept pays européens à l'occasion d'une importante réunion de travail qui se tient à Luxembourg. Parmi les personnalités qui assistent à cette réunion, on remarque du côté français M^{me} Georges Bidault, présidente de l'American Club de France, et du côté luxembourgeois M. Guill Konsbruck, président de l'American-Luxembourg Society.

Dans la salle d'attente de la Gare de Luxembourg a lieu le vernissage d'une exposition des œuvres d'artistes cheminots luxembourgeois. Cette exposition comprend environ 75 œuvres artistiques des cheminots qui, pendant leurs heures de loisir, font de la peinture ou de la sculpture. A cette inauguration on remarque M. Logelin, représentant M. Victor Bodson, Ministre des Travaux Publics et des Transports, M. Jean Metzдорff, Président du Conseil d'administration des C. F. L., M. Musquar, Directeur des C. F. L., ainsi que de nombreux chefs et sous-chefs de groupe des C. F. L.

14 juin: Le Cercle de gymnastique « L'Avenir » de Hollerich fête son 50^e anniversaire. Une messe solennelle est célébrée en l'église paroissiale. Dans l'après-midi, un imposant cortège parcourt les rues de Hollerich et défile devant la tribune officielle où ont pris place le Bourgmestre M. Em. Hamilius, les Echevins MM. N. Rollinger, G. Reuter et L. Kœ-

nig, les membres du Conseil communal MM. F. Wenner et P. Wilwertz, et M. P. Hentges, Président de la Fédération gymnastique. Après les discours de circonstance, une suite d'exhibitions de gymnastique est offerte aux nombreux spectateurs sur la place des fêtes et, dans la soirée, un grand bal populaire termine les manifestations destinées à commémorer le 50^e anniversaire de la fondation du Cercle de gymnastique « L'Avenir ».

Le corps des sapeurs-pompiers de Fischbach, qui fut fondé en 1939, fête l'inauguration de son nouveau drapeau. A 10 heures, sous les sons du « Wilhelmus », les Membres de la Famille grand-ducale entrent à l'église paroissiale où est célébrée une messe à la mémoire des membres défunts du corps des sapeurs-pompiers. Après la cérémonie religieuse, le curé-doyen de Mersch procède à la bénédiction du drapeau. Au cours de l'après-midi se déroulent les diverses festivités au cours desquelles S. A. R. le Prince Charles procède au dévoilement du drapeau. L'hymne national, exécuté par la société de musique de Mersch, clôture cette cérémonie.

15 juin: Le 15 et le 19 juin, le Ministre des Affaires Economiques M. Michel Rasquin, accompagné de M. Jérôme Anders, Conseiller de Gouvernement, de M. Ernest Ley, Attaché économique, Président du Syndicat d'Initiative de Larochette, et de M. Nicolas Wagner, Bourgmestre, fait une visite aux fabriques de confection, à la Draperie et à la Brosserie de Larochette, afin de mieux connaître les conditions d'existence, les possibilités et les difficultés de notre moyenne et petite industrie.

18 juin: Du 18 au 21 juin, Kœrich fête le 50^e anniversaire de sa fanfare et l'inauguration d'un nouveau drapeau. Ces festivités ont lieu sous le patronage de M. Pierre Frieden, Ministre des Arts et Sciences, de l'Union Grand-Duc Adolphe et du Conseil communal de Kœrich. Le dimanche, 21 juin, une messe solennelle est célébrée en l'église paroissiale et une couronne est déposée au monument aux morts. Dans l'après-midi, en présence de nombreux invités d'honneur et de la population, le Ministre des Arts et Sciences déploie le nouveau drapeau et prononce une allocution de circonstance. Durant l'après-midi, des concerts sont offerts par les différentes sociétés et dans la soirée ont lieu les illuminations de l'église décanale et des ruines du château.

A Esch-sur-Alzette, la Société d'Accordéonistes donne sur la Place de l'Hôtel de Ville un concert sous la direction de M. Alb. Mœs.

20 juin: Dans la salle des fêtes des écoles primaires de Pétange a lieu le vernissage du 7^e Salon national d'Art photographique organisé par le Photo-Club de Pétange. Cette exposition a lieu sous le patronage de l'Ad-

ministration communale de Pétange et sous les auspices de la Fédération luxembourgeoise des Photographes amateurs.

Les Associations Luxembourgeoises Réunies des Ingénieurs, Architectes et Industriels organisent une conférence à leur siège social, au cours de laquelle M. Paul Haller, ing. dipl., Chef de section de l'Institut fédéral d'Essai des Matériaux à Zurich, parle sur « Die Hochhäuser in Basel ».

21 juin: A Dudelange a lieu, en présence de nombreuses personnalités, l'inauguration de la piscine municipale. Parmi les invités on remarque M. Nicolas Biever, Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, M. Hamus, Commissaire aux Sports, M. Wirion, Directeur des Ponts et Chaussées, M. Hengen, Président de la Fédération de Natation, les Maires de Differdange, de Schifflange, de Bettembourg et de Wormeldange, le Collège échevinal et plusieurs Conseillers de Dudelange, les présidents de différentes associations sportives, etc. M. le Ministre de Travail et de la Prévoyance Sociale ouvre la cérémonie en coupant le ruban tricolore, après quoi M. Fohrmann, Bourgmestre de Dudelange, prononce une allocution. La piscine est officiellement inaugurée par des démonstrations nautiques. A 17 heures, un vin d'honneur est servi aux notabilités et aux invités dans la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville.

Sous le patronage de l'Administration communale de Troisvierges, la Chorale « Sainte-Cécile » fête son 50^e anniversaire en présence de nombreuses personnalités locales.

Au Lycée de Garçons à Limpertsberg ont lieu les cérémonies marquant l'inauguration des douches du Lycée en présence de M. Pierre Frieden, Ministre de l'Éducation Nationale, M. Victor Bodson, Ministre des Travaux Publics et de l'Éducation Physique, M. Pierre Winter, Conseiller de Gouvernement, M. Hubert Schumacher, Architecte de l'État-Directeur, M. Jean-Pierre Stein, Directeur de l'Athénée, M. Paul Thibeau, Directeur du Lycée de Garçons, M. Joseph Bisdorff, Directeur de l'École des Artisans de l'État, ainsi que de nombreux professeurs et plusieurs autres personnalités.

24 juin: Dans la salle de l'Institut Saint-Joseph à Betzdorf a lieu, en présence de LL. AA. RR. le Grand-Duc héritier et la Grande-Duchesse héritière, le tirage de la 80^e tranche de la Loterie Nationale au profit des Pupilles de la Nation. M. Mangen, premier échevin, remplaçant le Bourgmestre, M. Meyer, souhaite la bienvenue à Leurs Altesses Royales Qui prennent place devant les grandes roues. A leurs côtés ont pris place S. Exc. M. le Grand Maréchal de la Cour, Président de l'Œuvre des Pupilles de la Nation, Madame Pierre Funck-Gindorff, Présidente de l'Œuvre Grande-Duchesse Charlotte, et Ma-

dame Calmes, Dame d'honneur. M. Victor Molitor, Directeur de la Loterie Nationale, prononce l'allocution de circonstance, après quoi quelques pupilles de la Nation procèdent au tirage.

Le 24 juin, fête de la Saint-Jean, est, comme tous les ans, journée des Pupilles de la Nation au cours duquel les enfants des écoles du pays entier vendent les fleurettes des pupilles dans les rues.

25 juin: A Mondorf-les-Bains a lieu l'inauguration officielle du golf miniature.

26 juin: A l'occasion du centième anniversaire de son installation à Luxembourg, la Compagnie Belge d'Assurances Générales offre une réception dans les salons de l'Hôtel Brasseur. Parmi les très nombreuses personnalités on remarque la présence de M. Vanheerswynghels, Conseiller de Légation à la Légation de Belgique, S. Exc. M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, S. Exc. M. Pierre Dupong, Ministre d'État, Président du Gouvernement, M. Pierre Frieden, Ministre de l'Éducation Nationale, M. Victor Bodson, Ministre de la Justice et des Travaux Publics, M. le Vicomte de Jonghe d'Ardoye, Administrateur de la Compagnie d'Assurances. — Samedi, le 27 juillet, un banquet réunit dans les salons du même Hôtel la Direction des Assurances Générales ainsi que les différents mandataires et agents généraux.

Le Général Ridgway accompagné de sa suite arrive à Luxembourg pour faire sa visite d'adieu, au cours de laquelle il est reçu au Palais grand-ducal.

27 juin: A l'occasion de son 75^e anniversaire, l'Harmonie municipale de Bettembourg organise une semaine musicale comprenant de nombreux concerts et la bénédiction d'un nouveau drapeau.

28 juin: En présence de S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc héritier Jean a lieu la consécration de la nouvelle synagogue de la Communauté israélite de Luxembourg.

Une démonstration de gymnastique artistique oppose les équipes féminines de Belgique et de Luxembourg pour la coupe du 25^e anniversaire des Gymnastes de Bonnevoie. Une foule se presse dans la cour de l'école de Bonnevoie où ont lieu les compétitions en présence de LL. AA. RR. les Princesses Elisabeth et Marie-Adélaïde, accompagnées de M^{me} Calmes, Dame d'honneur. On remarque parmi les personnalités M. Victor Bodson, Ministre des Sports, et le Comte Goblet d'Alviella, Président de la Fédération belge et Président de la Fédération internationale de Belgique.

La nouvelle piscine de natation de Mondorf-les-Bains est inaugurée en présence de S. A. R. le Prince Charles, Qui a été reçu

à l'entrée du stade par M. Léon Hengen, Président de la Fédération luxembourgeoise de Natation et de Sauvetage, M. Victor Feyder, Administrateur de Mondorf-Etat, et le Dr Léon Molitor, Directeur de la Santé Publique. Parmi les invités d'honneur figurent M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, et M. Victor Borson, Ministre des Sports, entourés de nombreuses personnalités. Après

le discours de M. Feyder, Administrateur de Mondorf-Etat, M. le Curé Claude de Mondorf bénit les eaux de la piscine et ensuite ont lieu les diverses épreuves de natation.

A Ettelbruck a lieu la fête annuelle de la Fédération luxembourgeoise des pêcheurs à la ligne qui a réuni un nombre impressionnant de sociétés de pêcheurs. Une réception à l'Hôtel de Ville clôture la fête de 1953.

Le Mois en Luxembourg (mois de juillet)

3 juillet: A l'occasion de la Fête Nationale des Etats-Unis d'Amérique, la musique de la Garde grand-ducale donne un concert avec des œuvres de compositeurs américains à la Place d'Armes.

5 juillet: La célèbre chorale américaine des élèves du Lycée de Heights-Cleveland donne un concert au Théâtre Municipal de Luxembourg dont le programme comprend de très nombreuses chansons américaines.

Près des «Trois Glonds» a lieu l'inauguration du nouveau terrain de la Société de tir de la Ville de Luxembourg, en présence de S. Exc. le Marquis Francesco Cavalletti di Oliveto Sabino, Ministre d'Italie, M. Victor Bodson, Ministre des Travaux Publics, du Comte et de la Comtesse d'Ansembourg et de nombreux invités. Après l'inauguration officielle du champ de tir par M. Edmond Muller-Tesch, Président du Saint-Hubert-Club et parrain du terrain, ont eu lieu les concours de tir aux pigeons.

9 juillet: A l'Hôtel de Luxembourg, les instituteurs et institutrices pensionnés tiennent leur deuxième conférence nationale. Au cours de cette conférence, M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, prononce une allocution.

11 juillet: La Musique de la Garde grand-ducale donne un concert à la Place d'Armes à l'occasion de la Fête Nationale française. Plusieurs autres fanfares et harmonies donnent des concerts dans différentes parties de la Capitale.

12 juillet: A la place de l'Hôtel de Ville de Dudelange se déroulent les démonstrations du concours international des sapeurs-pompiers, en présence de M. Nicolas Biever, Ministre du Travail et de la Sécurité Sociale, entouré des personnalités et de nombreux spectateurs.

20 juillet: A Remich a lieu la traditionnelle Foire aux Vins qui a attiré de très nombreux visiteurs et connaisseurs.

22 juillet: La Musique de l'Aviation Américaine, qui comprend 115 exécutants, donne un concert à la Place d'Armes sous la direction du Colonel S. Howard. Le Lieutenant en 1er Robert L. Landers dirige la chorale «The Singing Sergeants». Le programme comprend de la musique classique, des marches, du jazz et des chœurs.

23 juillet: Au Casino de Luxembourg a lieu la séance inaugurale du Congrès de l'Association Française pour l'Avancement des Sciences en présence des représentants de quarante académies et universités étrangères et de l'élite intellectuelle de notre pays.

26 juillet: Mondorf-les-Bains fête le vingtième anniversaire de la Confrérie Saint-Christophe. Une messe solennelle est célébrée en l'église paroissiale. Au cours de l'après-midi a lieu la bénédiction des voitures.

L'Association professionnelle de Secours mutuels des conducteurs d'automobiles de Luxembourg, section d'Esch-sur-Alzette, célèbre avec éclat la fête du patron des chauffeurs Saint-Christophe.

27 juillet: A Remich, les marchands-tailleurs et les couturières fêtent la Sainte-Anne. Un office religieux a lieu dans la matinée suivi d'une réception à l'Hôtel de Ville. Un grand bal clôture les diverses manifestations.

28 juillet: Au cours de la séance de clôture du Congrès de l'Association Française pour l'Avancement des Sciences qui a lieu au Casino de Luxembourg, M. Trefouel, membre de l'Institut et de l'Académie de Médecine, Directeur de l'Institut Pasteur de Paris, fait une conférence sur la «Chimiothérapie».

31 juillet: A la Cathédrale de Luxembourg est célébré un Requiem en mémoire de feu la Grande-Duchesse Marie-Anne.

NOS ÉTUDES DE DOCUMENTATION

au Grand-Duché de Luxembourg

L'exécution de la loi du 30 octobre 1947 portant légalisation et généralisation
des allocations familiales aux salariés.

Le Régime des Allocations familiales

au Grand-Duché de Luxembourg

par M. Léon WEBER

Conseiller à l'Office des Assurances Sociales



Il s'agit de résoudre le problème de l'antagonisme qui existe entre la thèse économique de l'égalité des rémunérations pour le travail et le vœu social d'y apporter un avantage des travailleurs.

On conçoit en effet mal dans une civilisation moderne qu'une partie de la population, parce qu'elle a des enfants, soit réduite à vivre de privations, alors que d'autres catégories de la population peuvent atteindre un vie plus libéré présentant un minimum de confort, voire des satisfactions d'ordre culturel. Les promoteurs des allocations familiales voulaient ainsi éviter qu'une famille chargée d'enfants ou souffrît par une diminution sensible du niveau de vie général. Les prestations familiales, d'après les initiateurs, devaient se traduire par une différence moins choquante entre le niveau de vie d'un ménage sans progéniture et celui de la famille chargée d'enfants.

Par ailleurs, c'est une erreur de croire que pour octroyer des allocations familiales aux uns il faut restreindre d'autant les salaires des autres. À vrai dire, il n'y a pas des deux côtés d'une barrière des célibataires et des chefs de famille ayant des intérêts opposés, tel jeune homme toujours d'hui célibataire se mariera demain, tel chef de famille qui touche aujourd'hui des prestations familiales n'y aura plus droit dans quelques années.

Au cours des IV^{es} Journées internationales d'études sur les prestations familiales, organisées à Rome du 19 au 25 avril 1953 par l'Institut National de la Prévoyance Sociale d'Italie, sous le haut patronage de M. le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale et de l'Union Internationale des Organismes familiaux, M. Léon Weber, Conseiller à l'Office des Assurances sociales, chargé de la Direction de la Caisse de compensation pour allocations familiales, fit une communication sur le « Régime des allocations familiales au Grand-Duché de Luxembourg ». Nous reproduisons ici l'exposé de M. Léon Weber à titre d'information et de documentation.

Il s'agit déjà avant la dernière guerre le sujet de discussions dans l'opinion éclairée du Grand-Duché. Les allocations familiales devaient aider à surayer la dénatalité et à assurer la pérennité de la population.

Les allocations familiales se traduisent par un avantage des enfants et de la famille dans l'ordre économique des conséquences non moins favorables que sur le terrain social. Les allocations familiales représentent en effet un facteur de pondération et d'équilibre pour la consommation. De plus, il s'agit de freiner le vieillissement de la population et d'assurer le maintien de son dynamisme et de sa vitalité économique du pays, d'assurer la relève des vieilles générations par les jeunes.

Belvoies que la législation sur les allocations familiales a également retenu la prestation unique de maternité, qui est plus spécialement destinée à faire face aux dépenses particulières de la naissance elle-même et de l'entretien de l'enfant du premier-âge (équipement ménage, bureau, layette, etc.).

L'inspiration des allocations familiales, dont l'objet initial était de permettre l'octroi d'une indemnité spéciale aux travailleurs chargés de famille, a progressivement pris d'importance par l'augmentation cédente des taux des prestations (allocations) commandée par l'intérêt porté par le législateur à une meilleure adaptation des prestations à la situation et aux besoins réels des familles.

Quant à la nature des prestations familiales, remarquons qu'elles ne représentent pas un salaire, puisque le salaire est la rétribution du travail et que les chefs de famille ne persistent pas plus de travail que leurs concitoyens célibataires. Il y a lieu de considérer ces allocations plutôt comme un complément de revenu.

Le régime des allocations familiales au Grand-Duché de Luxembourg

L'exécution de la loi du 20 octobre 1947 portant légalisation et généralisation
des allocations familiales aux salariés.

I.

Objet, nature et fondement des allocations familiales.

Les préoccupations qui ont présidé à l'élaboration du système des allocations familiales, introduit au Grand-Duché par la loi du 20 octobre 1947, se résument dans la formule:

Justice et paix sociales.

Il s'agissait de résoudre le problème de l'antagonisme qui existe entre la thèse économique de l'égalité des rémunérations pour un même travail et le vœu social d'y apporter un correctif en faveur des travailleurs, pères de famille.

On conçoit en effet mal dans une civilisation moderne qu'une partie de la population, parce qu'elle a des enfants, soit réduite à vivre de privations, alors que d'autres catégories de la population peuvent atteindre une vie plus civilisée présentant un minimum de confort, voire des satisfactions d'ordre culturel. Les promoteurs des allocations familiales voulaient ainsi éviter qu'une famille chargée d'enfants en souffrît par une diminution sensible du niveau de vie général. Les prestations familiales, d'après les initiateurs, devaient se traduire par une différence moins choquante entre le niveau de vie du ménage sans progéniture et celui de la famille chargée d'enfants.

Par ailleurs, c'est une erreur de croire que pour octroyer des allocations familiales aux uns il faut réduire d'autant les salaires des autres. A vrai dire, il n'y a pas des deux côtés d'une barricade des célibataires et des chefs de famille ayant des intérêts opposés; tel jeune homme aujourd'hui célibataire se mariera demain, tel chef de famille qui touche aujourd'hui des prestations familiales n'y aura plus droit dans quelques années, ses enfants ayant dépassé l'âge limite.

A ces préoccupations venait s'ajouter un souci *démographique* ainsi qu'un souci *économique* qui militaient tous les deux au même titre en faveur de la compensation des charges familiales.

Les préoccupations démographiques se justifiaient par la chute accélérée de la fécondité. L'affaiblissement de la natalité au Grand-Duché

était déjà avant la dernière guerre le sujet de vives appréhensions dans l'opinion éclairée du pays. Dans cet ordre d'idées, les allocations familiales devaient aider à enrayer la dénatalité et à assurer la pérennité de la population.

Quant au problème économique, on se trouvait en face d'un capital humain insuffisant pour assurer à tous un niveau de vie satisfaisant. Aussi, l'action en faveur des enfants et de la famille devait-elle avoir dans l'ordre économique des conséquences non moins favorables que sur le terrain social. Les allocations familiales représentent en effet un facteur de pondération et d'équilibre pour la consommation. De plus, il s'agissait de freiner le vieillissement de la population au détriment de son dynamisme et de celui de l'activité économique du pays, d'assurer la relève des vieilles générations par les jeunes.

Relevons que la législation sur les allocations familiales a également retenu la *prestation* unique ou *de naissance*, qui est plus spécialement destinée à faire face aux dépenses particulières résultant de la naissance elle-même et de l'entretien de l'enfant du premier-âge (équipement ménager, berceau, layette, etc.).

L'institution des allocations familiales, dont l'objet initial était de permettre l'octroi d'une indemnité spéciale aux travailleurs chargés de famille, a progressivement pris d'importance par l'augmentation réitérée des taux des prestations mensuelles*) commandée par l'intérêt porté par le législateur à une meilleure adaptation des prestations à la situation et aux besoins réels des familles.

Quant à la *nature* des prestations familiales, remarquons qu'elles ne représentent pas un salaire, puisque le salaire est la rétribution du travail et que les chefs de famille ne prestent pas plus de travail que leurs camarades célibataires. Il y a lieu de considérer ces allocations plutôt comme un supplément de ressources pour les pères de famille qui leur est octroyé en raison des services rendus dans le but de garantir la relève des travailleurs.

*) Les taux augmentés des allocations familiales mensuelles sont appliqués par les Caisses de compensation à titre d'avance sur le nouveau projet de loi, conformément aux instructions du Gouvernement et à la motion afférente de la Chambre des Députés.

D'autre part, les allocations familiales semblent *fondées* sur un esprit de solidarité d'une catégorie sociale déterminée de personnes; elles paraissent exécuter une redistribution de la masse salariale élaborée par l'ensemble des travailleurs.

Les prestations familiales apportent aux familles des salariés un appui d'ordre économique que l'on peut qualifier de rationnel et de substantiel. Pour montrer l'importance des seules allocations familiales mensuelles dans le cadre des budgets familiaux des salariés, relevons qu'en 1952 environ 273 millions de francs ont été aiguillés sur des voies par où ils ont été distribués entre les familles auxquelles ils ont apporté un surcroît de ressources impatiemment attendues.

II.

Le Financement des allocations familiales.

Conformément à l'article 10 de la loi du 20 octobre 1947, les dépenses pour les allocations familiales sont à couvrir par des cotisations à verser par les employeurs.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 1951, l'Etat supporte la dépense occasionnée par la liquidation des *prestations de naissance* aux salariés, de sorte qu'à partir de cette date les cotisations à verser par les patrons ne servent qu'à couvrir les frais causés par le paiement des seules *allocations familiales mensuelles*.

Ajoutons que, suivant l'arrêté grand-ducal du 8 juillet 1948, les prestations de naissance servies aux *non-salariés* ainsi qu'aux personnes assimilées sont également avancées par l'Etat qui, dans l'attente de la fixation des cotisations, les recouvrera sur un fonds de compensation spécial à créer.

A. — Qui doit payer des cotisations?

Aux termes de l'article 1^{er} de la loi sont tenus du paiement de cotisations tous ceux qui dans une entreprise industrielle, artisanale, commerciale, agricole, dans une profession libérale ou à tout autre titre occupent d'une manière habituelle et moyennant traitement, salaire ou indemnité une ou plusieurs personnes.

Ces termes très généraux visent l'ensemble des employeurs, c'est-à-dire toutes les personnes physiques ou morales qui occupent au Grand-Duché du personnel, voire des apprentis salariés ou des travailleurs à domicile, sans distinction de sexe, d'âge ou de nationalité.

La cause juridique de l'assujettissement à la loi réside dans le fait d'employer des salariés, de sorte que les cotisations sont dues dès lors que l'employeur occupe du personnel salarié.

A défaut d'une exception prévue par la loi pour les personnes domiciliées hors du territoire national, et dont l'occupation au Grand-Duché

est limitée d'avance par son objet ou par contrat, il y a lieu de conclure que la loi oblige aussi les employeurs établis à l'étranger de cotiser du chef des salariés détachés passagèrement au Luxembourg pour la période que ceux-ci y travaillent, et cela même si ces salariés sont déjà affiliés dans leur pays d'origine à une caisse similaire.

Ce principe comporte cependant une exception pour les travailleurs régis par les Conventions*) sur la Sécurité Sociale conclues entre le Grand-Duché de Luxembourg d'une part, la France, la Belgique et les Pays-Bas d'autre part. En vertu de ces Conventions, les salariés en question demeurent soumis aux législations en vigueur dans le pays de leur lieu de travail habituel pour autant que leur occupation sur le territoire luxembourgeois ne se prolonge pas au-delà de six mois.

Bref, sont donc tenues de cotiser aux fonds auxquels les montants des allocations familiales mensuelles sont puisés, toutes les personnes physiques ou morales qui occupent des salariés même à des fins non lucratives.

Il s'ensuit que le champ des cotisants pour les allocations familiales comprend également les personnes qui occupent contre rémunération des ouvriers âgés de moins de 16 ans ou des crédiérentiers; les patrons de ces personnes sont cependant dispensés, mentionnons-le, du versement de cotisations à l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité.

La seule exception prévue par la loi — en rapport avec l'obligation de cotiser — concerne les employeurs qui ont à leur service privé des domestiques ou gens de maison logés et nourris chez eux et occupés exclusivement ou principalement aux soins du ménage. Il n'est peut-être pas sans intérêt de mentionner les motifs qui ont déterminé le Conseil d'Etat à proposer l'exclusion du champ d'application de la loi des personnes occupées au service privé d'un employeur chez lequel elles habitent: « Comme il s'agit généralement de célibataires, il serait excessif et irrationnel d'obliger leurs employeurs à s'affilier à une caisse de compensation et à payer des cotisations en vue de faire bénéficier d'allocations familiales un personnel à qui elles ne pourront être attribuées faute d'enfants. »

Remarquons enfin que les personnes, qui ont à leur service privé des femmes à journées, sont néanmoins soumises à l'application de la loi.

B. — Comment les cotisations sont-elles calculées?

L'article 10 de la loi visant le financement des prestations familiales dispose que les cotisations

*) La Convention sur la Sécurité Sociale conclue entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Italienne a été approuvée par la loi du 21 août 1953. Elle n'entrera en vigueur que le 1^{er} du mois, qui suivra l'échange des ratifications.

seront fixées par groupe d'employeurs et qu'aux fins de la fixation des cotisations, formeront des groupes d'employeurs, notamment l'artisanat, l'agriculture, le commerce, l'industrie, les professions libérales et les services publics.

Partant de cette disposition, l'arrêté grand-ducal du 11 avril 1950 a porté les groupes d'employeurs suivants:

a) Caisse de compensation de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité:

I. Etat.

II. Société Nationale des Chemins de Fer luxembourgeois.

III. Communes, Etablissements publics et d'utilité publique et Syndicats intercommunaux.

IV. Industrie, Minières et carrières; Entreprises industrielles du Bâtiment.

Sont considérées comme entreprises industrielles du bâtiment les entreprises de construction régies par l'arrêté grand-ducal du 8 mai 1925 concernant l'institution de délégations ouvrières dans les entreprises industrielles.

V. Artisanat, Commerce et Professions libérales.

VI. Agriculture.

VII. Services privés et divers.

b) Caisse de compensation de la caisse de pension des employés privés:

I. Etat.

II. Société Nationale des Chemins de Fer luxembourgeois.

III. Communes, Etablissements publics et d'utilité publique et Syndicats intercommunaux.

IV. Secteur privé.

C. — Sur quelles bases sont calculées les cotisations?

Conformément à la loi, les cotisations à verser par les employeurs sont à asséoir sur le montant des salaires, traitements et indemnités payés aux ouvriers, employés et fonctionnaires.

La loi mentionnant toute une gamme de rétributions, il y a lieu d'admettre que doivent entrer en ligne de compte toutes rémunérations quelconques brutes et même les pourboires réguliers touchés par l'ensemble des travailleurs, c'est-à-dire également par ceux qui n'ont pas de charges familiales et qui partant n'ont pas droit aux prestations familiales, p. ex.: Les célibataires, les personnes non chargées d'enfants ou n'ayant plus d'enfants à charge âgés de moins de 18 ans, les personnes dont les enfants résident à l'étranger, celles n'exerçant pas une activité salariée suffisante.

Si des primes, indemnités ou gratifications sont allouées en contrepartie du travail fourni par le salarié, elles doivent être prises en considération pour le calcul des cotisations. Aux rémunérations payées en espèces il y a lieu d'ajouter la contrepartie en espèces des avantages en nature et notamment le logement et la nourriture fournis par l'employeur aux domestiques agricoles et la nourriture offerte aux femmes à journées.

Aux termes de l'arrêté ministériel du 17 décembre 1951, la valeur moyenne des rémunérations en nature, à ajouter le cas échéant aux gains en espèces pour la détermination du salaire cotisable, est fixée aux taux suivants:

a) l'entretien complet:

pour les hommes, à 1.200 francs par mois
resp. 40 francs par journée;

pour les femmes, à 1.000 francs par mois
resp. 33 francs par journée;

b) la pension complète:

pour les hommes, à 1.050 francs par mois
resp. 35 francs par journée;

pour les femmes, à 850 francs par mois
resp. 28 francs par journée;

c) la pension partielle:

pour les hommes, à 525 francs par mois
resp. 17,50 francs par journée;

pour les femmes, à 425 francs par mois
resp. 14 francs par journée;

La prestation partielle consiste dans la prestation d'un seul repas principal, soit du dîner, soit du souper; la simple prestation d'une collation n'est pas prise en considération;

d) le logement:

à 150 francs par mois et par chambre pour toutes les localités du pays.

Il y a lieu de relever que, conformément à l'arrêté ministériel du 14 février 1952 et jusqu'à disposition ultérieure, la valeur moyenne des rémunérations précitées est suspendue en ce qui concerne les salariés agricoles.

A ce groupe de travailleurs, la valeur des rémunérations en nature, fixée par l'arrêté ministériel du 27 décembre 1950, continue à être applicable. Voici les taux en question:

a) l'entretien complet:

pour les hommes: à 900 francs par mois
resp. 30 francs par journée;

pour les femmes, à 750 francs par mois
resp. 25 francs par journée;

b) la pension complète:

pour les hommes, à 800 francs par mois
resp. 27 francs par journée;

pour les femmes, à 650 francs par mois
resp. 22 francs par journée;

- c) la pension partielle:
 pour les hommes, à 400 francs par mois
 resp. 13,50 francs par journée;
 pour les femmes, à 325 francs par mois
 resp. 11 francs par journée;
- d) le logement:
 à 100 francs par mois et par chambre pour
 toutes les localités du pays.

Le texte législatif ne prévoyant pas de plafond aux salaires servant de base au calcul des cotisations, il y a lieu de conclure qu'il n'y en a pas.

D. — Le taux des cotisations.

Suivant l'article 10 de la loi, la fixation des cotisations des divers groupes d'employeurs se fera par la voie de répartition sur le montant des rémunérations touchées par les salariés en question.

Conformément à cette disposition le taux des cotisations est donc à fixer en sorte que l'ensemble des cotisations à payer par un groupe d'employeurs déterminé corresponde à la somme des allocations familiales à liquider par la Caisse de compensation aux salariés de ce groupe.

Les taux de cotisation des différents groupes d'employeurs fixés dans la suite par l'arrêté grand-ducal du 11 avril 1950 ont été prorogés jusqu'à disposition ultérieure par l'arrêté grand-ducal du 16 juin 1951.

Les taux actuellement en vigueur, conformément à cet arrêté, sont les suivants:

- a) Caisse de Compensation de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité:

| Groupe I | taux p. m. |
|----------|------------|
| II | p. m. |
| III | 5,4 % |
| IV | 4,5 % |
| V | 4,0 % |
| VI | 1,6 % |
| VII | 3,0 % |

- b) Caisse de Compensation de la caisse de pension des employés privés:

| Groupe I | taux p. m. |
|----------|--------------------|
| II | p. m. |
| III | 3,1 %, resp. 4 %*) |
| IV | 2,4 % |

Pour l'Etat et la Société nationale des chemins de fer il n'a pas été prévu de taux spéciaux, étant donné que ces deux groupes d'employeurs ne payent pas de cotisations, mais remboursent à la fin de chaque exercice simplement à la Caisse de compensation les montants effective-

*) Suivant l'arrêté grand-ducal du 5 mars 1952, le taux de cotisation du groupe III a été fixé à 4 %, avec effet au 1^{er} janvier 1952.

ment avancés par elle à titre d'allocations familiales à leurs salariés.

E. — Le payement des cotisations.

Depuis le 1^{er} janvier 1952 les Caisses régionales de maladie sont chargées de percevoir, avec les cotisations maladie et vieillesse-invalidité, également celles dues par les employeurs à titre de contribution à la Caisse de compensation pour allocations familiales pour ouvriers.

Avant 1952, les cotisations ont été perçues par le service d'affiliation de cette Caisse.

Ce fut et le souci de la simplification et celui de la rationalisation qui furent parmi les causes déterminantes de cette nouvelle organisation; l'objectif principal était de faciliter le versement des cotisations incombant aux employeurs et destinées aux fonds des allocations familiales.

La perception des cotisations auprès de l'industrie lourde du pays continue à être assumée directement par la Caisse de compensation. Ces quelques employeurs étant les seuls à avancer encore, pour compte de la Caisse de compensation, les allocations familiales à leurs ouvriers, la Caisse, conformément à l'article 11 de la loi, procède semestriellement au décompte avec ces firmes. La perception des cotisations auprès de l'ensemble des autres employeurs se fait tous les deux mois par l'intermédiaire des Caisses régionales de maladie.

Le recouvrement des cotisations arriérées est confié à l'administration des contributions.

Le droit au remboursement des cotisations indûment payées se prescrit par cinq ans à partir de l'expiration de l'année au cours de laquelle elles ont été payées.

Les contestations concernant les cotisations sont portées devant le conseil arbitral, respectivement devant le conseil supérieur des assurances sociales.

F. — Les dispositions pénales.

Les employeurs qui ne payent pas les cotisations à l'échéance, pourront être frappés par le Comité-directeur de l'établissement d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité, faisant fonction de Caisse de compensation, d'une amende d'ordre ne dépassant pas quinze cents francs.

III.

Les bénéficiaires des allocations familiales.

A. — Qui peut être allocataire?

Suivant les dispositions législatives tous les salariés ont droit aux allocations familiales légales en faveur de leurs enfants âgés de moins

de 18 ans. Une exception est faite seulement pour les personnes qui habitent chez leurs employeurs aux services privés desquels elles sont occupées (servantes logées et nourries).

En l'absence d'indications contraires, il y a lieu de considérer comme *salarié* toute personne qui, moyennant salaire, exerce habituellement une activité (manuelle ou intellectuelle) au profit et sous la direction d'une autre personne nommée employeur.

Le législateur, ne voulant « *expressis verbis* » faire bénéficier des allocations familiales que les seuls salariés, il revient aux Caisses de compensation chargées de l'exécution de la loi de distinguer entre les personnes ayant la condition sociale visée par la loi et les personnes qui seulement accessoirement à leur profession principale indépendante exécutent des travaux salariés.

Dans cet ordre d'idées, il y a lieu de conclure que l'activité salariée doit être exécutée à titre principal, c'est-à-dire la personne en question, pour avoir droit aux prestations mensuelles en faveur de ses enfants, doit, en principe, consacrer à son occupation salariée la plus grande partie de son activité et normalement en tirer également les principaux moyens d'existence pour elle, respectivement pour sa famille.

C'est ainsi que les instructions suivantes, quant aux diverses catégories d'allocataires, ont été données aux Caisses de compensation :

a) Diverses catégories d'allocataires.

1° Les *travailleurs réguliers*, c'est-à-dire les personnes qui sont occupées régulièrement contre rémunération.

2° Sont également à considérer comme salariés ayant droit aux allocations familiales les *travailleurs irréguliers* ou intermittents qui au cours d'un mois travaillent au moins pendant 16 journées de travail entières ou 128 heures, s'il s'agit d'hommes, et pendant 64 heures au moins, s'il s'agit de femmes, ou encore ceux qui justifient d'un gain mensuel égal au salaire minimum légal (actuellement 4.200 francs par mois). Il faut en outre que l'exécution des travaux salariés soit exercée à titre principal et que le salaire constitue pour la famille le principal moyen de subsistance.

Il s'ensuit qu'il y a lieu de se référer à la fois à un nombre déterminé d'heures de travail et au salaire qui doit être en rapport avec le nombre d'heures prestées. Ajoutons qu'à cet effet il est néanmoins tenu compte de la variation des salaires suivant la qualité des travaux exécutés et des rémunérations payées habituellement dans une région donnée pour un travail identique ou similaire.

Il est utile — pensons-nous — de relever à cette occasion la législation belge concernant les allocations familiales aux salariés qui en effet prévoit des conditions d'octroi analogues. Par

opposition au régime luxembourgeois qui ne connaît qu'une allocation mensuelle forfaitaire, les Caisses belges octroient une prestation journalière pour chaque journée de travail effectivement fournie. Toutefois, lorsqu'en Belgique le nombre de journées de travail fournies s'élève à 23 au moins, l'allocation journalière est remplacée par une allocation forfaitaire mensuelle.

En cas d'activités multiples il convient de considérer l'ensemble des occupations exercées par l'intéressé pour déterminer s'il y a activité suffisante.

Si le travailleur régulier cesse son occupation rémunérée au cours d'un mois, la prestation forfaitaire est due intégralement.

b) Personnes présumées dans l'impossibilité de travailler.

1° Le bénéfice des prestations familiales est maintenu en faveur des salariés qui *interrompent* leur travail pour cause de *maladie*, d'*accident*, d'*invalidité* ou de *vieillesse* aussi longtemps qu'ils ont droit à des prestations ou secours des institutions sociales, ou bien à la continuation de leur traitement, indemnité ou salaire en vertu de leur contrat de travail ou d'emploi.

2° Partant du principe qu'il ne suffit pas de permettre au salarié d'élever convenablement ses enfants, quand il peut exercer normalement sa profession, le législateur a également prévu le cas où par suite d'un chômage involontaire le travailleur n'est plus en mesure d'assurer à ses enfants le niveau de vie d'antan. Ainsi, les allocations sont également dues en cas d'interruption du travail pour cause de *chômage involontaire* aussi longtemps que l'intéressé a droit à une indemnité de chômage. Dans ce cas, le demandeur est tenu de produire une attestation de l'Office National du Travail établissant qu'il est en état de chômage involontaire et qu'il remplit toutes les conditions légales pour l'octroi du secours de chômage.

3° Si le travail salarié est interrompu pour cause du *service militaire luxembourgeois obligatoire*, les intéressés ayant charge de famille continuent à jouir des allocations familiales pendant toute la durée du service.

4° Au cas où un travailleur luxembourgeois a été forcé par l'occupant d'abandonner son travail salarié et que l'arrêté grand-ducal du 30 janvier 1945 lui est applicable, il a droit aux allocations familiales s'il touche une rente pour dommages corporels de guerre, même s'il n'a pas droit à une pension d'assurance sociale.

Il faut toutefois, suivant l'arrêté grand-ducal du 21 juillet 1953, réglant l'attribution des allocations familiales en faveur des *travailleurs déplacés*, que les dommages subis

correspondent au moins à une invalidité d'une durée ininterrompue de 26 semaines ou bien à une invalidité continuant encore après la cessation des secours pécuniaires de la Caisse de maladie (Art. 189 du Code des assurances sociales).

5° Si l'intéressé est *invalide sans avoir droit à des prestations* de l'assurance-invalidité (stage préalable de 1350 journées de travail) ou de la Caisse de pension des employés privés, ou s'il touche du chef d'un accident ou d'une maladie professionnelle une rente inférieure à 50 %, le droit aux allocations est limité à la durée d'une année.

6° Ont droit aux mêmes prestations familiales que les salariés, sans avoir à justifier d'une occupation salariée, les enfants du salarié et ceux dont il avait assumé la charge, *si au moment du décès il remplissait les conditions pour l'attribution des prestations*. Toutefois, les allocations ne sont pas dues en faveur des enfants qui naissent plus de 300 jours après le décès de l'attributaire ou qui seraient recueillis par la veuve postérieurement au décès du conjoint.

Notons que ces diverses dispositions font ressortir combien la pensée dominante du législateur fut que les enfants des salariés ne soient en aucune situation exposés à perdre le bénéfice des allocations instituées en leur faveur.

Il va sans dire que les enfants dont le père est décédé avant la mise en application de la loi concernant les allocations familiales — c'est-à-dire avant le 1^{er} juin 1947 — ont tout de même droit aux allocations familiales, si lors du décès du père celui-ci avait eu droit aux dites prestations, suivant les dispositions de la loi du 20 octobre 1947.

B. — Conditions générales d'attribution.

a) Condition de résidence de l'allocataire et des enfants.

La personne qui bénéficie des prestations familiales doit en principe résider sur le territoire grand-ducal. De même, les enfants doivent être élevés au Grand-Duché à moins que le Ministre du Travail ne décide autrement.

Pour l'octroi des allocations, les travailleurs étrangers ne sont assimilés aux salariés luxembourgeois qu'après avoir résidé depuis une année au moins au Grand-Duché. Par résidence il y a lieu d'entendre la situation de fait d'une personne qui habite en un lieu déterminé. Les enfants qui séjournent passagèrement à l'étranger, notamment pour cause d'études ou de maladie, ne sont pas exclus du bénéfice des prestations familiales.

b) Dérogations au principe général de la résidence.

1° Par l'arrêté ministériel du 24 janvier 1948, le bénéfice des prestations familiales a été étendu, avec effet rétroactif au 1^{er} juin 1947,

aux *travailleurs frontaliers* occupés dans le Grand-Duché qui résident dans certaines régions limitrophes de Belgique et de France.

Conformément à l'arrêté précité ont droit aux allocations mensuelles tant qu'ils travaillent dans le Grand-Duché, les frontaliers de nationalité luxembourgeoise sans condition de stage et les frontaliers étrangers à condition qu'ils travaillent dans le Grand-Duché depuis un an au moins et qu'ils rejoignent leurs familles habituellement au moins une fois par semaine.

Le bénéfice des allocations est maintenu en cas d'interruption du travail pour cause de maladie ou d'accident, tant que les titulaires touchent des prestations pour incapacité de travail entière de la part d'une caisse de maladie luxembourgeoise ou de l'association d'assurance contre les accidents, et en cas de décès par suite d'un accident ou d'une maladie professionnelle indemnisés en vertu de l'assurance contre les accidents.

2° Conformément aux *Conventions sur la Sécurité sociale* conclues entre le Grand-Duché de Luxembourg, d'une part, et la France, la Belgique et les Pays-Bas, d'autre part, les ressortissants salariés de ces pays sont, quant à l'octroi des prestations familiales, à traiter sur un pied d'égalité avec les salariés luxembourgeois. Il s'ensuit que ni les frontaliers, ni les salariés de ces pays résidant au Grand-Duché ne sont plus astreints à l'accomplissement préalable du stage d'une année.

Par ailleurs, il y a lieu de relever que la Convention belgo-luxembourgeoise prévoit que les allocations familiales continuent à être dues en faveur des enfants luxembourgeois élevés en Belgique et vice-versa.

c) Conditions relatives à la situation de famille.

Le but de l'institution des prestations familiales étant de compenser les dépenses qui résultent pour l'allocataire de l'éducation et de l'entretien des enfants dont il a la charge, il est évident que les allocations ne peuvent être attribuées qu'aux personnes effectivement chargées de famille.

Dans tous les cas où il est nettement établi qu'une personne salariée assume effectivement et d'une façon permanente la charge d'un enfant et que les autres conditions d'attribution sont remplies, elle a droit aux prestations familiales.

d) Affiliation du patron à la Caisse de compensation.

N'ont droit aux allocations familiales que les salariés qui sont occupés auprès de la catégorie d'employeurs qui est tenue à l'affiliation auprès de la Caisse de compensation et qui ainsi est obligée de payer des cotisations à cette Caisse.

Comme les employeurs qui occupent à leurs services privés des personnes habitant chez eux

ne sont pas tenus du paiement de cotisations à la Caisse de compensation, le personnel en question n'a en conséquence pas droit aux allocations mensuelles.

C. — Quels sont les enfants bénéficiaires?

Les allocations familiales sont dues :

- 1^o d'une part, en faveur
 - des enfants légitimes,
 - des enfants légitimés,
 - des enfants adoptifs,
 - des enfants naturels reconnus, et
- 2^o d'autre part, en faveur
 - des enfants de l'autre époux qui sont à charge du salarié,
 - des petits-enfants qui sont à charge du salarié,
 - des enfants dont le salarié a assumé la charge.

On remarquera que pour la première catégorie d'enfants énumérée il existe pour les père et mère une charge légale d'entretenir et d'élever les enfants qui par contre n'est pas prévue pour la seconde catégorie. Il s'ensuit que pour la première catégorie d'enfants la charge légale suffit, alors que pour les enfants de la seconde catégorie une charge effective est de rigueur.

La loi fait preuve de générosité dans le dernier alinéa de l'énumération des enfants bénéficiaires en ce sens qu'à la base de cette disposition générale le bénéfice des prestations mensuelles est conservé même aux enfants abandonnés par l'intervention de tiers salariés autres que les parents.

Est à considérer comme ayant un enfant à sa charge la personne qui assume d'une manière générale le logement, la nourriture, l'habillement et l'éducation de l'enfant.

Ainsi ont, par extension, également droit aux allocations mensuelles les frères et sœurs qui, à défaut de père, consacrent leurs salaires à élever des puînés. Si en l'occurrence le bénéfice des allocations familiales est invoqué par plusieurs travailleurs à l'égard des mêmes frères et sœurs, le droit de réclamer des prestations en faveur de ceux-ci revient au travailleur le plus âgé.

Il est clair, en principe, que le bénéfice des allocations familiales cesse d'être justifié à partir de l'âge où un enfant n'est plus une cause de dépense sans contrepartie, c'est-à-dire où son propre gain professionnel vient grossir le total des ressources du ménage. Aussi l'allocation n'est-elle due tant que l'enfant n'a pas accompli la dix-huitième année. Elle continue toutefois à être due sans limite d'âge en faveur des enfants qui par suite d'une infirmité intellectuelle ou physique sont hors d'état de gagner leur vie.

Relevons dans cet ordre d'idées que les allocations familiales en faveur des enfants des fonc-

tionnaires et employés publics sont servies par l'Etat aux bénéficiaires jusqu'à l'âge de dix-neuf ans.

Conformément à la loi du 16 janvier 1951, ces prestations peuvent être continuées jusqu'à l'âge de vingt-trois ans révolus pour les enfants — des fonctionnaires précités — qui s'adonnent à des études professionnelles ou universitaires.

Dans le cas où un enfant, pour lequel la loi demande « expressis verbis » une prise à charge effective (enfants de l'autre époux par exemple), s'adonne à un travail rémunéré et touche de cette occupation une indemnité mensuelle supérieure au quintuple de l'allocation (actuellement $444 \times 5 = 2.200,-$ francs), les prestations ne sont plus dues en sa faveur, la charge présumée n'existant plus.

D. — A qui les prestations familiales sont-elles versées?

La règle générale est qu'il n'est dû, en toute hypothèse, qu'une seule allocation par enfant.

Lorsque plusieurs personnes d'une famille peuvent prétendre au titre des mêmes enfants aux allocations familiales, c'est au père à qui revient la priorité de toucher les allocations; celui-ci, en effet, supporte en fait ou est présumé supporter les charges incombant normalement à ce dernier.

En cas de divorce, de séparation légale ou simplement de fait, la préférence revient à celui des époux, resp. ex-époux, qui a la garde des enfants.

Les allocations revenant aux orphelins de père et de mère sont versées au tuteur des enfants qui de sa part en peut faire bénéficier la personne ayant assumé la charge effective des enfants.

E. — Les diverses sortes et les différents taux des allocations familiales.

a) L'allocation familiale mensuelle.

Dès la naissance du premier enfant il est dû une allocation mensuelle au montant de 444 francs équivalant à 11,6 % du salaire minimum net d'un travailleur non qualifié. Cet appoint, bien que ne couvrant qu'une partie des frais exposés pour l'entretien de l'enfant, n'est nullement négligeable dans un budget familial, encore moins si celui-ci est modeste. L'aide fournie par les prestations familiales mensuelles aux familles ayant plusieurs enfants à charge, calculée par rapport au salaire minimum net actuel, représente 23,2 % pour 2 enfants, 34,8 % pour 3 enfants, 46,4 % pour 4 enfants, 59,3 % pour 5 enfants, 73,4 % pour 6 enfants, 86,7 % pour 7 enfants, 105,4 % pour 8 enfants, 123,3 % pour 9 enfants; elle atteint 142,5 % pour 10 enfants bénéficiaires. Il en appert que les familles plus

nombreuses ont le bénéfice d'une aide proportionnellement plus grande à partir du 5^e enfant, encore que leurs charges d'enfants ne soient couvertes que partiellement.

Voici les prestations forfaitaires mensuelles:

- 444,— fr. pour le 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e enfant,
- 492,— fr. pour le 5^e enfant,
- 540,— fr. pour le 6^e enfant,
- 588,— fr. pour le 7^e enfant,
- 636,— fr. pour le 8^e enfant,
- 684,— fr. pour le 9^e enfant,
- 732,— fr. pour le 10^e enfant,
- 780,— fr. pour le 11^e enfant,
- 828,— fr. pour le 12^e enfant, etc.

Aux termes de l'article 6 de la loi le montant de l'allocation mensuelle variera avec l'indice officiel du coût de la vie, d'après les modalités en vigueur pour les traitements et salaires.

b) La prestation de naissance.

En principe, les mêmes conditions sont mises à l'octroi des allocations mensuelles et à l'octroi de la prestation unique.

Toutefois, suivant l'arrêté grand-ducal du 8 juillet 1948, le bénéfice des prestations de naissance a été étendu aux *non-salariés de nationalité luxembourgeoise*, aux gens de maison ainsi qu'aux frontaliers luxembourgeois domiciliés dans le Grand-Duché qui travaillent à l'étranger; en l'occurrence il s'agit de différentes catégories de personnes qui jusqu'ici n'ont point encore été admises au bénéfice des allocations mensuelles.

Le montant de la prestation unique est de 5.000,— francs à la première naissance et de 3.000,— francs aux naissances suivantes.

Ouvre droit à cette prestation tout enfant né après une grossesse qui a duré au moins 180 jours. Sous cette même condition l'allocation de naissance est également due pour les enfants mort-nés.

En cas de naissances gémellaires — s'il s'agit de premières naissances —, l'un des enfants ouvrira droit à une allocation de première naissance et l'autre à une allocation de seconde naissance.

Enfin, il y a lieu de relever qu'une seule Convention, celle conclue avec la France, dispose également de l'octroi réciproque des prestations de naissance.

F. — Dispositions diverses.

a) Le *payement* des allocations familiales se fait mensuellement à la fin du mois, soit par la poste, si la Caisse de compensation est

l'agent-payeur, soit par l'employeur, si celui-ci avance les prestations pour compte de la Caisse de compensation.

b) Les allocations familiales prévues par la loi du 20 octobre 1947 sont *exemptes d'impôts*; de même elles ne sont pas soumises aux *cotisations* d'assurance sociale.

c) Les véritables destinataires des prestations familiales sont les enfants au titre desquels elles sont attribuées. En vue de garantir l'affectation des allocations aux frais d'entretien et d'éducation des enfants ou aux dépenses du foyer les concernant, le législateur les a déclarées en principe *incessibles* et *insaisissables*, abstraction faite des cas prévus par l'article 290 du Code des assurances sociales (avances effectuées par les employeurs ou les institutions d'assurance sociale et créances ayant le caractère de dettes alimentaires).

Dans ce même ordre d'idées il a été disposé que les prestations indûment touchées ne peuvent être répétées ou compensées que si elles ont été obtenues, gardées ou consommées de mauvaise foi par les bénéficiaires.

d) La *prescription**) de cinq ans a pour effet de limiter l'attribution rétroactive des allocations à cinq années postérieures à la naissance de la créance.

Comme pour les prestations de naissance le droit de l'allocataire naît à une date déterminée, c'est-à-dire à la naissance de l'enfant, la prescription quinquennale signifie que la demande présentée plus de cinq ans après l'ouverture du droit, en l'occurrence plus de cinq ans après la naissance, n'est plus recevable.

e) Les décisions de la Caisse de compensation pourront être attaquées devant le *Conseil arbitral des assurances sociales*. Le recours sera formé, sous peine de forclusion, dans un délai de 40 jours francs à dater de la notification de la décision du Comité-Directeur.

Le Conseil arbitral statuera en dernier ressort jusqu'à une valeur de 12.500,— francs. Un appel pourra être interjeté, sous peine de forclusion dans les quarante jours francs de la date de la notification de la décision du Conseil arbitral, devant le *Conseil Supérieur des Assurances Sociales*, s'il s'agit d'une question de principe ou de l'interprétation d'un texte de loi, alors même que la valeur du litige ne dépasse pas 12.500,— francs.

*) Conformément à l'article 77 de la loi du 29 août 1951, la prescription appliquée par le Service des allocations familiales de la Caisse de pension des employés privés est d'une année.

STATISTIQUES

I. — Allocations familiales mensuelles.

A. — Evolution

de l'allocation depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les allocations familiales (1^{er} juin 1947).

| Période | Montant mensuel pour le 1 ^{er} , 2 ^e , 3 ^e , etc. ... enfant | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| | 1 ^{er} | 2 ^e | 3 ^e | 4 ^e | 5 ^e | 6 ^e | 7 ^e | 8 ^e | 9 ^e | 10 ^e | 11 ^e | 12 ^e | 13 ^e |
| 1. 6. 1947—31. 1. 1948 | 250 | 250 | 250 | 250 | 250 | 250 | 250 | 250 | 250 | 250 | 250 | 250 | 250 |
| 1. 2. 1948—31. 5. 1949 | 260 | 260 | 260 | 260 | 260 | 260 | 260 | 260 | 260 | 260 | 260 | 260 | 260 |
| 1. 6. 1949—31. 10. 1949 | 270 | 270 | 270 | 270 | 270 | 270 | 270 | 270 | 270 | 270 | 270 | 270 | 270 |
| 1. 11. 1949—31. 12. 1950 | 280 | 280 | 280 | 280 | 280 | 280 | 280 | 280 | 280 | 280 | 280 | 280 | 280 |
| 1. 1. 1951—31. 3. 1951 | 314 | 314 | 407 | 407 | 451 | 495 | 539 | 583 | 627 | 671 | 715 | 759 | 803 |
| 1. 4. 1951—31. 7. 1951 | 328 | 328 | 425 | 425 | 471 | 517 | 563 | 609 | 655 | 701 | 747 | 793 | 839 |
| 1. 8. 1951—31. 12. 1951 | 343 | 343 | 444 | 444 | 492 | 540 | 588 | 636 | 684 | 732 | 780 | 828 | 876 |
| 1. 1. 1952—..... | 444 | 444 | 444 | 444 | 492 | 540 | 588 | 636 | 684 | 732 | 780 | 828 | 876 |

| Période | Mensualité d'une famille ayant à charge 1, 2, 3, etc. ... enfants | | | | | | | | | | | | |
|--------------------------|---|-----|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 |
| 1. 6. 1947—31. 1. 1948 | 250 | 500 | 750 | 1000 | 1250 | 1500 | 1750 | 2000 | 2250 | 2500 | 2750 | 3000 | 3250 |
| 1. 2. 1948—31. 5. 1949 | 260 | 520 | 780 | 1040 | 1300 | 1560 | 1820 | 2080 | 2340 | 2600 | 2860 | 3120 | 3380 |
| 1. 6. 1949—31. 10. 1949 | 270 | 540 | 810 | 1080 | 1350 | 1620 | 1890 | 2160 | 2430 | 2700 | 2970 | 3240 | 3510 |
| 1. 11. 1949—31. 12. 1950 | 280 | 560 | 840 | 1120 | 1400 | 1680 | 1960 | 2240 | 2520 | 2800 | 3080 | 3360 | 3640 |
| 1. 1. 1951—31. 3. 1951 | 314 | 628 | 1035 | 1442 | 1893 | 2388 | 2927 | 3510 | 4137 | 4808 | 5523 | 6282 | 7085 |
| 1. 4. 1951—31. 7. 1951 | 328 | 656 | 1081 | 1506 | 1977 | 2494 | 3057 | 3666 | 4321 | 5022 | 5769 | 6562 | 7401 |
| 1. 8. 1951—31. 12. 1951 | 343 | 686 | 1130 | 1574 | 2066 | 2606 | 3194 | 3830 | 4514 | 5246 | 6026 | 6854 | 7730 |
| 1. 1. 1952—..... | 444 | 888 | 1332 | 1776 | 2268 | 2808 | 3396 | 4032 | 4716 | 5448 | 6228 | 7056 | 7932 |

B. — Répartition des ménages et enfants par groupes d'employeurs (Situation fin 1952).

| Groupe | Familles attributaires | | Enfants bénéficiaires | | Nombre moyen d'enfants bénéficiaires par famille | |
|----------------------------------|------------------------|----------|-----------------------|----------|--|----------|
| | Employés | Ouvriers | Employés | Ouvriers | Employés | Ouvriers |
| I. Etat | 2.747 | 523 | 4 396 | 1.018 | 1.59 | 1.95 |
| II. Chemins de fer | 2.740 | 155 | 4.379 | 276 | 1.62 | 1.78 |
| III. Communes, etc. | 987 | 886 | 1.629 | 1.740 | 1.66 | 1.99 |
| IV. Industrie, etc. | | 14.427 | | 25.550 | | 1.77 |
| V. Artisanat, Commerce, etc. . | | 3.504 | | 6 297 | | 1.80 |
| VI. Agriculture | *) 2.941 | 143 | 4.513 | 277 | 1.54 | 1.94 |
| VII. Services privés et divers . | | 173 | | 293 | | 1.69 |
| | 9.415 | 19.811 | 14.917 | 35.451 | 1.59 | 1.79 |

*) En ce qui concerne les employés, les groupes IV, V, VI et VII prévus pour les ouvriers sont réunis dans un seul groupe IV — Secteur privé —.

C. — Répartition par groupes et par familles

| Groupe | 1 enfant | | 2 enfants | | 3 enfants | | 4 enfants | | 5 enfants | | 6 enfants | |
|----------|----------|----------|-----------|----------|-----------|----------|-----------|----------|-----------|----------|-----------|----------|
| | Employés | Ouvriers | Employés | Ouvriers | Employés | Ouvriers | Employés | Ouvriers | Employés | Ouvriers | Employés | Ouvriers |
| I | 1.584 | 239 | 823 | 165 | 245 | 69 | 65 | 23 | 17 | 16 | 7 | 8 |
| II | 1.642 | 83 | 754 | 43 | 222 | 17 | 79 | 6 | 24 | 5 | 9 | — |
| III | 549 | 427 | 290 | 235 | 111 | 130 | 25 | 58 | 6 | 18 | 5 | 8 |
| IV | | 7.789 | | 4.015 | | 1.572 | | 595 | | 244 | | 122 |
| V | | 1.845 | | 971 | | 423 | | 168 | | 56 | | 22 |
| VI | 1.786 | 73 | 852 | 38 | 233 | 19 | 46 | 4 | 11 | 5 | 9 | — |
| VII | | 102 | | 39 | | 22 | | 5 | | 3 | | 2 |
| Totaux : | 5.561 | 10.558 | 2.719 | 5.506 | 811 | 2.252 | 215 | 859 | 58 | 347 | 30 | 162 |

Exprime

| | | | | | | | | | | | | |
|----------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------|------|------|------|------|------|
| I | 57.66 | 45.70 | 29.96 | 31.55 | 8.92 | 13.20 | 2.37 | 4.40 | 0.62 | 3.05 | 0.25 | 1.53 |
| II | 59.93 | 53.54 | 27.52 | 27.74 | 8.10 | 10.97 | 2.88 | 3.87 | 0.88 | 3.23 | 0.33 | — |
| III | 55.62 | 48.19 | 29.38 | 26.52 | 11.25 | 14.67 | 2.53 | 6.55 | 0.61 | 2.03 | 0.51 | 0.90 |
| IV | | 53.99 | | 27.82 | | 10.90 | | 4.12 | | 1.69 | | 0.85 |
| V | | 52.65 | | 27.71 | | 12.07 | | 4.79 | | 1.60 | | 0.63 |
| VI | 60.73 | 51.05 | 28.97 | 26.57 | 7.92 | 13.28 | 1.57 | 2.80 | 0.37 | 3.50 | 0.31 | — |
| VII | | 58.95 | | 22.54 | | 12.72 | | 2.90 | | 1.73 | | 1.10 |
| % des totaux : | 59.07 | 53.29 | 28.88 | 27.79 | 8.61 | 11.37 | 2.28 | 4.33 | 0.62 | 1.75 | 0.32 | 0.82 |

II. — Prestations

Tableau A (Exercice 1952).

| Catégorie | Nombre | Premiers-nés | Puînés | Légitimes | Naturels | Mort-nés | Filles | Garçons |
|--|--------|--------------|--------|-----------|----------|----------|--------|---------|
| Ouvriers | 2.296 | 1.021 | 1.275 | 2.255 | 41 | 61 | 1.136 | 1.160 |
| Employés | 1.095 | 534 | 561 | 1.093 | 2 | 15 | 513 | 582 |
| Non-salariés et personnes assimilées | 1.160 | 481 | 679 | 1.060 | 100 | 14 | 548 | 612 |
| Totaux : | 4.551 | 2.036 | 2.515 | 4.408 | 143 | 90 | 2.197 | 2.354 |

ayant à charge 1, 2, 3, etc. ... enfants (Situation fin 1952).

| 7 enfants | | 8 enfants | | 9 enfants | | 10 enfants | | 11 enfants | | 12 enfants | | 13 enfants | |
|-----------|----------|-----------|----------|-----------|----------|------------|----------|------------|----------|------------|----------|------------|----------|
| Employés | Ouvriers | Employés | Ouvriers | Employés | Ouvriers | Employés | Ouvriers | Employés | Ouvriers | Employés | Ouvriers | Employés | Ouvriers |
| 4 | 2 | 2 | 1 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| 7 | 1 | 3 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| 1 | 4 | — | 3 | — | 2 | — | — | — | — | — | — | — | 1 |
| | 58 | | 20 | | 4 | | 7 | | 1 | | — | | — |
| | 10 | | 2 | | 3 | | 2 | | — | | 2 | | — |
| 1 | 2 | 3 | 2 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| | — | | — | | — | | — | | — | | — | | — |
| 13 | 77 | 8 | 28 | — | 9 | — | 9 | — | 1 | — | 2 | — | 1 |

en %.

| | | | | | | | | | | | | | |
|------|------|------|------|---|------|---|------|---|-------|---|------|---|-------|
| 0 15 | 0 38 | 0 07 | 0 20 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| 0 25 | 0 65 | 0 11 | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — |
| 0 10 | 0 45 | — | 0 34 | — | 0 23 | — | — | — | — | — | — | — | 0 12 |
| | 0 40 | | 0 14 | | 0 03 | | 0 05 | | 0 01 | | — | | — |
| 0 03 | 0 28 | 0 10 | 0 06 | — | 0 09 | — | 0 06 | — | — | — | 0 06 | — | — |
| | 1 40 | | 1 40 | | — | | — | | — | | — | | — |
| | — | | — | | — | | — | | — | | — | | — |
| 0 14 | 0 39 | 0 08 | 0 14 | — | 0 05 | — | 0 05 | — | 0 005 | — | 0 01 | — | 0 005 |

de naissance.

Tableau B (Mouvement depuis 1948 — salariés et non-salariés).

| Année | Montant (fr.) | Nombre | Premiers-nés | Puînés | Légitimes | Naturels | Mort-nés | Filles | Garçons |
|-------|---------------|--------|--------------|--------|-----------|----------|----------|--------|---------|
| 1948 | 15.818.000,— | 4.074 | 1.798 | 2.276 | 3.920 | 154 | 89 | 1.976 | 2.098 |
| 1949 | 15.704.000,— | 4.046 | 1.783 | 2.263 | 3.924 | 122 | 90 | 1.929 | 2.117 |
| 1950 | 16.273.000,— | 4.185 | 1.859 | 2.326 | 4.052 | 133 | 87 | 2.087 | 2.098 |
| 1951 | 16.543.000,— | 4.229 | 1.928 | 2.301 | 4.094 | 135 | 74 | 1.970 | 2.259 |
| 1952 | 17.725.000,— | 4.551 | 2.036 | 2.515 | 4.408 | 143 | 90 | 2.197 | 2.354 |